

n° 1

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 30 Janvier 1970

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 13 Mars 1970)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. Gaston LEFEVRE est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, ASTIE, BLANCHARD, BOUTILLEUX, BRIFAUT, CAILLIAU, CAMELOT, COLICHE, CORDONNIER, DASSONVILLE, DE BECKER, DEFAUX, DERIEPPE, DERNONCOURT, M^{me} DESCAMPS-SCRIVE, MM. FRISON, HENAU, HEURTEAUX, HUET, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LERNOUT, LEVY, LUSSIEZ, MIGLOS, ROMBAUT, THIEFFRY.

Excusés ayant donné pouvoir : M^{me} VANNEUFVILLE, M. VERSTRAETE.

M. LE MAIRE — Mes chers collègues,

Au cours des dernières semaines, s'est produit, dans notre ville, une navrante tragédie. A quelques jours d'intervalle deux jeunes étudiants se sont donné la mort dans des conditions atroces. L'émotion qui s'est emparée de notre population a été telle que le Conseil municipal a le devoir de l'évoquer ce soir, et, à ce sujet, je propose à votre vote le texte de la résolution suivante :

« Le Conseil municipal de Lille, réuni au lendemain du dramatique et double suicide de deux jeunes lycéens, exprime sa respectueuse et profonde sympathie aux familles si tragiquement éprouvées ».

Il estime que l'émotion pénible enregistrée dans notre ville et dans la France entière, témoigne à la fois de la stupeur et de l'effort que font

tous les hommes de cœur pour essayer de comprendre la signification profonde de ces « défis qui prennent la forme de torche vivante ».

Il pense, pour sa part, que de cette tragédie se dégage une leçon : chacun dans sa propre zone d'influence devrait, sans flagornerie comme sans pédantisme, s'employer à faire comprendre à ces êtres naturellement prompts aux actes généreux que sont les jeunes, que les problèmes posés par la vie des hommes de notre temps requièrent l'action dans l'espérance et non le recours aux solutions de désespoir et de renoncement ».

Le Conseil municipal adopte cette résolution.

M. CORDONNIER — Puis-je poser maintenant une question concernant la circulation ?

M. LE MAIRE — Je suis d'accord.

M. CORDONNIER — C'est plutôt au Président du Conseil de la Communauté urbaine que je m'adresse.

La population lilloise a été fortement émue par l'accident de voitures survenu la nuit de Noël au carrefour des rues de Solférino et Nationale et qui a eu pour conséquence la mort tragique d'un jeune médecin et de son épouse.

Le lendemain, des bruits ont couru que les feux tricolores ne fonctionnaient pas ce qui n'est nullement établi ; je ne m'étends pas sur ce point : la police fait son enquête. Il se trouve que le lendemain soir j'ai constaté moi-même qu'une ampoule d'un feu rouge était grillée.

Afin d'éviter qu'un accident ne survienne, j'ai téléphoné au commissariat central pour demander qu'on change l'ampoule ; il m'a été répondu qu'il n'y avait pas de service d'entretien et de dépannage des feux les dimanches et jours fériés mais la police a mis aux clignotants les feux du carrefour.

Quelques jours plus tard paraissait dans un journal régional un article intitulé « Les feux tricolores bloqués par le froid mais pas de dépanneurs la nuit ou les jours fériés » et dont j'extrais un passage :

« Qu'une panne se produise le soir après 18 h, ou un dimanche, et voilà la pagaille qui s'installe. Les policiers rapidement alertés par les automobilistes complaisants ne sont pas des dieux. Certes, ils possèdent les clés de la plupart des armoires, mais se trouvent déroutés en découvrant le mécanisme complexe fixé devant eux.

A la Communauté Urbaine où sont centralisés les différents services, se tient en permanence un concierge. « Je prends note de votre communication, je ferai part de vos observations demain matin à l'ouverture des bureaux », vous répond-t-il.

Les dépanneurs de feux ne sont pas suffisamment nombreux pour assurer une permanence de nuit et les jours de fête, hélas ! ».

Ceci est-il exact et si oui, ne pourrait-on pas remédier à cette lacune ? Une permanence pour le dépannage des feux est devenue une nécessité.

M. LE MAIRE — Je crois que le Conseil municipal sera sensible au rappel de ce douloureux accident pour le regretter et exprimer ses condoléances à la famille. Je vous informe que l'enquête de police qui a été faite immédiatement après l'accident a démontré très clairement et très nettement que les feux fonctionnaient normalement.

Par ailleurs, à la question posée : existe-t-il un service de sécurité les samedis après-midi, dimanches et jours fériés ? Je réponds oui. Ce service de sécurité intervient sur appel téléphonique. Tous les appels convergent soit vers l'Hôtel de la Communauté urbaine, soit vers le service des eaux équipé d'un standard radio qui reçoit également les appels concernant les défaillances dans le mécanisme de la signalisation : feux en panne, mauvais fonctionnement du bloc de commande ou extinction d'un phare et les répercute sur les voitures équipées de poste radio.

Si une panne ne peut être réparée immédiatement, les services de police qui possèdent le moyen de faire fonctionner les clignotants interviennent en attendant la réparation complète par le service de la signalisation. Cependant, le service de la signalisation de la Communauté urbaine disposera prochainement de son propre standard radio-téléphonique.

M. CORDONNIER — Je vous remercie.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

70/1 - Conseil municipal. Compte rendu analytique de la séance du 19 décembre 1969.

Aucune observation n'étant présentée, ce compte rendu est adopté.

70/2 - Service automobile de l'Administration. Renouvellement du matériel. Achat d'un véhicule Peugeot.

70/3 - Service automobile de l'Administration. Achat d'un véhicule Peugeot. Marché de gré à gré.

70/4 - Service automobile de l'Administration. Renouvellement du matériel. Achat d'un véhicule Citroën.

70/5 - Service automobile de l'Administration. Achat d'un véhicule Citroën. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. CAMELOT

70/1001 - Ascensions du Beffroi. Redevances. Tarif nouveau.

Adopté.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Economat

Rapporteur : M. LUSSIEZ

70/1002 - Budget primitif de 1970. Section d'investissement. Administration générale. Economat.

Adopté.

DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : M. ALLARD

70/2001 - Personnel municipal. Directeur intérimaire de l'école des Beaux-Arts. Indemnité de fonctions.

70/2002 - Personnel municipal. Service des installations thermiques et sanitaires. Transformation d'un poste de mécanicien (OP 1) en poste d'ajusteur-tourneur (OP 2).

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

M. LE MAIRE — M. FRISON, si vous le voulez bien, nous allons réserver pour la fin de séance le n° 3010, c'est-à-dire le budget primitif de 1970 de manière à ne pas revenir sur des questions qui auraient déjà été tranchées avec le budget.

70/3001 - Croix-Rouge française. Centre social rue d'Eylau. Travaux d'aménagement. Subvention exceptionnelle.

70/3002 - Missions accomplies par les membres du Conseil municipal. Exercice 1969. Ratification.

70/3003 - Divers produits communaux. Admission en non valeur.

70/3004 - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1969.

70/3005 - Insuffisances de crédits « Matériel ». Crédits complémentaires. Autorisations spéciales. Exercice 1969.

70/3006 - Vente de vieux métaux. Admission en recettes.

Ces rapports sont adoptés.

70/3007 - Contribution mobilière. Minimum de loyer. Réduction.

En vue de permettre une répartition plus équitable de la contribution mobilière, nous vous proposons de ramener, à partir de 1971, à 2,40 F au lieu de 3 F le minimum de loyer non imposable.

Adopté.

70/3008 - Adoucissement de l'eau potable. Crédit de 3.400.000 F. Reversement par la Communauté urbaine de Lille.

Nous avons, par délibération du 11 février 1966, décidé de procéder à l'adoucissement de l'eau potable ; les crédits nécessaires, soit 3.400.000 F avaient été inscrits à notre budget.

Nous avons ensuite décidé le versement de cette somme à la Communauté urbaine à la suite du transfert de compétence.

La Communauté ne pouvant présentement assurer cet adoucissement de l'eau potable, nous lui demandons le reversement de cette somme de 3.400.000 F.

M. ROMBAUT — Tout à fait d'accord. Nous avons demandé le reversement puisqu'il nous a été précisé que le projet d'adoucissement de l'eau n'était pas abandonné et qu'il serait repris dans l'avenir.

M. LE MAIRE — Il est bien évident que ce projet reste, en lui-même, extrêmement intéressant. Seulement le Conseil de Communauté a eu un mouvement de recul quand il a constaté que les prévisions de 3.400.000 F établies par la Ville de Lille passaient, après appel d'offres, à 7.000.000 de F. Il n'était pas possible que la Communauté accepte de prendre en charge la différence du coût de l'opération car d'autres communes n'auraient pas manqué de solliciter le bénéfice de l'adoucissement de l'eau sur leur propre territoire.

En conséquence, la question restant en l'état, il était préférable de faire reprendre par la Ville le crédit qui avait été versé à cet effet au Conseil de Communauté et qui était immobilisé. Cette décision ne mettra pas obstacle à la poursuite de l'étude du projet pour l'ensemble des communes de la Communauté.

Ce rapport est adopté.

70/3009 - Pouponnière pour enfants débiles. Budget prévisionnel de 1970. Ratification.

Adopté.

70/3010 - Ville de Lille. Budget primitif de 1970.

Nous examinerons tout à l'heure le rapport du budget primitif.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES,
CULTURELLES ET SPORTIVES

Instruction publique

Rapporteur : M^{me} LEMPEREUR

70/4001 - Budget primitif de 1970. Section d'investissement. Equipements des écoles publiques.

70/4002 - Ecoles publiques. Fournitures scolaires. Scolarité 1970-1971. Cahier des charges de l'adjudication.

70/4003 - Classes de neige. Relèvement du taux journalier de la participation demandée aux familles.

Ces rapports sont adoptés.

70/4004 - Implantation de classes vertes dans l'Avesnois. Scolarité 1969/1970. Financement.

Nous avons été mandatés pour examiner la possibilité de faire séjourner en région aérée et verdoyante des enfants déficients physiques qui ne supporteraient pas les longs déplacements et pour lesquels un séjour en classes de neige ne serait pas indiqué.

C'est ainsi que nous avons visité un local à Sains-du-Nord qui nous semble réunir toutes les conditions pour assurer ce séjour. La Commission de l'Instruction publique s'est prononcée favorablement pour tenter l'expérience. Selon les résultats observés à l'issue d'une première année de fonctionnement et après consultation des maîtres et des familles, nous verrons s'il y a lieu de continuer les années suivantes.

La participation familiale serait comme pour les classes de neige, fixée à 3 F par jour et par enfant.

Vous avez pris connaissance du budget prévisionnel correspondant aux trois séjours prévus : l'excédent de dépenses à la charge de la ville est de 39.490 F.

Ces chiffres soulignent l'effort consenti par le Conseil municipal pour aider les familles en cherchant à améliorer la santé des enfants déficients.

M. HEURTEAUX — Je me félicite de cette nouvelle initiative et j'aimerais avoir connaissance du contrat à intervenir entre la Ville et l'Association départementale des Francs et Franches Camarades.

M^{me} LEMPEREUR — Ce contrat est joint au dossier. Il a permis l'étude notamment sur le plan financier.

M. FRISON. — Le contrat est à la disposition de M. HEURTEAUX. Il est identique à celui passé par les autres villes et notamment par la ville de Calais qui a déjà envoyé des enfants à Sains-du-Nord.

M. LE MAIRE — M. HEURTEAUX peut en prendre connaissance auprès de M. l'Adjoint aux Finances.

Le rapport est adopté.

70/4005 - Fusion des écoles Branly et Jussieu. Proposition de M^{me} l'Inspectrice départementale de l'Education nationale. Avis.

Nous avons accueilli favorablement la proposition de M^{me} l'Inspectrice départementale de l'Education nationale : il nous a paru absolument souhaitable de regrouper, dans la nouvelle école Branly, beaucoup plus fonctionnelle, les élèves de la vieille école Jussieu dont l'effectif était faible : cinquante et un élèves en deux classes.

L'opération est heureuse pour l'école primaire ; elle a de plus l'avantage de libérer des locaux qui ont pu être affectés au relogement, à proximité de la gare, de l'Union Française de la Jeunesse ouverte aux jeunes qui veulent se perfectionner dans le cadre de l'éducation permanente.

Adopté.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES,
CULTURELLES ET SPORTIVES

Sports

Rapporteur : M. ALLARD

70/4006 - Budget primitif de 1970. Section d'investissement. Equipements sportifs.

70/4007 - Sociétés sportives lilloises. Subventions d'organisation. Attributions complémentaires. Année 1969.

Ces rapports sont adoptés.

A propos du vote de ces subventions je peux donner une brève information au Conseil municipal : dans un laps de temps relativement court l'Office municipal des sports sera refondu et une nouvelle dimension sera donnée à son activité.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES,
CULTURELLES ET SPORTIVES

Théâtres

Rapporteur : M. ROMBAUT

70/4008 - Budget primitif de 1970. Section d'investissement. Equipements. Théâtres municipaux.

M. LERNOUT — Je n'ai aucune observation à faire sur le rapport lui-même, mais je rappellerai que le 31 décembre 1969, sur votre proposition, Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, a accepté la création d'une Commission extra-municipale chargée d'étudier les problèmes concernant les théâtres de Lille. Je me permets de vous demander quand se réunira cette Commission.

M. LE MAIRE — Vous avez bien voulu me prévenir, Monsieur LERNOUT, que vous alliez intervenir à ce sujet : je vais répondre en quelques mots à la question que vous me posez.

J'ai établi une liste des personnes qualifiées susceptibles de participer valablement aux travaux de cette Commission extra-municipale chargée, selon la décision que nous avons prise, d'explorer tous les problèmes qui se rattachent au fonctionnement des théâtres et débordant un peu sur la vie culturelle de la ville.

J'ai reçu un certain nombre de réponses des personnes qui ont été consultées ; je crois qu'il y en a une ou deux qui n'ont pas encore répondu. Dès que je serai en possession de toutes les réponses, soyez persuadé, cher collègue, que je ferai en sorte que nous ne tardions pas trop à réunir cette Commission.

M. LERNOUT — Merci Monsieur le Maire.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES,
CULTURELLES ET SPORTIVES

Beaux-arts et Affaires culturelles

Rapporteur : M. LEVY

70/4009 - Budget primitif de 1970. Section d'investissement. Equipement. Beaux-arts et Affaires culturelles.

70/4010 - Association Culture et Promotion. Subvention.

70/4011 - Zone Sud de Lille - Croisette - Construction du groupe scolaire n° 2. Programme pédagogique.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,
SOCIAUX, DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Affaires sociales

70/5001 - Crèches municipales. Relèvement du taux de participation des familles.

Les modifications de tarifs ont été très judicieusement regardées par les commissions compétentes.

Adopté.

70/5002 - Allocation aux personnes âgées pour compenser les anciennes ristournes sur taxe locale, consommation d'eau et taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Nous ne parlons plus maintenant de « ristournes » mais de « compensations ».

M. FRISON — Je crois devoir faire remarquer que l'attribution de cette allocation est limitée aux personnes âgées attributaires de secours et dont les ressources n'excèdent pas les barèmes d'admission établis par le Bureau d'aide sociale.

70/5003 - Centre Martine-Bernard. Gestion de l'exercice 1968.

Le Conseil prend acte de ce document.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,
SOCIAUX, DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Hygiène et santé publique

Rapporteur : M. DERIEPPE

70/5004 - Budget primitif de 1970. Section d'investissement. Equipement sanitaire et social.

70/5005 - Morgue municipale. Conditions de fonctionnement. Subvention. Relèvement.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

70/6001 - Acquisitions immobilières. Crédit. Emprunt. Emploi.

Il est intéressant que le Conseil connaisse la liste des acquisitions prévues, évaluées à 5.119.000 F.

— Abords de la Corne de Gand, terrain destiné aux espaces verts ..	2.090.000
— Avenue Butin - Dégagement des abords de la piscine Max-Dormoy	77.000
— Rue Eugène-Jacquet - Terrain nécessaire à la construction d'une école primaire	220.000
— Rue du Faubourg-des-Postes - Régularisation de l'occupation du terrain par un jardin public	10.000
— Ilot Comtesse - Dégagement et aménagement des abords de la place Louise-de-Bettignies et de la rue de la Monnaie	2.520.000
— Lambersart - Surplus de terrains situés en zone non aedificandi ..	150.000
— Rue d'Armentières - Aménagement d'un espace vert	44.000
— Rue des Vieux-Murs - Immeuble bâti dans le cadre du plan permanent de sauvegarde	8.000
	<hr/>
	5.119.000

En ce qui concerne l'ilot Comtesse, la ville fait un très gros effort qui se trouvera concrétisé par un plan de restructuration et de mise en valeur à réaliser dans les années à venir et dont M. le Maire saisira prochainement le Conseil municipal car c'est un très grand et très beau projet dont l'étude a été confiée à M. JOURDAIN, Architecte des Bâtiments de France.

M. HEURTEAUX — Monsieur le Maire. Nous sommes très heureux de toutes ces possibilités d'acquisitions immobilières. Un autre problème nous préoccupe, l'opération de rénovation des courées à laquelle un crédit de 10 millions a été affecté pour 1970.

M. LE MAIRE — J'ai chargé notre collègue M. BRIFFAUT de faire une communication au Conseil municipal sur le problème des courées et sur la création d'un organisme dénommé ORSUCOMN. M. BRIFFAUT vous le définira très exactement tout à l'heure et je vous donnerai alors la parole Monsieur HEURTEAUX.

Le rapport 70/6001 est adopté.

M. LERNOUT — Ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux de soumettre à la Commission extra-municipale des théâtres le projet de rénovation de l'îlot Comtesse dont vient de parler M. ROMBAUT. Je préférerais que la décision de rénovation de cet îlot soit postérieure à la réunion de la Commission des Théâtres.

M. ROMBAUT — Il est bien évident que l'aménagement de l'îlot Comtesse va se réaliser en plusieurs étapes et même en plusieurs années suivant un plan à prévoir. Il s'agissait, au rapport 6001, d'une première opération d'acquisitions d'immeubles. La Commission extra-municipale conçue par M. le Maire comprendra des hommes de théâtre qui apporteront des suggestions à propos de l'installation éventuelle de salles de spectacles ou de réunions.

M. LEVY — Il n'est pas indifférent que l'Adjoint délégué aux Beaux-arts et aux Affaires culturelles, prenne part à la discussion d'autant que c'est sur notre initiative que M. JOURDAIN a été chargé de préparer les plans qui seront soumis au Conseil d'administration lundi prochain.

Il s'agit, en fait, de deux questions totalement différentes, d'une part l'aménagement de l'Hospice Comtesse dont le Conseil municipal sera saisi en temps opportun, d'autre part la création d'une Commission extra-municipale qui aura à connaître de questions de théâtre ; l'aménagement de l'Hospice Comtesse risquerait d'être remis aux calendes grecques si vous vouliez attendre que la Commission extra-municipale des théâtres ait donné son opinion et que l'Administration municipale ait délibéré sur ses conclusions. Nous ne désirons évidemment pas cela.

M. LERNOUT — Au contraire je souhaite que la Commission extra-municipale soit réunie au plus tôt et que les efforts soient coordonnés pour qu'il n'y ait pas divergences de vues.

M. LEVY — Les commissions ne sont que consultatives, la décision appartient au Conseil.

M. LE MAIRE — Je pense que l'affaire est claire maintenant : les deux choses sont distinctes. La Commission extra-municipale procédera à une sorte d'exploration des problèmes d'exploitation des théâtres et ses investigations s'étendront vraisemblablement dans le domaine culturel. Une certaine conjonction s'opérera. Cependant les décisions d'acquisitions de terrains et d'aménagement de l'îlot Comtesse resteront dans le cadre des compétences du Conseil municipal et de ses commissions.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Habitation

Rapporteur : M. BRIFFAUT

**70/6002 - Rénovation Saint-Sauveur. Bâtiment C, place Jacquard. Logements
locatifs de type social. Prix du terrain.**

M. LE MAIRE — Je propose le retrait du rapport pour étude complémentaire.

Le rapport est retiré.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION,
D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX
ET DES TRAVAUX EN REGIE POUR FETES
ET CEREMONIES

Rapporteur : M. BRIFFAUT

**70/7001 - Budget primitif de 1970. Section d'investissement. Direction des ser-
vices de construction et d'entretien des immeubles communaux et des
travaux en régie pour fêtes et cérémonies.**

Au crédit de 1.156.500 F dont l'inscription à la section d'investissement du budget primitif 1970 vous est proposée dans ce rapport au titre du service de construction et d'entretien des immeubles communaux, il y a lieu d'ajouter, pour avoir le budget d'ensemble d'investissement des bâtiments, un montant de 1.300.000 F, faisant l'objet de quelques rapports spéciaux qui suivent.

Adopté.

70/7002 - Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours. Crédit.

70/7003 - Bourse du Travail. Aménagement de bureaux et travaux divers. Crédit.

M. HEURTEAUX — Je suis d'accord sur l'exécution de ces travaux à la Bourse du Travail, mais je voulais rappeler que chaque année de nouveaux travaux sont nécessaires et que nous nous étions promis de construire une nouvelle Bourse. Ce projet est-il toujours envisagé dans le cadre de la Communauté urbaine ?

M. LE MAIRE — Nous avons pensé intéresser le département à la construction d'un immeuble qui aurait pu s'appeler : « La Maison des Syndicats » parce que si les Bourses du Travail groupent des Unions locales dont la construction peut légitimement être prise en charge par la commune, il ne saurait en être de même pour les sièges d'Unions départementales.

Pour ne pas construire deux bâtiments nous avons pensé créer un immeuble commun dont la construction pourrait être prise en charge en partie par le département, en partie par la ville de Lille. Nous avons demandé à nos collègues Adjoints au Maire et membres du Conseil général, de déposer devant cette assemblée un vœu dans ce sens. La question est à l'étude.

En attendant, nous devons faire face aux réparations nécessaires du bâtiment existant.

Adoptés.

70/7004 - Ateliers municipaux. Construction d'un bâtiment. Crédit.

La réalisation de ce projet permettra l'amélioration du fonctionnement du service et des conditions de travail du nombreux personnel de ce service en régie. Le bâtiment comprendra une cuisine et un réfectoire car actuellement les agents rencontrent des difficultés à prendre sur place, leur repas du midi.

Adopté.

70/7005 - Monuments historiques. Palais Rihour. Travaux de restauration. Fonds de concours.

Il s'agit d'un très petit emprunt qui a une destination bien précise. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été groupé avec d'autres.

70/7006 - Monuments historiques. Eglise Saint-Maurice. Travaux de restauration. Fonds de concours.

Comme dans le rapport précédent c'est un fonds de concours.

Adoptés.

70/7007 - Groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas. Construction de logements de fonctions. Crédit complémentaire.

La décision initiale de construction de trois logements de fonctions a été prise en 1964. La dépense avait été évaluée à 207.000 F compte tenu d'une subvention de 28.000 F escomptée de l'Education nationale. La subvention a été refusée et en plus, pendant le laps de temps qui s'est écoulé entre la demande et le rejet de la subvention, le montant de la dépense réelle s'était accru de 71.000 F.

Après mon collègue des finances je devais souligner ces faits qui se reproduisent très souvent pour d'autres projets, groupes scolaires, par exemple. Nous enregistrons fréquemment une augmentation de 30 % du coût initial du projet, compte tenu du rejet des subventions escomptées.

M^{me} LEMPEREUR — Nous sommes obligés de solliciter les subventions pour ne pas encourir de reproches, mais le Ministère devrait permettre le lancement des travaux sans nous obliger à attendre sa décision.

M. LE MAIRE — Les prix augmentent pendant le délai d'attente des subventions et nous devons ensuite faire face à une charge plus lourde : c'est regrettable et cela l'est d'autant plus, lorsque, comme dans le cas présent, on nous refuse en fin de compte la subvention demandée.

70/7008 - Immeuble 101, boulevard de la Liberté. Extension et amélioration de l'école Sophie-Germain. Crédit.

70/7009 - Ecole Antoine-Brasseur. Installation de chauffage central. Crédit.

70/7010 - Fonds scolaires départementaux. Année scolaire 1968-1969. Programme d'utilisation. Admission en recette.

70/7011 - Jardin des Plantes. Construction d'un caniveau de chauffage. Crédit.

Adoptés.

70/7012 - Jardin des Plantes. Construction d'un logement pour le directeur adjoint des espaces verts. Revalorisation. Crédit complémentaire.

Le rapport est adopté.

70/7013 - Etablissement de bains de Wazemmes. Construction. Revalorisation du projet. Crédit complémentaire.

70/7014 - Cité des tabacs. Constructions de dépendances et de sanitaires. Crédit.

Adoptés.

M. LE MAIRE — Monsieur l'Adjoint, êtes-vous d'accord pour faire maintenant au Conseil la communication concernant les courées ?

M. BRIFFAUT — Oui, Monsieur le Maire.

Vous m'avez demandé de porter à la connaissance de mes collègues quelques informations concernant l'ORSUCOMN : Organisme pour la suppression des courées de la Métropole Nord.

La question posée par M. HEURTEAUX tout à l'heure m'amènera à parler des crédits et des propositions d'utilisation.

Nous avons suivi la campagne de presse relative à la suppression des courées ainsi que les différents mouvements qui s'étaient manifestés principalement à Roubaix et à Tourcoing et qui risquaient de se produire à Lille ensuite.

Nous étions présents, M. le Maire et moi-même, à la séance de travail qui eut lieu à la Préfecture le 28 novembre 1969 sous la présidence de M. VIVIEN, Secrétaire d'Etat au logement.

Au cours de cette réunion est né l'organisme qui s'appelle l'ORSUCOMN où sont représentés le Président de la Communauté, les Maires, les Conseillers Généraux, etc... Le Conseil d'administration a été constitué le même jour et les statuts ont été déposés à la Préfecture.

M. le Maire qui fait partie du bureau en sa qualité de Président de la Communauté urbaine m'a donné mission d'y siéger comme Adjoint au Maire. Ce bureau se compose des trois représentants des villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, d'un représentant du P.A.C.T. de Tourcoing et d'un représentant de l'Association des Familles de Roubaix.

Ce bureau s'est réuni le 5 décembre et a prévu la nomination du directeur de l'ORSUCOMN dont la désignation serait ratifiée plus tard : M. GACON, directeur du C.I.L. de Lille.

Par la suite, sur le plan lillois des contacts ont été pris entre les organismes qui siègent au Conseil d'administration de l'ORSUCOMN. Le P.A.C.T., l'Administration municipale de Lille, l'Office d'H.L.M. se sont réunis au siège du C.I.L. pour rechercher quelles étaient les courées de Lille à faire disparaître en priorité et pour arrêter le programme à présenter d'urgence à l'ORSUCOMN par les responsables de Lille.

En plus du Conseil d'administration et du bureau, il a été constitué un comité technique composé de chefs de services des collectivités, des organismes représentés à l'Association et des représentants des organismes participant aux travaux d'études préalables.

Le 17 décembre le Conseil d'administration de l'ORSUCOMN s'est réuni. Il a ratifié la nomination de M. GACON comme directeur et prévu un bureau technique relativement restreint.

Le bureau s'est réuni le 20 janvier et le Conseil d'administration est prévu pour le 17 février. En prévision de ce Conseil d'administration, nous avons préparé le secteur opérationnel de l'ORSUCOMN pour Lille, Roubaix, Tourcoing en vue de dépister toutes les courées et de les classer en trois ordres d'urgence.

Pour Lille nous avons proposé un ensemble de courées n° 1 à faire disparaître aussitôt et nous avons choisi parmi elles un programme opérationnel. Ce programme comprend les courées Balzac au Faubourg du Sud sur lesquelles l'Office d'H.L.M. a déjà commencé une opération et toute une série de courées dans Wazemmes où nous espérons pouvoir réaliser une reconstruction.

Sur le plan général un crédit de 10 millions a été débloqué et afin de faire la preuve de l'efficacité de l'ORSUCOMN, cette somme doit être dépensée dans l'année 1970 sinon nous risquons de compromettre l'avenir de cette association ; mais des difficultés financières et judiciaires sont à prévoir et la législation sur les bidonvilles dont bénéficient actuellement les courées devrait être modifiée au cours du premier trimestre 1970.

M. LE MAIRE — C'est ce que j'ai fait remarquer au Ministre le jour de l'entrevue.

La législation qui permet l'expropriation, dans une courée, d'un immeuble frappé d'insalubrité ou menaçant ruine ne permet pas, par contre, d'exproprier les autres. Dans une courée de dix maisons dont six sont croulantes, il sera bien difficile d'exproprier les quatre autres et quand la courée sera expropriée, il restera les maisons en façade.

M. BRIFFAUT — Une autre difficulté se présente : le crédit de 10 millions dont il est question est imputé sur le chapitre 65/30, très important du budget national, consacré à la disparition des bidonvilles, et dont une somme considérable n'est jamais utilisée chaque année.

Pour être affectés, les 10 millions devront, d'après les financiers, correspondre aux normes d'utilisation en vue de la disparition des bidonvilles ou courées, c'est-à-dire servir strictement à la démolition des immeubles croulants tandis que dans l'esprit des représentants de l'ORSUCOMN, et dans le nôtre, ces 10 millions devraient pouvoir être utilisés pour une espèce de préfinancement de l'opération.

Il faudrait obtenir que sur le plan national les services financiers acceptent de considérer cette subvention comme une subvention d'équilibre de l'opération. Nous aurons en effet à exproprier ici, à acheter du terrain ailleurs pour reconstruire des cités de transit.

Voilà les explications que je peux vous fournir bien que je ne sois pas présentement en possession de tous les éléments financiers et légaux du problème.

M. HEURTEAUX — Je suis très heureux des explications de M. l'Adjoint BRIFFAUT. Mon intervention que je situais dans le cadre du budget essayait d'aller plus loin. Les 10 millions serviront à l'achat, à la destruction et nous l'espérons à la construction des maisons. Mais l'ORSUCOMN ne peut prendre en charge que les logements. Or, dans les années à venir, un certain nombre d'espaces importants seront vraisemblablement remodelés. L'ORSUCOMN ne pouvant s'occuper que des logements, les villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, etc... seront obligées de racheter des terrains, de les mettre en valeur pour les aménagements en parkings, centres sociaux, etc... en un mot pour réaliser elles-mêmes tout l'environnement social.

C'est pour cela que je voulais demander si, dans le cadre des crédits d'investissements inscrits pour les acquisitions immobilières, l'aménagement de ces terrains environnants était prévu pour ne pas courir le risque de voir des quartiers remodelés et seulement dotés 5, 8 ou 10 ans plus tard de l'équipement social indispensable.

Ce sera, à mon avis, une charge très lourde pour nos municipalités.

M. BRIFFAUT — Effectivement ces considérations n'ont pas échappé à notre attention et il est certain que des villes comme la nôtre auront à prendre en charge l'environnement social ; mais actuellement le plan masse d'utilisation des emprises libérées après démolition des courées n'est pas encore établi. Il est évident qu'il faudra probablement prévoir au budget supplémentaire de 1970 et en tout cas au budget de 1971 des crédits pour la réalisation des centres de jeunes, des centres sociaux, des crèches, etc... à intégrer dans ce plan masse.

Enfin, je dois souligner un autre aspect du problème. L'ORSUCOMN ne prendra pas en charge les difficultés financières qui vont intervenir pour les familles relogées et nous aurons à prévoir, comme nous l'avons fait pour l'opération de rénovation St-Sauveur, un fonds de relogement en vue de compenser, pour les familles les plus nécessiteuses, les différences de loyer entre ce qu'elles paient actuellement et le nouveau loyer qu'elles paieront, soit en cité de transit, soit dans les P.S.R. et compte tenu de l'allocation logement.

Pour cette année Roubaix a déjà prévu une aide au relogement des courées et la ville de Lille aura également à s'en préoccuper, même en 1970, car ceux qui partent volontairement auront besoin d'être assistés, comme ceux qui partiront obligatoirement dans six mois ou un an.

M. LE MAIRE — Je désirais que le Conseil municipal fut informé et je remercie M. BRIFFAUT de sa communication.

Personne n'ignore l'effort que fait la ville depuis un certain nombre d'années par le truchement du P.A.C.T. pour essayer de pallier la situation créée dans certaines courées de la ville. C'était une opération intéressante et nous avons pu

obtenir des résultats, mais il est certain que lorsque nous avons été informés de ce projet de dégagement d'un crédit de 10 millions pour la destruction de certaines courées de la région du Nord en particulier, nous n'avons pas eu le temps matériel d'en informer le Conseil municipal et de lui demander s'il convenait de se faire représenter dans cet organisme créé dans le cadre de la loi de 1901. J'ai donc pris la responsabilité d'assister à la réunion à laquelle j'étais convié et de faire représenter la ville dans le Conseil d'administration et dans le Bureau qui étaient constitués. J'ai accepté également d'y figurer en qualité de Président de la Commune urbaine.

Il s'agissait en effet d'un problème assez important au point de vue social et dont les répercussions étaient très sensibles dans la population au point de vue psychologique. Je vous prie de m'excuser d'avoir pris ces décisions qui vous sont soumises aujourd'hui sans avoir consulté préalablement le Conseil municipal.

Je crois que vous reconnaîtrez que nous avons bien fait. La ville de Lille est représentée dans cet organisme par notre collègue M. BRIFFAUT qui est déjà parfaitement au fait des problèmes posés et qui tiendra au courant, dans toute la mesure du possible, la Commission de l'Habitation, du déroulement des opérations.

Nous ne pouvons pas maintenant entrer dans le détail des charges et des décisions que nous aurons à prendre lorsque se posera la construction des cités de relogement.

Il est bien évident que les expropriations ne seront pas faciles. M. BRIFFAUT vous l'a dit. Les cités sont classées en catégories 1, 2 ou 3 suivant l'urgence, c'est-à-dire compte tenu de leur caractère d'insalubrité. Je ne suis pas certain du reste que la mesure transitoire légale ait pu être trouvée pour appliquer aux courées la législation relative aux bidonvilles. Je ne sais pas, par ailleurs, la part de crédits qui sera réservée à la ville de Lille, mais nous devons rester vigilants et défendre nos besoins pour la destruction de nos courées vétustes et insalubres.

70/7015 - Cimetière du sud. Réfectoire et douches. Construction. Crédit.

70/7016 - Salle des Amicales Laïques. Aménagements. Crédits.

70/7017 - Terrains d'éducation physique. Travaux de réfection et de remise en état. Divers stades. Crédit complémentaire.

70/7018 - Installation de piscines mobiles. Crédit.

Nous vous demandons l'ouverture d'un crédit destiné à l'acquisition de piscines d'initiation à la natation : dans ces bassins l'enfant doit perdre l'appréhension d'aller dans l'eau. Il existe différentes options : la piscine démontable, la piscine tractée sur semi-remorque lancée par le Ministère de la Jeunesse et des sports.

Adoptés.

70/7019 - Stade Roger-Salengro. Construction d'un gymnase. Revalorisation. Crédit complémentaire.

70/7020 - Salle Roger-Salengro. Deuxième phase des travaux. Crédit complémentaire.

Adoptés.

70/7021 - Construction d'un gymnase de type B rue Gombert. Présentation du projet. Demandes d'agrément technique et de subvention.

Par délibération n° 14 du 7 novembre 1969, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 décembre 1969, le Conseil de Communauté a décidé de laisser aux communes le soin de réaliser les équipements sportifs rattachés aux établissements d'enseignement relevant de la compétence communautaire.

Parmi les projets intéressant la ville de Lille figure la construction d'un gymnase de type B rue Gombert.

Nous vous demandons d'adopter le projet de construction et de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier ainsi que les subventions de l'Etat et du Département.

Adopté.

70/7022 - Stade Jean-Bouin. Construction d'un gymnase de type C.

70/7023 - Terrain sis rue de Londres et chemin du Bazinghien. Aménagement d'un terrain de sport. Demandes d'agrément technique et de subventions.

Projets également transférés à la Communauté Urbaine et qui nous reviennent. Nous allons les réaliser pour une utilisation polyvalente après modification des plans tout au moins en ce qui concerne le terrain de la rue de Londres.

Adoptés.

70/7024 - Construction d'un gymnase rue de Londres. Fondations supplémentaires. Rehaussement du terrain. Crédit.

Adopté.

70/7025 - Ecole maternelle bâtiment J1 rue des Augustins. Programme pédagogique.

Le financement est maintenant assuré.

M. ROMBAUT — Le problème juridique et financier était très difficile à résoudre mais il l'est maintenant.

Adopté.

70/7026 - Zone Sud de Lille-Croisette. Construction du groupe scolaire n° 2. Désignation des architectes.

70/7027 - Zone Sud de Lille-Croisette. Construction du groupe scolaire n° 2. 1^{ère} tranche - Demandes d'agrément technique et de subventions.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Propreté publique et transports municipaux.

Rapporteur : M. COLICHE

70/8001 - Budget primitif de 1970. Section d'investissement. Propreté publique. Transports municipaux.

70/8002 - Transports municipaux. Utilisation du garage municipal par la Communauté Urbaine de Lille. Convention.

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Parcs, jardins, espaces verts, cimetières
et plantations sur le domaine public.

Rapporteur : M. DERIEPPE

70/8003 - Aménagement d'un terrain rue du Chevalier-de-l'Espinard. Crédit complémentaire.

Rapport adopté.

70/8004 - Aménagement d'un terrain rue François-Millet. Ouverture d'un crédit.

70/8005 - Square Henri-Ghesquière. Travaux de remise en état. Ouverture d'un crédit.

70/8006 - Budget primitif de 1970. Section d'investissement. Services techniques. Parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public.

70/8007 - Acquisition d'une faucardeuse. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Voie publique.

Rapporteur : M. HENAU

70/8008 - Budget primitif de 1970. Section d'investissement. Eclairage public. Programme général de travaux. Tranche 1970. Financement.

Adopté.

M. LERNOUT — Vous constaterez M. le Maire que le dossier voie publique est très peu volumineux. Cela n'a rien d'étonnant puisque notre dernière réunion de Commission de la Voie publique remonte au 17 septembre 1969. La Communauté urbaine déciderait-elle de tout ? Cependant les arrêtés de circulation sont pris par le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police.

Je pense qu'il est urgent d'examiner à nouveau le problème du stationnement dans le centre de la ville qu'il faut favoriser en le réglementant. Le manque de possibilité de stationnement et les défauts de circulation font l'objet de plaintes de la part des commerçants.

C'est un facteur qui intervient aux Etats-Unis où les centres villes ont été asphyxiés pendant un certain temps. Les sociologues et médecins conseillent de faire revivre ces centres.

Le groupe d'études et de coordination de l'urbanisme souterrain, le G.E.C.U.S. ne se borne pas à utiliser les sous-sols, il envisage les garages aériens par étages superposés. Retenons simplement et schématiquement qu'en sous-sol le prix de la place de parking, pour une voiture, s'établit aux environs de 2.000.000 d'anciens francs, et qu'en parking aérien, en hauteur, le prix de la place s'établit aux environs de 600.000 anciens francs.

Le 18 août 1967 j'écrivais à M. l'Adjoint à la Voie publique et à la Circulation ma préférence pour les parkings de dissuasion avec liaisons rapides de transports en commun ; cette solution avait été retenue mais je pense aujourd'hui qu'elle doit être abandonnée, n'ayant pu être prise en temps voulu.

Je crois qu'il faut que nous passions à la multiplication des parkings dans le centre de Lille, comme cela se fait à Paris. Il faut implanter les parkings au centre et constituer des rues piétonnières à proximité des parkings. Une tentative a été faite rue Neuve, une autre pourrait être faite rue Grande-Chaussée.

Le principe qu'il faut retenir c'est que toutes les places de parking seront occupées, le nombre de voitures ne cesse de croître, toutes les statistiques concordent.

La ville de Paris donne la gestion aux sociétés privées en compensation de la construction d'un parking neuf ; cette solution ne pourrait-elle être adoptée pour le parking Carnot ? Nous aurions ensuite le devoir de développer les parkings souterrains dont certains ont déjà été étudiés par nos services techniques : avenue du Peuple-Belge, place de la République, Grand-Place, place Rihour, quai du Wault, parking Foch ou 500 places pourraient être établies, marché de Wazemmes et ilot des Trépassés.

L'ensemble immobilier dénommé « Diplodocus » est prévu pour apporter 3.000 emplois et 900 places de parking à 20.000 F la place environ ; celles-ci seront insuffisantes pour le logement des voitures des 3.000 employés de l'immeuble neuf ; une autre version consisterait à établir dans cet ilot un garage dit « garage-noyau » à 6.000 F la place et 3.000 places de stationnement pourraient être ainsi créées, dont la moitié pourrait servir en parking public payant.

Les parkings publics sont rentables, nous en avons des démonstrations, à condition qu'il y ait quatre rotations par jour avec un tarif de 1 franc la première heure, 1,60 franc aux heures suivantes, 5 francs pour la nuit de 20 h à 7 h le lendemain.

Le parking public payant est rentable à condition d'aménager les voies d'accès et le plus souvent la solution est qu'elles soient souterraines et ne gênent pas la circulation en surface.

La Municipalité est-elle décidée à faciliter l'implantation de tels parkings dans Lille et à en confier l'installation et la gestion aux entreprises privées ?

Seconde question corrolaire de la précédente : je ne ferai pas au Conseil l'injure de rappeler la date du vote unanime concernant l'établissement de parcmètres dans certaines places et rues du centre de Lille, je ne rappellerai ni le coût ni le nombre d'appareils achetés et qui doivent, à ma connaissance, encombrer quelque magasin municipal, mais je pose la question : à quelle date ces parcmètres seront-ils installés ?

Je reconnais les efforts réalisés par M. l'Adjoint chargé de la Voie publique et de la Circulation mais les décisions de la Commission intéressée et celles du Conseil municipal ne sont-elles pas freinées dans leur réalisation, ce qui a pour effet d'aggraver les difficultés de stationnement dans un centre-ville qui s'asphyxie.

Si j'ai tenu à alerter le Maire de Lille et le Président de la Communauté urbaine c'est parce que nos efforts doivent être coordonnés et aboutir à obtenir par les moyens efficaces les plus rapides, la fin du véritable cauchemar que vivent les Lillois.

M^e ROMBAUT — Si mon collègue HENAUX le permet, je répondrai d'abord sur une question de principe de compétence.

Les parkings souterrains sont de la compétence de la Communauté urbaine alors que la voie publique reste, au point de vue réglementation, de la compétence du Maire, agissant en vertu de ses pouvoirs de police.

Sur ce point, je pense que la Commission de la Voie publique de la ville de Lille pourrait très bien suggérer la prise d'arrêtés municipaux que serait chargée d'exécuter la Communauté urbaine dans la limite de ses crédits, de sa programmation d'un plan d'ensemble.

En ce qui concerne l'exploitation des parkings, les techniciens de la Communauté ont étudié la question, notamment pour « Carnot » qui va s'ouvrir prochainement ; la décision du Bureau, après avis et rapports circonstanciés des services techniques, a été, qu'au moins provisoirement, ce parking devait fonctionner sous forme de régie.

Nous sommes dans un domaine nouveau et nos concitoyens ne sont pas encore très portés vers l'occupation de parkings payants ; avant de traiter avec des sociétés privées, nous voulons d'abord nous rendre compte du rendement possible de l'exploitation d'un parking.

Je pense donc que la solution envisagée est sage : dans un premier temps, régie directe, statistiques, études comparatives d'exploitation sous la direction des techniciens de la Communauté ; ensuite passation de marchés avec les sociétés privées lorsque nous aurons été parfaitement éclairés sur les possibilités de rendement technique ou financier.

En ce qui concerne la technique des parkings aériens ou souterrains, la question est également à l'étude. Des sociétés présentent des plans et ces plans ne sont pas écartés. Cela entre, évidemment, dans le domaine de compétence de la Communauté urbaine, encore que la Commission de la Voie publique et la ville de Lille puissent faire des suggestions qui seront étudiées avec soin.

M. HENAUX — Mes chers Collègues, je dois d'abord vous informer que la réception provisoire des travaux du parking Carnot aura lieu le 6 février et que l'entrée nord et la sortie fonctionneront à partir du 10 février.

La Communauté urbaine a repris une partie des propositions de programme de la Commission de la Voie publique. Nous avons eu une réunion où il fut question, en particulier, de mettre en adjudication le parking République et d'installer des parcmètres place Rihour, en face du Printemps et square Foch. Ces appareils sont depuis un certain temps en magasin (je n'y peux rien) ils sont à réviser, et, d'autre part, nous devons attendre que la Communauté urbaine aménage des terre-pleins de façon à pouvoir les faire fonctionner normalement.

En ce qui concerne les parkings souterrains ou aériens, à mon avis, les renseignements de notre collègue M. LERNOUT ne paraissent pas concorder avec ceux que j'ai pu obtenir. Il n'existe pas, dans les réponses que nous avons eues, de parkings qui soient bénéficiaires. Il faut longtemps pour qu'un parking fonctionne à plein. Il est incontestable que les usagers ne sont pas encore familiarisés avec le parking payant, qu'il soit souterrain ou aérien.

Maintenant, vous parlez du problème du stationnement dans le centre. Je vous ferai remarquer que les principaux responsables sont ceux qui bloquent l'accès des boutiques et des bureaux. Nous avons fait des contrôles, il y a de nombreuses voitures qui stationnent devant les immeubles toute la journée.

D'autre part, vous parlez de la politique de stationnement pratiquée aux Etats-Unis. Dois-je souligner que cette politique va exactement à l'inverse de ce que vous préconisez. En effet, en Amérique comme en Suède et au Japon, des espaces verts qui avaient été aménagés en parkings vont revenir à leur destination première et seules pourront accéder dans les centres sursaturés les voitures utilitaires.

Ce ne sont pas les parkings qui, à Lille, résorberont les embouteillages. N'oubliez pas qu'en moyenne le nombre de voitures dans le noyau central de trafic augmente de 10 % l'an, cela vous représente 6.000 voitures. Par conséquent, même en faisant immédiatement vos 5.000 places dans le centre vous n'absorberez pas l'augmentation annuelle du parc.

Quant aux parkings de dissuasion, je crois très sincèrement que si les automobilistes faisaient un effort ces parkings pourraient servir. Or, il se trouve que nous sommes littéralement submergés par les voitures dans le centre et que les parkings Javary, du Champ de Mars et boulevard Jean-Baptiste-Lebas restent insuffisamment fréquentés.

La solution, à mon avis, n'est pas dans l'installation de parkings dans le centre, mais à la lisière du centre et à la périphérie.

Nous avons à Lille un grand magasin équipé d'un parking souterrain, régulièrement le samedi, le lundi et le jeudi la circulation est stoppée des heures durant rue de l'Hôpital-Militaire, rue Jean-Sans-Peur et quelquefois jusqu'à la place Richebé.

Nous devons animer les centres en empêchant les exagérations du stationnement, en demandant à la police de faire observer la réglementation. Mais pour le moment la solution que vous préconisez ne me paraît pas opportune.

M. BRIFFAUT — Mes chers Collègues. J'ai dû étudier conjointement avec mon Collègue de la circulation le problème des parkings de Saint-Sauveur et je puis vous faire part de mes observations.

Dans les immeubles qui ont été construits à Saint-Sauveur les responsables ont exigé de façon impérative le respect des normes légales. Nous avons fait une ou deux exceptions pour les immeubles publics : la Trésorerie et l'Hôtel des Impôts vont se construire bientôt. Pour la Trésorerie le permis de construire est déposé. Il est évident que si 1.000 employés travaillent à la Trésorerie on ne peut pas demander la réalisation de 1.000 emplacements de parking.

Il faut tenir compte des possibilités de parking aux environs et ne pas imposer l'application rigoureuse des normes.

Nous avons imposé de façon impérative les parkings pour les constructions de logements. Or, plus de la moitié de ces parkings imposés en sous-sol ne sont pas utilisés, les promoteurs n'ont pas trouvé à revendre leurs places de sous-sol.

Les appartements les plus modestes coûtent, six, sept ou huit millions, fallait-il encore imposer aux amateurs d'appartements, très souvent des jeunes ménages, l'achat d'une place de parking en sous-sol, de deux millions ?

Un parking de 750 places, 325 pour les locataires et 375 en parking public existe sous la place Roger-Salengro. Nous n'avons trouvé aucun concessionnaire acceptant de l'exploiter en parking payant. La station Esso qui y est installée a bien voulu acheter 125 places sous réserve que pendant trois ans nous puissions lui permettre de faire de la location mensuelle ; elle n'a trouvé personne, et cependant la location n'est pas chère : 55 francs par mois.

Il faut voir les choses en face, imposer aux promoteurs privés partout dans Lille, et dans le centre, des places de parkings en sous-sol, c'est compromettre considérablement les initiatives privées, surtout s'il y a dans les constructions prévues des bureaux et une partie commerciale. Il faut construire des ensembles harmonieux avec un certain nombre de places de parking dans l'immeuble même, mais prévoir à proximité, à 100 ou 200 mètres, le stationnement sur des parkings payants ou publics.

Il y a différentes techniques. J'ai vu à Toulouse et en Suisse des parkings aériens, mais trouverez-vous un promoteur qui ne fasse que du parking sur son terrain. Le problème est relativement complexe.

Je rejoins les observations de mes Collègues ROMBAUT et HENAU, l'expérience de Saint-Sauveur est concluante : il reste encore 175 places à vendre, ce qui prouve que le fonctionnement des parkings payants n'est pas si facile et ne donne pas la solution aussi aisément qu'on pourrait le croire.

M^e LEVY — Je suis un peu inquiet d'entendre parler de parkings aériens, notamment dans le Vieux-Lille, secteur sauvegardé. J'élève des réserves à ce sujet et je demanderai, si ce projet prenait corps, qu'il soit soumis à l'examen de la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles.

M. LERNOUT — Je rassure M^e LEVY, je n'ai pas envisagé de parkings aériens dans le secteur du Vieux-Lille qui lui est si cher ; l'îlot des Trépassés dont je parle est à la limite du secteur sauvegardé entre les rues des Poissonceaux, de Pas, du Nouveau-Siècle et de Saint-Etienne. Je n'ai pas eu besoin d'aller à l'étranger pour visiter des parkings aériens, il en existe un au centre de Lille, qui est rentable et dont les rotations sont assurées. Je vous invite à y aller entre 14 et 19 heures, vous n'y trouverez pas de place, il sera affiché « complet ».

Je pense qu'il est inutile d'alourdir le débat, je ne suis pas convaincu par les objections qui m'ont été faites. Je remercie M^e ROMBAUT d'avoir précisé que la ville de Lille avait encore quelque chose à dire. Je propose simplement que la Commission de la Voie publique se réunisse plus souvent pour revoir cette question car elle a beaucoup évolué. Je crois que, si nous avons quelque chose à dire à nos représentants à la Communauté, il faut que la Commission étudie à fond et dans le détail ces problèmes, je vous assure que je n'avance rien à la légère, je ne mélange pas garage et parking public, je n'ai parlé que du stationnement des véhicules dans le centre de Lille.

M. HENAUX — Mon cher collègue, la question n'a pas évolué puisque la Communauté Urbaine reprend le programme que notre Commission de la Voie publique avait proposé à l'Administration Municipale il y a quelques années, il s'agissait des parkings République, avenue du Peuple-Belge, square Dutilleul, quai du Wault.

En ce qui concerne la circulation et le stationnement, je crois qu'il y a un problème sur lequel nous devons nous pencher, c'est celui des transports en commun. A cause des embouteillages qui se présentent en ville, de ce stationnement abusif ou irrégulier, les transports en commun accusent une moyenne de retard d'horaires d'au minimum une demi-heure à une heure par jour car ils sont continuellement arrêtés par les voitures en infraction.

La solution, à mon avis, serait que tous ceux qui n'ont besoin de leur voiture que pour rejoindre leur lieu de travail, laissent leur voiture, s'ils habitent loin, dans les parkings périphériques, ou alors empruntent les transports en commun.

On a parlé de plusieurs milliers d'employés qui viennent tous travailler à Lille avec leur voiture individuelle : une voiture pour un travailleur ce n'est pas possible, la ville de Lille ne peut pas absorber un tel flot de circulation.

M. LERNOUT — La solution est dans l'accès souterrain aux parkings, l'accès souterrain allant chercher assez loin l'entrée de la voiture dans la zone ; dans les villes hollandaises le parking est à proximité des rues piétonnières.

M. CORDONNIER — Je ne dis pas que je vais tirer une conclusion mais je crois quand même qu'il faut penser à éduquer les automobilistes. J'ai eu l'occasion de me trouver aux Etats-Unis dans des villes comme New York, Manhattan, et de voir qu'il y avait des parkings tous les 3 ou 400 mètres. Ils sont utilisés parce que l'Américain sait parfaitement qu'il doit les prendre, il a été habitué depuis des années.

Tant que vous n'aurez pas éduqué l'automobiliste il aura toujours le désir de s'arrêter devant la porte où il doit entrer, que ce soit en deuxième position, en troisième ou en quatrième. Tous les Français sont indisciplinés.

M. LE MAIRE — M. le Docteur LERNOU, vous avez la satisfaction de savoir que votre désir d'obtenir une rapide réunion de la Commission, est accueilli favorablement.

La Commission se réunira, examinera les propositions pratiques que vous faites sur le problème. La Commission étudiera aussi de très près les mesures qui devront être envisagées lors de l'utilisation des parkings que nous allons construire place de la République, square Dutilleul, avenue du Peuple-Belge.

L'ouverture du parking Carnot, création municipale, n'entraînera pas d'interdiction de stationner aux abords. Mais pour les parkings qui seront construits par des promoteurs privés, la condition qui sera posée sera celle de l'interdiction de stationner dans un périmètre assez large. Il ne faudra pas perdre de vue cet aspect du problème compte tenu de la mentalité que vient de souligner, en passant, M. CORDONNIER.

M. HENAU — Quand on fait un parking souterrain le promoteur exige un périmètre de protection, nous perdons au sol une partie de ce que nous gagnons en souterrain.

M. LE MAIRE — Je crois que le débat a été assez ample sur ce point et la Commission, bien entendu, ne peut pas se refuser à regarder les propositions qu'un membre du Conseil Municipal a l'intention de lui soumettre.

Nous allons maintenant suspendre nos travaux. Nous reprendrons la séance à 21 heures pour l'examen du budget.

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 1970**

Deuxième partie

M. LE MAIRE — La séance est reprise.

Je donne la parole à M. l'Adjoint FRISON pour la présentation du budget primitif.

M. FRISON — J'ai l'honneur, au nom de M. le Maire, de vous présenter le budget primitif de 1970 de la ville de Lille, établi selon les instructions M 12 du Ministère des Finances dénommées Plan comptable.

Le volume général du budget s'établit à 120.054.984 F mais si on retranche les opérations d'ordre, les mouvements réels du budget sont ramenés à un volume de 109.813.241 F.

Ce volume est en augmentation de 7,92 % sur le budget primitif de 1969. Le montant réel des recettes et des dépenses est ainsi établi :

En recettes :

— section d'investissement	8.001.911 F
en diminution de 4,59 % sur le budget primitif de 1969 ;	
— section de fonctionnement	101.811.329 F
soit 9,05 % d'augmentation sur le budget primitif de 1969 ;	

En dépenses :

— section d'investissement	18.243.564 F
en augmentation de 11,02 % sur le budget primitif de 1969 ;	
— section de fonctionnement	91.569.586 F
en augmentation de 7,33 % sur le budget précédent.	

Si vous voulez bien, maintenant, nous allons examiner les différentes opérations de la section d'investissement.

Je vous invite à feuilleter avec moi les pages saumon du document qui vous a été remis.

Le financement de la section d'investissement est prévu comme suit :

- 30,63 % par les emprunts,
- 3,93 % par les subventions,
- 65,44 % par autofinancement.

Examinons maintenant chacun des chapitres.

Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres établissements administratifs.

900/00 - Les dépenses de ce chapitre se montent à 1.122.000 F. Elles concernent principalement le renouvellement de quelques machines hors d'usage et l'installation d'un éclairage de sécurité.

900/01 - Même page, les ateliers municipaux sont installés, comme vous le savez, rue de Bargues, et dans ces ateliers il y a un atelier municipal de peinture dont le local est dans un état de vétusté prononcé. La rénovation de ce local est évaluée à 200.000 F pour laquelle un emprunt de même somme sera sollicité.

900/09 - Les travaux à la salle Roger-Salengro, à la salle des Amicales laïques, au Palais Rameau, sont évalués à 282.000 F. A la Bourse du Travail nous poursuivons les programmes d'aménagement pour un total de 139.000 F et la quasi-totalité des travaux est inscrite à l'emprunt.

Chapitre 901 - Voirie.

Si la voirie est une compétence transférée à la Communauté urbaine, il nous reste, cependant, l'éclairage public, les parcs et les jardins.

L'éclairage public : nous poursuivons l'équipement de 40 kilomètres de voies en différents quartiers, et, pour ce faire, un programme de 3 ans a été établi. Une première tranche de programme est financée par un crédit de 2 millions de F. Nous voulons terminer dans les meilleurs délais la modernisation de l'éclairage public et nous avons l'intention de faire un gros effort dans ce domaine, nous avons l'intention de consacrer 4,5 millions pour les 2 années à venir.

Sous-chapitre 901/5 - Le crédit de 247.300 F prévu pour les espaces verts correspond à un ensemble de travaux qui répondent au programme annuel de ce service.

Sous-chapitre 901/9 - Parmi les autres équipements notons :

- l'installation de postes téléphoniques à pré-paiement pour 40.000 F,
- la construction d'abris destinés aux balayeurs 30.000 F,
- et des travaux de réparations au matériel, outillage pour 20.000 F.

Chapitre 902 - Réseau téléphonique.

Dépense de 25.000 F pour l'amélioration du réseau communal.

Chapitre 903 - Equipement scolaire et culturel.

C'est un chapitre important parce qu'il enregistre tous les équipements scolaires du premier degré ; il comprend, en outre, l'équipement sportif, les terrains et salles, les équipements post-scolaires, les musées, les bibliothèques, les théâtres, les écoles des beaux-arts et d'architecture.

Pour les écoles du premier degré (sous-chapitre 903/1) les prévisions de dépenses les plus importantes concernent l'acquisition de matériel et mobilier scolaire, l'extension et l'amélioration des locaux scolaires, le revêtement de quelques cours d'écoles et divers travaux de réparations.

Au sujet de ces travaux de réparations je voudrais intercaler ici, bien que cela s'applique à tous les travaux que nous engageons, un aperçu de l'incidence de la T.V.A. sur les prix. Pour cela je crois bien faire de prendre un exemple précis.

Au sous-chapitre 903/1, article 230-2, il est indiqué :

« Ecole Antoine-Brasseur, installation du chauffage central : 171.000 F », avant la T.V.A., c'est-à-dire avant 1967, nous aurions exécuté avec le même crédit (171.000 F) 150.480 F de travaux et nous aurions payé 20.500 F de taxe. Avec la T.V.A. et avec le même crédit, nous ne pouvons plus exécuter que 145.400 F de travaux, nous payons 25.600 F de T.V.A., d'où le total 171.000 F. La T.V.A. aboutit pour nous à un accroissement de taxe de 4 % (17,6 % au lieu de 13,6).

Or, le budget de la ville compte plusieurs millions de francs de travaux qui sont soumis à la T.V.A. Les fournitures diverses y compris le petit matériel, l'outillage, le mobilier, supportent la T.V.A. au taux de 23 %, de même que les travaux. Je vous signale cela pour vous faire comprendre l'importance des charges nouvelles, j'y reviendrai tout à l'heure.

L'ensemble des chapitres scolaires se monte à 999.000 F dont 199.000 F seulement sont couverts par les subventions de l'Education Nationale.

Sous-chapitre 903/50 et suivants - Culture physique.

Nous avons inscrit des crédits pour 243.000 F dont 125.000 F pour compléter la construction des gymnases Roger-Salengro et de la porte de Béthune.

En ce qui concerne la natation un crédit complémentaire de 830.000 F pour la piscine rue Pierre-Légrand et 393.200 F pour l'installation de 4 piscines mobiles, pour lesquelles, je le rappelle, nous ne recevons aucune subvention.

Sous-chapitre 903/53 - Colonies de vacances.

Nous poursuivons l'extension et l'équipement de la colonie de vacances de Brighton pour laquelle nous avons prévu 265.000 F de dépenses à couvrir par l'emprunt.

Sous-chapitre 903/61 - Musées : 86.360 F pour l'acquisition de matériel et aménagements divers.

Sous-chapitre 903/63 - Bibliothèques : nos bibliothèques, en particulier nos bibliothèques d'enfants rencontrent le succès le plus vif. Nous sommes amenés à augmenter le nombre de livres et nous avons prévu, pour ce faire, une inscription de 137.000 F.

Sous-chapitre 903/64 - Théâtres.

103.500 F pour divers aménagements et acquisitions.

Sous-chapitre 903/65 - Ecoles des beaux-arts et d'architecture, pour l'acquisition de matériel : 33.500 F.

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social : dépenses de ce chapitre : 288.010 F.

Ces dépenses concernent l'acquisition de matériels et divers travaux à l'Institut Pasteur, aux crèches, au centre social de Fives, et aux cimetières. Aux cimetières, il s'agit de la construction des réfectoires et douches dont on a parlé tout à l'heure.

Chapitre 905 - Transports.

La principale dépense de ce chapitre est destinée au remplacement de véhicules à bout de souffle. Deux fourgonnettes Renault permettront des interventions rapides du Service de nettoyage.

Chapitre 906 - Services industriels et commerciaux.

La plus importante dépense de ce chapitre, 300.000 F, est financée par voie d'emprunt, elle concerne un crédit complémentaire pour la construction des bains de Wazemmes.

Chapitre 908 - Urbanisme et habitation.

Divers logements de fonctions sont nécessaires. Inscription de 157.000 F dont 86.000 F sur fonds généraux. A ce chapitre notez aussi l'inscription d'un crédit de 15.000 F pour la modernisation du chauffage et d'un crédit de 197.500 F pour la construction de dépendances à la Cité des tabacs.

Chapitre 910 - Monuments historiques : 37.500 F. Deux propositions de travaux

intéressant l'Eglise Saint-Maurice et le Palais Rihour, financées par fonds de concours. Je vous rappelle qu'il s'agit de bâtiments classés, la maîtrise de l'ouvrage est laissée à l'Etat. C'est donc l'Etat qui prend en charge les travaux et sollicite notre concours. En l'occurrence, c'est en quelque sorte la ville qui subventionne l'Etat. Si la ville, et elle en a le droit, refusait les fonds de concours les travaux ne seraient jamais entrepris, ce qui n'est pas souhaitable.

Chapitre 914 - A noter l'aide de la ville, 5.000 F, à la Croix Rouge Française pour l'aménagement d'un centre rue d'Eylau.

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières. Nous avons inscrit un crédit de 1.010.000 F.

Chapitre 925 - Mouvements financiers, en dépenses ce chapitre comprend le remboursement des emprunts contractés par la ville en ce qui concerne la part en capital puisque les intérêts figurent à la section de fonctionnement, et la dette à la charge de la ville, la dépense s'élevant à 9.192.999 F. Les recettes correspondent à des recettes d'ordre, amortissements des subventions d'équipements, des frais d'études. Elles comprennent aussi le remboursement par annuités des avances consenties à certains organismes au cours des exercices précédents. Le total de ces recettes est de 2.048.961 F.

Tout à la fin de ces pages saumon, section d'investissement, vous trouverez dans le document que vous avez sous les yeux, une récapitulation faisant ressortir les chiffres globaux suivants :

Dépenses 18.243.654 F.

Recettes 8.001.911 F.

L'excédent de dépenses est couvert par le prélèvement effectué sur les recettes ordinaires par une opération d'ordre, prélèvement qui figure en recettes au chapitre 927 sous le titre : « financement complémentaire de la section d'investissement ». Ce prélèvement assure l'équilibre de la section.

Vous voyez donc, mes chers collègues, que malgré les difficultés du temps présent nous réussissons, cette année encore, à poursuivre notre programme de modernisation et d'équipement. Nous n'avons négligé aucun chapitre.

Notre taux d'autofinancement passe à 34,60 % des programmes communaux contre 23,76 % au budget précédent. C'est cet effort d'autofinancement qui nous permet de poursuivre, malgré la politique d'austérité, notre programme de modernisation et d'équipement.

Section de fonctionnement : 91.569.586 F contre 85.317.446 F l'an dernier, soit une augmentation de 7,33 %.

Examinons maintenant les postes importants de cette section :

Chapitre 930 - Service financier.

Il s'agit des annuités d'emprunts. En accroissement peu sensible en ce qui concerne les intérêts, un peu plus sensible en ce qui concerne le capital.

Au total, 9,95 % d'augmentation, capital et intérêts.

Les causes de cet accroissement de 9,95 % tiennent à l'amortissement des emprunts réalisés en 1969 et pour lesquels la première annuité échoit en 1970, en particulier pour la construction du parking Carnot, pour la rénovation du parc zoologique, pour l'établissement des bains de Wazemmes et pour la construction de l'école maternelle à Saint-Sauveur.

Chapitre 931 - Les dépenses de personnel - Elles sont en augmentation de 6,30 % : 41.759.059 F. Nos prévisions tiennent compte des augmentations susceptibles d'intervenir en faveur du personnel en cours de l'année 1970 en matière de traitement et d'allocations familiales, des charges de sécurité sociale, des promotions réglementaires du personnel, du recrutement éventuel, du reclassement indiciaire des catégories C et D décidé le 10 octobre 1969 par le Gouvernement et des dispositions en faveur du personnel communal (J.O. 23 décembre 1969).

La charge du personnel représente 45,60 % des dépenses de la section de fonctionnement du budget contre 46,04 % en 1969.

Les chapitres suivants sont les dépenses de fonctionnement des services. Elles s'élèvent à 42.263.428 F, en progression limitée volontairement à 9,11 %, tenant strictement et exclusivement compte de l'augmentation des coûts des services et des matières.

A noter, à titre de comparaison, que dans le budget de 1970 de l'Etat l'augmentation des dépenses de fonctionnement est de 9,50 %.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

Chapitres 932/934 - Services indirects (ensembles immobiliers et mobiliers. Administration générale) 11.306.141 F dont les 3/4 concernent les dépenses d'entretien

de nombreuses propriétés communales bâties dont 138 établissements scolaires et une centaine de bâtiments communaux à diverses destinations.

Sous-chapitre 932/23 - Edifices culturels.

Nous avons vu à la section d'investissement que les grosses réparations à quelques édifices culturels entraînaient une dépense de 130.250 F, une moitié des travaux étant réglée par le C.L.E.B. Nous participons dans la même proportion de 50 % aux travaux d'entretien des édifices culturels, au nombre de 18, dont 3 classés. Nous y avons consacré 135 millions d'anciens francs depuis 1965. L'entretien de ces bâtiments recueille toute notre attention, comme d'ailleurs pour les bâtiments communaux, car une réparation tardive accélère la dégradation du bâtiment et les crédits à engager pour en assurer la réfection sont alors plus élevés.

Sous-chapitre 934/23 - Economat - L'augmentation des dépenses d'économat est consécutive à l'augmentation du prix des matières.

Chapitres 936/937 - Voirie et réseau téléphonique.

Comme je l'ai déjà dit, ce poste est réduit par suite d'un transfert à la Communauté urbaine d'une partie des compétences dans ce domaine.

Le chapitre 936 comprend les dépenses afférentes aux espaces verts, à la propreté publique, à la circulation, à l'éclairage des rues + 215.000 F au chapitre 937 (réseau téléphonique).

Chapitres 940/941/942 - 1.190.861 F.

Comme dépenses importantes :

Sous-chapitre 940/18 - Service du cadastre : 79.400 F. C'est notre avant-dernière participation annuelle à la révision du cadastre, qui sera utile à la révision des valeurs locatives, donc des loyers matriciels.

Arrêtons-nous également au chapitre 941 - Justice - pour expliquer l'augmentation portée sous le titre « tribunaux d'instance ». Les frais de loyer et d'entretien de ce tribunal sont obligatoirement mis à la charge de la Ville. Ces frais s'élevaient à 13.400 F au budget de 1969 lorsque le Tribunal d'Instance se trouvait rue Camille-Guérin. Depuis le 1^{er} janvier 1970 les services du Tribunal d'Instance sont installés dans les nouveaux locaux du Palais de Justice et l'autorité de tutelle nous a fait connaître que la nouvelle charge passerait de 13.400 F à 109.000 F annuellement.

Sous-chapitre 942/22 - Police - C'est une dépense obligatoire. La ville continue à inscrire 1,12 F par habitant pour les frais de police. L'inscription budgétaire totale est de 218.341 F.

Au passage, nous pouvons répéter notre souci de voir cette police renforcée en nombre et assurant, efficacement, la sécurité des biens et des personnes.

Chapitres 943/944 - Ce sont les chapitres qui concernent l'enseignement et les œuvres sociales scolaires :

— en dépenses	11.302.380 F
— en recettes	1.040.588 F

90 % des dépenses sont pour l'enseignement de premier degré et les œuvres post-scolaires.

Chapitre 945 - Sports et beaux-arts.

— Dépenses	2.896.336 F
— Recettes	2.259.500 F

Pas de remarques particulières.

Chapitres 951 à 955 - Ce sont les chapitres qui concernent les services sociaux.

— Dépenses	10.019.033 F
— Recettes	1.954.500 F

Sous-chapitres 951/22 et 23 - Nous renouvelerons cette année une opération de dératization et une de désinsectisation. Nous avons inscrit pour ces deux opérations un crédit prévisionnel de 260.000 F.

Sous-chapitre 951/7 - Institut médico-légal - Le fonctionnement normal de cet institut a exigé une augmentation de 25.000 F du crédit inscrit en 1969. Nous avons voulu rendre ce local plus décent pour les familles des victimes.

Chapitre 955 - Le contingent d'aide sociale imposé à la ville par l'autorité de tutelle passe de 5.470.000 à 6.000.000 F, soit une augmentation de près de 10 %.

Chapitres 961 et suivants - Il s'agit d'interventions diverses.

Total : 448.903 F dont une subvention de 190.000 F au P.A.C.T.

Chapitres 965/967 - Domaine productif de revenus. Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte :

— Dépenses	298.021 F
— Recettes	2.421.951 F

Chapitres 970 à 977 - Charges et produits non affectés. Service fiscal. Impôts obligatoires à taux fixes, variables et impôts complémentaires.

— Dépenses	1.755.455 F
— Recettes	89.076.796 F

Les dépenses d'amortissement font l'objet d'une inscription correspondante en recettes à la section d'investissement... : elles résultent de l'application du plan comptable.

Les dépenses de fonctionnement progressent, comme je vous l'ai dit, dans l'ensemble de 9,11 %.

Voici la répartition des chapitres les plus importants dans cette section de fonctionnement.

— pour le personnel	45,60 %
— pour l'entretien des bâtiments	15,38 %
— pour l'enseignement et œuvres scolaires	12,34 %
— pour les œuvres sociales	11,50 %
— pour la dette	6,58 %
— pour l'administration générale	2,46 %

Recettes de cette section :

Les différentes ressources communales inscrites au budget primitif sont évaluées à 18.702.018 F contre 18.678.517 F au budget de 1969.

Voici les principales recettes en augmentation :

- les intérêts des prêts et créances à court terme,
- les produits d'exploitation des théâtres,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation,
- la taxe sur la consommation électrique.

Par contre, nous perdons les recettes ci-après :

- 346.600 F de droits d'affichage et de publicité en attendant la signature de nouveaux contrats ;
- 330.000 F du produit de la concession de gaz, en attendant le nouveau contrat avec le pouvoir concédant et certaines communes ;
- 212.279 F de la P.M.I., protection maternelle infantile, reprise en charge par la Direction sanitaire et sociale départementale.

Nous équilibrons nos dépenses en ajoutant à ces 18.702.018 F de ressources communales les 37.341.024 F provenant du produit attendu de la part représentative de la taxe sur les salaires en augmentation de 10,17 % + 3.400.000 F de reversement par la Communauté urbaine d'une recette non utilisée au chapitre assainissement, + 42.368.287 F provenant de 40.254 centimes additionnels, soit un total de 101.811.329 F, ce qui représente une légère et inévitable progression de 2,46 % des centimes additionnels, la valeur du centime passant de 1.038,27 F à 1.052,54 F.

En 1965 nous avons tracé un plan d'action municipale ; malgré une conjoncture nationale difficile, nous réalisons pas à pas nos projets, nos réalisations, tout au plus sommes-nous contraints de ralentir le rythme de nos réalisations.

Comme nous éprouvons le désir d'informer la population lilloise clairement et exactement sur la gestion de la ville et sur la raison des impositions, nous venons d'analyser minutieusement chaque chapitre du budget. A cette présentation technique, fastidieuse sans doute, nous nous devons d'ajouter quelques commentaires.

Dans quelques jours le Gouvernement dans un souci d'information, analogue au nôtre, sur le pourquoi des impôts d'Etat, distribuera en vue des prochaines déclarations de revenus imposables un dépliant illustré. Six chiffres seulement figurent à ce document, ne représentant que 60 % des dépenses de l'Etat, et aucun détail n'est donné sur l'emploi de ces grandes masses de crédit.

Dans le domaine budgétaire local qui nous concerne, nous vou'ons être plus complets, plus vrais, plus respectueux de démocratie, et nous vous avons donné ce soir, comme lors du vote des budgets précédents, et comme nous l'avons fait au bulletin municipal, non pas 60 % de nos chiffres mais tous les chiffres de notre budget (dépenses et recettes).

Evaluer ne suffit pas, encore faut-il expliquer les difficultés de gestion surmontées par le Conseil Municipal.

Lors du vote du budget de 1969, il y a un an, nous vous avons dit qu'il serait impossible de comprimer davantage le budget suivant. La preuve vient de vous être donnée que nous avons raison. Et sans réforme fiscale profonde et rapide nous nous trouverons dans la même nécessité de majorer le budget l'an prochain.

En effet, que constatons-nous ? Des hausses généralisées qu'un journal sérieux annonçait le 21 janvier sous ce titre : « la hausse des prix va se poursuivre à un rythme rapide jusqu'en mai ».

Hausses S.N.C.F. 6 % sur les marchandises.

Hausses 5,13 % sur les transports fluviaux et routiers.

9 % sur l'acier, 15 % sur l'aluminium.

Hausses sur la viande, le beurre, le lait, etc...

Je ne les cite pas toutes et d'autres suivront.

Il ne faut pas être grand clerc pour en tirer la conséquence : inéluctablement croîtront les dépenses des ménages et aussi inéluctablement croîtront les dépenses des communes.

Dans le cadre de la politique gouvernementale d'austérité, l'autorité de tutelle demande aux communes (je cite) : « d'établir leur budget avec la plus grande rigueur ». C'est toujours ce que nous avons fait d'ailleurs !

Il est souhaitable, dit la circulaire « que les communes ne relèvent pas les crédits consacrés aux subventions et allocations de fonctionnement, il est même préférable qu'ils soient réduits afin de bien marquer la volonté de redressement économique et financier des pouvoirs publics qu'ils soient nationaux ou locaux ».

Au temps où les prix montent, l'Etat enjoint aux communes de limiter à 6,25 % l'augmentation des dépenses à inscrire à leur budget. Cette augmentation de 6,25 % ne traduit en réalité que la hausse générale des prix et services et, pour s'en tenir là, il faudrait qu'aucune des dépenses obligatoires mises à la charge des communes n'augmentât de plus de 6,25 % ni qu'aucune ressource ne diminuât. Ce qui n'est pas le cas, nous l'avons vu et je rappelle quelques augmentations de nos charges :

— augmentation des dépenses de personnel de 6,30 % conformément à des dispositions légales ;

- augmentation brutale (800 %) d'une dépense obligatoire : frais de location et de fonctionnement du Tribunal d'Instance ;
- augmentation des prix des travaux due à la T.V.A. : 4 % environ ;
- augmentation de près de 10 % de notre contingent obligatoire d'aide sociale ;
- augmentation des taux d'emprunt : le taux des prêts de la Caisse des Dépôts est passé de 5,25 % à 6,75 % en un an et nous n'espérons trouver d'argent auprès de Caisses privées qu'à 8,35 ou 8,75 %, auxquelles nous sommes obligés de faire appel puisque la Caisse des Dépôts ne peut prêter qu'un contingent très limité de crédits. Déjà maintenant les caisses auxquelles nous faisons appel nous répondent : nous attendons une nouvelle revalorisation des taux d'escompte.

Si l'Etat continue à percevoir de plus en plus d'impôts (le rendement de l'I.R.P.P. évalué à 24.390 millions de francs en 1969 est estimé pour 1970 à 30 millions de francs, soit 20 % d'augmentation) les impôts payés par les Lillois et les provinciaux prennent la route de Paris et l'Etat ne redistribue pas aux communes, proportionnellement à leurs besoins, les sommes qu'il touche. Il ne reste donc aux communes que le désuet recours aux centimes additionnels.

Et pourtant l'équipement des grandes villes constitue un impératif majeur de notre temps, pas un Lillois n'accepterait de vivre dans une ville sous-équipée, c'est-à-dire sous-développée. Les impositions locales s'ajoutant aux impôts d'Etat, resteront d'une lourdeur intolérable tant que l'Etat continuera à pratiquer une politique de transfert de charges aux communes sans transfert de ressources correspondantes, et tant que l'Etat n'aura pas modifié la forme vétuste et inadaptée de la fiscalité locale.

Les critiques les plus vives sont portées contre l'inéquitable contribution mobilière et contre la lourde contribution des patentes.

De la contribution mobilière nous avons parlé l'an dernier et nous en avons expliqué le calcul à nos concitoyens dans un dernier bulletin municipal.

Quant à la patente, M. le Ministre des Finances a déclaré récemment à l'Assemblée Nationale (je cite) : « J'indique que nous allons prochainement, au sein de la Commission permanente du tarif des patentes, reconsidérer un certain nombre d'anomalies dont la correction en baisse pourrait dans une certaine mesure alléger le poids de cet impôt ».

Voilà de quoi rassurer les patentés ! Qu'ils s'arment de patience !

De son côté, M. le Président du Conseil est également aux prises avec les difficultés d'administration locale car il est Maire de Bordeaux. Devant le Conseil municipal de cette ville il déclarait samedi dernier :

« Il reste que nous avons des difficultés pour établir le budget. C'est le problème de toutes les finances locales. Le Gouvernement est bien décidé à les débloquer, mais à partir d'une réforme d'ensemble des structures des collectivités locales ».

Je lisais dans la Presse aujourd'hui une déclaration du même Maire de Bordeaux qui disait : « Si dans deux ans nous avons réglé le problème des finances

locales nous pourrons dire que la nouvelle société est en route ». J'admire ce « Si » !

Nous voilà donc prévenus et nos contribuables devront une fois encore patienter. Combien d'années encore ? Rappelons que la décision gouvernementale de rajeunir les 4 vieilles a été prise par l'Ordonnance du 7 janvier 1959, jamais suivie d'application ! Il y a 11 ans !

La formule « gouverner c'est prévoir », ne deviendrait-elle pas « gouverner c'est faire attendre » ? Et quand tout bouge, tout change, tout se transforme, les impositions locales en sont encore aux « 4 vieilles » que l'on condamne depuis plus de 50 ans.

C'est ainsi que nombre de politiques et commis, nos dirigeants d'aujourd'hui, semblent concevoir leur rôle. Tout se passe comme s'ils s'étaient partagé les fonctions :

- les uns, les « verbocrates » parlent, parlent, annoncent... discours, déclarations, interviews...
- les autres, les « technocrates » bâtissent des plans, des projets pour 1985, 2000 ou 2010.

Cela est très bien. D'une part, il est quelquefois très agréable d'entendre des discours et, d'autre part, on a parfaitement raison, de préparer les lendemains, de se lancer dans la prospective, de se livrer à de longues études, c'est une obligation mais ce n'est pas suffisant.

Pendant que le temps court, les habitants des villes attendent des équipements, des réalisations, qui dépendent du pouvoir.

Le Directeur de l'Équipement d'une grande région française soulignait la lenteur (lenteur qui coûte cher, mon collègue et ami M. BRIFFAUT l'a dit tout à l'heure) des réalisations en proposant de remplacer dans les écoles le problème des trains qui se croisent par un problème de ce genre : sachant que chaque transmission du dossier demande en moyenne un mois de délai, chaque examen en commission trois mois, l'étude technique huit mois et la construction deux ans, quel âge auront les actuels candidats au C.E.S. quand le nouvel établissement sera mis en service ?

Les trop longues études, les va-et-vient province-Paris, la lenteur des décisions, les crédits faibles, mal répartis, font que les citoyens de la fin du XX^e siècle peuvent s'étonner grandement que des problèmes aigus, depuis très longtemps soulevés, attendent encore leur solution :

- le logement : combien de familles vivent encore en taudis !
- les hôpitaux : ils manquent de lits et d'infirmières ;
- la jeunesse : l'enseignement, le calme ne couvre-t-il pas le feu qui couve ?
- la circulation : la mieux connue de vous parce que vous vous y plongez journellement ;
- l'emploi : le chômage reste la hantise pour certains travailleurs ;

- la formation professionnelle : est très importante dans notre région mais elle manque de crédits ;
- les finances locales : elles aussi attendent leur réformateur.

Nos concitoyens sont inquiétés par une série de projets vagues et fluctuants d'ouverture de chantiers, de percées routières, d'édification de nouveaux quartiers, de réforme fiscale... Les années passent et rien de précis, rien de concret, n'apparaît à leurs yeux. Ils voient toujours « gelé » le terrain de Saint-Sauveur où doit s'élever, mais quand ? le centre directionnel !

Envisager l'an 2000 et bâtir des projets pour le début du XXI^e siècle, ne devrait pas faire oublier le présent. Il est rassurant souvent d'avoir les pieds sur terre. Il nous semble que la population serait moins inquiète si aux deux catégories d'hommes dont j'ai parlé tout à l'heure s'ajoutait une troisième catégorie, celle des réalistes, c'est-à-dire de ceux qui, connaissant le terrain, le milieu, les mentalités et les besoins à satisfaire d'urgence, ayant le sens concret du possible et de l'impossible, bâtiraient, créeraient, sans trop longs délais, ou expliqueraient au moins pourquoi telle réalisation est impossible et pourquoi telle autre réalisation gagnerait à attendre.

C'est dans cet esprit, mes chers collègues, qu'a été établi le budget de la ville pour 1970 car c'est à l'échelon communal (entendons : grande commune, ville) que l'on peut trouver ce sens des réalités quotidiennes, cette connaissance mêlée des hommes et des choses. C'est en rendant aux communes plus d'initiatives et de moyens financiers, en décentralisant, qu'on réveillera chez les citoyens l'intérêt pour les affaires de la cité. La lenteur du Gouvernement accentue l'indifférence des citoyens. C'est à l'échelon de la ville que s'apprend la démocratie.

Mes chers collègues, dans cet esprit réaliste, je vous demande d'approuver un budget réaliste.

(Applaudissements).

M. LE MAIRE — Merci à M. l'Adjoint FRISON pour la présentation claire et précise du budget de la ville pour 1970 ; merci aussi pour les commentaires très pertinents dont il a enrichi cette présentation.

C'est l'occasion pour moi de remercier en même temps les collègues membres de la Commission des finances et nos services financiers qui ont participé, sous la direction de M. VILLETTE, à l'établissement de cet important document budgétaire.

Maintenant je vais donner la parole aux collègues qui la demandent.

M. ROMBAUT — M. le Maire. C'est évidemment un accord que le groupe des Indépendants va apporter au vote du budget ; je voudrais que cet accord ne soit pas interprété comme passif et résigné mais comme un acte volontaire parce que nous pensons que ce budget est à la fois réaliste et optimiste. M. l'Adjoint aux Finances nous a démontré que le budget avait été étudié dans tous ses chapitres, dans tous ses articles et même dans toutes ses lignes. Nous l'en remercions.

Ce qui est très important c'est que les contribuables comprennent pourquoi on leur demande de l'argent et ce à quoi sert l'argent qu'on leur demande. C'est le devoir des élus de leur dire ; nous le faisons par la parution d'un bulletin

municipal dont, en passant, je souligne tout l'intérêt et je remercie spécialement ceux qui se chargent de sa préparation ; mais c'est aussi le devoir de la presse qui connaît la difficulté d'expliquer les chiffres.

Lorsqu'on examine ce budget dans ses grandes lignes, on s'aperçoit que son volume est en augmentation de 7,90 % ce qui, dans le temps présent, est une gageure puisque cela ne correspond même pas aux augmentations en pourcentage des seules dépenses de fonctionnement en personnel et en charges d'annuités d'emprunts.

Dans les dépenses de fonctionnement, le pourcentage des dépenses de personnel se trouve en diminution de 1,45 % par rapport au budget de l'an passé, ce qui démontre que, malgré ce que peuvent en penser les mauvais esprits, la Communauté a quelque chose d'utile.

Ce budget est non seulement sérieux puisque positif et étudié mais il est aussi optimiste : il faut observer qu'en dépit des difficultés de l'heure présente nos dépenses d'investissement ont augmenté de près de 11 % si l'on considère l'effort de la ville sous l'angle d'apports faits en fonds généraux.

Nous n'avons négligé aucun investissement dans la modernisation de nos équipements, dans l'éclairage de la voie publique et particulièrement en matière d'enseignement où la ville a fait un effort extrêmement important. Si j'avais, sur ce développement optimiste une petite brume à étendre, ce serait en pensant au budget de la Caisse des Ecoles ; nous touchons là à un domaine où l'idéal des élus de l'actuelle municipalité ne sera jamais atteint car en ce domaine on peut toujours faire mieux bien que l'on fasse déjà tant. Je crois que peut-être il est possible d'admettre qu'il y a des limites au service d'un idéal qui ne peut se concrétiser que par des dépenses considérables.

Alors j'attire simplement l'attention des administrateurs que je sais particulièrement sérieux et qui se trouvent à la tête de cet éminent service, pour leur demander de se pencher sur les chiffres afin de parvenir non pas sous la forme de réduction du service social mais dans la gestion proprement dite, à ne pas dépasser les limites de l'effort possible.

Je termine en formant le vœu que les contribuables acceptent de comprendre le travail que représente l'établissement d'un tel budget, qu'ils mesurent la somme d'efforts et de soucis apportée par chacun des administrateurs et par les services compétents pour l'établissement d'un tel document administratif et que de notre côté nous permettions à ces contribuables de toucher du doigt les réalisations projetées dans le budget.

Il est des exemples vivants et j'en citerai un petit qui me vient à l'esprit : la part apportée par la ville au service de la Justice est passée de 1 million à 10 millions anciens. C'est une proportion considérable mais il faut admettre que c'est une réalisation de prestige éminemment intéressante, non seulement pour la ville de Lille mais pour la région et même pour la nation, à tel point que pour la première fois un représentant de l'Etat, en la personne du Garde des Sceaux, a rendu hommage au Conseil Général qui a fait l'effort nécessaire puisque pour la construction sur plus de 3 milliards 600 millions d'anciens francs l'Etat n'a versé

que 200 millions (deux cents) anciens environ, le Conseil Général supportant donc la très grosse partie des dépenses.

Sur d'autres plans, comme le département, nous supportons de lourdes charges mais nous ne le disons peut-être pas assez. Ce sera ma conclusion.

Nous votons le budget parce qu'il est sérieux, parce qu'il est étudié, parce qu'il est optimiste et qu'il prévoit des investissements et nous souhaitons que le contribuable comprenne que cet argent que nous lui réclamons est vraiment utile à sa propre cause et à celle de la ville de Lille, capitale de notre Métropole du Nord.

M. COLICHE — Il m'est difficile d'ajouter quelque chose aux explications de M. FRISON. Je joindrai mes félicitations à celles de M. ROMBAUT pour l'énorme travail qu'ont assumé M. FRISON et les services financiers.

Je voudrais tout de même souligner (M. FRISON dans sa description n'en a pas parlé) que j'ai ressenti, en tant qu'élu local, un certain choc lorsque le Gouvernement a décidé de diminuer d'une façon assez considérable certains articles alimentaires pour faire baisser un certain mécanisme du S.M.I.C. Je crois qu'il faut le dire à l'opinion publique, sur l'ensemble des fournitures et des services que notre ville est obligée d'assumer, nous payons une part considérable à l'Etat. J'ai été impressionné par les chiffres. Lorsque nous achetons des véhicules automobiles, nous payons une taxe de 33,33 % qui va directement dans les ressources de l'Etat.

Il y a un autre chapitre qu'il faut souligner. Il y a deux ans une grande ville comme la nôtre, capitale des Flandres, bénéficiait encore de la taxe locale. Nous avons reçu en compensation une partie de la taxe sur les salaires qui va d'ailleurs s'amenuisant, et parce que nous sommes un organisme public consommateur, donc bénéficiaire de la T.V.A., on nous déduit la taxe sur les salaires de notre personnel.

Je me permets de souligner ces incidences financières et le pourcentage important de notre budget qui passe au budget de l'Etat sous forme de T.V.A. ou de taxe sur les salaires.

M. HEURTEAUX — Notre groupe très simplement déclare qu'il votera le budget.

M. ALLARD — M. le Maire. Mes chers Collègues. L'analyse du budget primitif révèle, comme l'a précisé notre collègue M. FRISON, que le pourcentage des dépenses concernant le personnel s'élève à 45,60 % du budget. Ce pourcentage est inférieur de plusieurs points à celui des grandes villes françaises, cette constatation nous permet de présenter quelques observations.

Jusqu'alors les traitements des personnels communaux n'étaient pas obligatoires. Les indices de traitement représentaient seulement un maximum pour les Conseils municipaux.

Cependant par délibération du 30 mai 1958, le Conseil municipal de Lille décidait déjà l'application de plein droit, en faveur du personnel communal, des dispositions légales et réglementaires fixant les aménagements des divers éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

Or, une loi du 20 décembre 1969, modifiant l'article 510 du Code de l'Administration communale a conféré le caractère obligatoire de la rémunération du

personnel communal. Les auxiliaires continueront à bénéficier des avantages accordés par notre délibération de mai 1958.

Ces derniers temps, vous le savez, une mission d'information pour améliorer les rapports entre l'Administration et les administrés a été installée par M. MALAUD, Secrétaire d'Etat à la Fonction publique. Elle était dirigée par M. MIALET, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes et chargé de mission au Cabinet de M. BAUMEL, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre.

Cette mission, qui a travaillé utilement dans le Nord, a transmis au Premier Ministre une centaine de propositions. Les membres de cette mission se sont étonnés de cette espèce de « gigantisme administratif » qui semble caractériser la région du nord. Ils ont trouvé exagéré le nombre de fonctionnaires attachés à la ville de Lille, à la Communauté urbaine et à la Préfecture.

Le pourcentage signalé il y a un instant est réponse en soi. D'ailleurs, la politique de la ville en matière de personnel est très claire. Nous recherchons une haute qualification de notre personnel par la voie de concours, et d'examens d'aptitude, et nous avons tous, vous le savez, la préoccupation permanente de donner au personnel le sens de sa mission vis-à-vis du public.

Ces derniers temps des initiatives spectaculaires, qui par avance allaient dans le sens de notre mission, ont été prises. Nous avons créé le bureau des hôtes qui répond au légitime souci et au désir du public d'être bien accueilli. Nous avons amorcé la suppression des cloisons-guichets. Nous avons innové, dans tous les domaines d'ailleurs, la ville simplifie, clarifie, rénove et tend à devenir une ville pilote ; je veux ici en faire prendre acte.

Je voudrais, en terminant, rendre hommage à M. le Secrétaire Général de la ville et à ses collaborateurs directs, à Messieurs les Directeurs des services et aux différentes catégories de personnels pour la haute conscience dont ils font preuve dans l'accomplissement de leur mission.

M. LE MAIRE — Personnellement, je n'ajouterai rien aux commentaires de notre collègue M. FRISON puisque nous les avons préparés ensemble.

Les interventions de chaque groupe du Conseil me permettent de dire que le budget primitif de 1970 de la ville de Lille est voté à l'unanimité des présents. Je m'en félicite, et, comme M^e ROMBAUT, je crois qu'il est nécessaire qu'il y ait sur la présentation de ce document important une information aussi complète que possible. A mon tour, je me permets de m'adresser aux journalistes ici présents pour les remercier de l'action qu'ils mènent toujours en cette matière et pour leur demander de donner, cette fois-ci, le maximum d'importance aux efforts tentés par la municipalité pour maintenir le rythme des réalisations prévues, en tenant compte naturellement des restrictions indispensables qui nous sont imposées, mais aussi avec la volonté de ne pas surcharger outre mesure les contribuables de notre ville.

Je voudrais signaler à l'assemblée quelque chose qui me paraît intéressant bien que n'ayant pas trait au budget. Tout à l'heure M. FRISON a fait allusion à la situation singulièrement préoccupante dans laquelle nous nous trouvons par suite de certains projets conçus ou en voie d'étude, comme le centre directionnel, qui gèlent les terrains, paralysent les affaires en laissant planer des incertitudes sur le délai de réalisation.

Dans ce domaine, personne n'est en mesure d'apporter des précisions quant à l'époque où ces programmes seront réalisés pour la raison essentielle à mes yeux que l'application de ces vastes programmes, naturellement ambitieux, est essentiellement subordonnée à l'ouverture des crédits nécessaires.

En d'autres termes, l'adoption par le Conseil de Communauté du schéma directeur de la Métropole, du centre directionnel ou du schéma de secteur ne signifie pas que la réalisation des équipements divers qui y sont prévus soit proche. Tout cela s'inscrit dans le temps et, pour certains projets, à très long terme.

En voici une preuve se rapportant aux liaisons routières extrêmement importantes au point de vue de l'avenir économique et social de notre agglomération : sur la carte du schéma directeur on voit le tracé de l'autoroute A1 bis et celui d'une liaison routière reliant l'autoroute A1 bis à l'autoroute A1. Or, voici que dans une lettre récente de M. le Ministre de l'Équipement nous lisons :

« Les infrastructures routières prévues seront un atout mais qui ne suffit pas, il convient d'ailleurs de signaler, à cet égard, que l'autoroute A1 bis ne peut être envisagé qu'à très long terme et lorsqu'une étude de trafic aura montré sa nécessité.

La direction des routes et de la circulation routière n'est pas éventuellement en mesure de se prononcer à son égard.

A moyen terme, l'accent doit être porté sur la rocade ouest. D'autre part, la liaison prévue entre l'autoroute A1 bis et l'autoroute A1 au sud de l'agglomération est elle-même subordonnée à une étude de trafic à long terme et ne doit être prévue que comme un itinéraire d'intérêt local ».

Avant la réception de cette lettre datée de fin décembre, lorsque nous essayions de connaître l'époque à laquelle nous pourrions raisonnablement envisager la réalisation des projets routiers figurant au schéma directeur, les services compétents consultés nous répondaient : « c'est à moyen terme, c'est-à-dire dans 10 ou 15 ans ». Désormais la perspective devient à très long terme si l'on s'en réfère à la lettre ministérielle.

Il en est également ainsi de certaines autres voies routières, par exemple de la voie venant de Lens, prévue au schéma directeur et qui s'enfoncerait dans Lille après avoir écorné Loos pour atteindre la porte de Béthune. Les habitants lillois du sud et notamment des rues de Suède et de Finlande ont adressé des pétitions manifestant leur inquiétude au sujet du tracé de cette liaison. Sur la base des éléments d'information que nous possédons, je peux leur déclarer ceci : « dans l'hypothèse où la construction d'une telle voie figurant au schéma directeur serait approuvée dans son principe et selon le tracé prévu, la réalisation effective ne pourrait intervenir que dans 15 ou 20 ans ».

Sur ce même sujet, des liaisons routières prévues au schéma directeur, approuvées en partie par le Conseil de Communauté qui aura encore à approuver les schémas de secteurs, je voudrais dire quelques mots du prolongement de l'autoroute A1 bis à travers Fives. Tous nos efforts devront tendre à ce que soient utilisés au maximum, pour la construction de cette liaison routière, les moyens de la technique moderne, c'est-à-dire ceux qui entraînent le minimum de casse dans le tissu urbain.

Il existe un tracé tout indiqué, c'est la ligne de chemin de fer. Au surplus, M. Albin CHALANDON, Ministre de l'Équipement, a tout récemment déclaré qu'il était de plus en plus partisan de la voirie aérienne de préférence à la voirie souterraine. M. CHALANDON a une belle occasion de mettre en application ses intentions qui répondent très exactement à notre souhait en ce qui concerne le prolongement de l'autoroute A1 à travers Fives.

Je rejoins entièrement mon collègue, M. NOTEBART, Président de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté, qui, avec mon accord du reste, déclarait récemment à Fives : « nous ferons tout notre possible pour que l'autoroute en question soit construit en passage supérieur, au-dessus de la voie ferrée ».

Je suis convaincu, mes chers collègues, que tous les édiles lillois agiront ensemble dans cette direction.

Je vous remercie et je déclare close la séance du Conseil municipal.

Séance levée à 10 h 35.

Compte rendu adopté par le Secrétaire général adjoint de la Mairie.

Signé : J. INGLEBERT.

**N° 70/2 - SERVICE AUTOMOBILE DE L'ADMINISTRATION
RENOUVELLEMENT DU MATERIEL
ACHAT D'UN VEHICULE PEUGEOT**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile de l'Administration municipale, nous envisageons le remplacement dans le courant de l'année 1970 d'une 404 Peugeot mise en circulation en juin 1964 dont l'entretien devient fort onéreux en raison de sa vétusté. Notre choix s'est porté sur le type « Peugeot 504 » dont les caractéristiques répondent le mieux aux services que ce véhicule est appelé à effectuer.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission des finances réunie le 19 novembre 1969, de bien vouloir prévoir l'inscription, à la section d'investissement du budget primitif de 1970, du crédit correspondant à l'achat de ce véhicule évalué à 16.500 F environ.

Adopté.

**N° 70/3 - SERVICE AUTOMOBILE DE L'ADMINISTRATION
ACHAT D'UN VEHICULE PEUGEOT
MARCHE DE GRE A GRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider le remplacement, dans le courant de l'année 1970, d'une Peugeot 404 usagée par une Peugeot 504.

Nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer, à cet effet, un marché avec la Société Industrielle Automobile du Nord, 32 à 50, boulevard Carnot à Lille, concessionnaire de la marque « Peugeot » ;
- 2°) d'imputer le montant de la dépense, soit 16.368,92 F dont 4.041,92 F de T.V.A., sur le crédit ouvert pour cet objet au chapitre 905-1, article 215-OB « Service automobile de l'Administration. Renouvellement de matériel » de la section d'investissement du budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/4 - SERVICE AUTOMOBILE DE L'ADMINISTRATION
RENOUVELLEMENT DU MATERIEL
ACHAT D'UN VEHICULE CITROEN**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile de l'Administration municipale, nous envisageons le remplacement, dans le courant de l'année 1970, par une voiture de même type, de la Citroën DS 21 mise en circulation en 1966 dont l'entretien devient fort onéreux.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission des finances réunie le 19 novembre 1969, de bien vouloir prévoir l'inscription, à la section d'investissement du budget primitif de 1970, du crédit correspondant à l'achat de ce véhicule évalué à 21.000 F.

Adopté.

**N° 70/5 - SERVICE AUTOMOBILE DE L'ADMINISTRATION
ACHAT D'UN VEHICULE CITROEN
MARCHE DE GRE A GRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider le remplacement, dans le courant de l'année 1970, d'une Citroën DS 21 usagée par une voiture de même type.

Nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer, à cet effet, un marché avec les Etablissements CABOUR, 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaire de la marque « Citroën » ;
- 2°) d'imputer le montant de la dépense, soit 19.876,26 F dont 4.909,06 F de T.V.A., sur le crédit ouvert pour cet objet au chapitre 905-1, article 215-OB « Service automobile de l'Administration. Renouvellement de matériel » de la section d'investissement du budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/1001 - ASCENSIONS DU BEFFROI
REDEVANCES.
TARIF NOUVEAU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 octobre 1937, le Conseil municipal a décidé d'autoriser les ascensions du beffroi moyennant le paiement de redevances dont le tarif a été fixé eu égard à la rémunération du personnel préposé à ce service et aux frais d'entretien et de fonctionnement de l'ascenseur.

Le tarif en vigueur, dont le dernier relèvement remonte au 8 novembre 1962, n'est plus en rapport avec les différentes hausses intervenues depuis cette époque et un rajustement s'impose.

Compte tenu de l'augmentation de la rémunération du personnel et des charges de fonctionnement, nous vous proposons de fixer le tarif dans les conditions ci-après :

	Tarif actuel	Tarif proposé
1° - Personnes isolées et enfants au-dessus de 14 ans, par personne	0,50 F	1,00 F
2° - Enfants au-dessous de 14 ans, par enfant ..	0,30 F	0,60 F
3° - Groupe de 10 personnes au minimum ayant fait une demande préalable, par personne ..	0,30 F	0,60 F
4° - Groupes scolaires encadrés et surveillés — en semaine — sur demande préalable du directeur de l'établissement		gratuit

En accord avec votre commission des finances, réunie le 6 janvier 1970, nous vous prions d'agréer ces propositions qui entreront en vigueur dès la reprise des ascensions du beffroi en mars 1970.

Adopté.

N° 70/1002 - BUDGET PRIMITIF DE 1970.
SECTION D'INVESTISSEMENT.
ADMINISTRATION GENERALE. ECONOMAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M. 12 dite « plan comptable » du ministère de l'économie et des finances, nous sommes tenu de prévoir l'inscription, à la section d'investissement, des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux besoins de divers services municipaux.

Nature des dépenses	Montant
Chapitre 900/0 Intitulé 214/0 A 1 Achat de machines à écrire, à calculer et duplicateurs.	35.000 F

En accord avec les commissions de l'économat (réunion du 30 septembre 1969) et des finances (réunion du 19 novembre 1969), nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/2001 - PERSONNEL MUNICIPAL.
DIRECTEUR INTERIMAIRE DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS.
INDEMNITE DE FONCTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 19 décembre 1969 le Conseil municipal a décidé d'octroyer une indemnité à M. DE COINTET, directeur de l'Ecole régionale d'Architecture, du fait qu'il assure à titre provisoire, depuis le 1^{er} octobre 1969, la direction administrative de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille.

Le 1^{er} janvier 1969, M. Alexandre BONNIER a été nommé inspecteur principal de l'Enseignement artistique, mais jusqu'au 30 septembre 1969 il a concurremment assuré la direction de l'Ecole des Beaux-Arts.

En conséquence nous vous proposons de bien vouloir allouer à M. Bonnier une indemnité de fonctions pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 1969.

Par analogie avec ce que vous avez décidé à l'égard de M. DE COINTET, cette indemnité serait égale à 25 % du traitement indiciaire perçu par son bénéficiaire en qualité d'inspecteur principal de l'Enseignement artistique.

La dépense serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 70/2002 - PERSONNEL MUNICIPAL.
SERVICE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET SANITAIRES.**

**Transformation d'un poste de mécanicien (OP 1)
en poste d'ajusteur-tourneur (OP 2)**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 69/8 du 9 mai 1969 qui a fixé les effectifs nécessaires au fonctionnement des services municipaux dispose que le service des installations thermiques et sanitaires comprend notamment quatre mécaniciens (OP 1) et un ajusteur-tourneur (OP 2).

M. l'Architecte en chef de la Ville a constaté qu'une réorganisation partielle du service permettrait d'effectuer de façon plus efficace les réparations d'ordre mécanique.

Pour ce faire il conviendrait de transformer un poste de mécanicien en poste d'ajusteur-tourneur.

Cette proposition nous paraissant justifiée, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° - La création d'un poste supplémentaire d'ajusteur-tourneur (OP 2) au service des installations thermiques et sanitaires.

2° - La suppression d'un poste de mécanicien (OP 1) dans le même service.

Le titulaire du nouvel emploi serait recruté et rétribué dans les conditions statutaires habituelles.

La dépense résultant de cette mesure serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 70/3001 - CROIX-ROUGE FRANÇAISE.
CENTRE SOCIAL RUE D'EYLAU. TRAVAUX D'AMENAGEMENT.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Comité lillois de la Croix-Rouge Française sollicite une participation financière de la Ville dans les travaux d'aménagement à entreprendre au centre social de la rue d'Eylau, devenu récemment propriété de l'organisme.

En raison des services éminents rendus par cette œuvre à la population lilloise, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 11 décembre 1969, d'accueillir favorablement cette requête et de décider l'octroi, au Comité lillois de la Croix-Rouge Française, d'une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera ouvert, pour cet objet, au chapitre 914-4, article 130 de la section d'investissement du Budget primitif de 1970 sous rubrique : « Croix-Rouge Française. Centre social rue d'Eylau. Travaux d'aménagement. Subvention exceptionnelle ».

Adopté.

**N° 70/3002 - MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL. EXERCICE 1969. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des finances réunie le 6 janvier 1970, nous vous soumettons, pour ratification, les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil municipal.

Le montant des sommes ainsi mandatées au cours de l'exercice 1969, sur le chapitre 934-20, article 667, s'élève à 1.439,21 F suivant détail ci-après :

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
15.214	M. R. ALLARD	Conseiller municipal	Déplacement à Liège (Belgique) le 17 mai 1968 en vue de représenter M. le Maire aux manifestations prévues dans le cadre du voyage d'études organisé en Allemagne et en Belgique sur le thème « Equi- pements sociaux éducatifs de l'Enfance » dont : Voyage Lille-Liège en retour en 1 ^{re} classe 74,60 Vacations repas : 8,70 x 2 = 17,40 Majoration 15 % (application circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22/3/1967) 2,61 <hr/> 94,61	94,61
16.613	M. A. LAURENT	Maire	Déplacement à Paris les 27 et 28 février 1969, en vue d'assister à la réunion du Comité de liaison des Maires des grandes villes dont : Voyage Lille-Paris et retour en 1 ^{re} classe 88,— Vacations repas : 13,50 x 4 = 54,— Vacation découcher : 27x1 = 27,— <hr/> 169,—	169,—
16.714	M. A. LAURENT	Maire	Déplacement à Paris du 3 au 7 mars 1969 en vue d'assister au 52 ^e congrès national des Maires de France. Voyage effectué en voiture muni- cipale dont : Vacations repas: 13,50x10 = 135,— Vacations découch.: 27x4 = 108,— <hr/> 243,—	243,—
			A Reporter :	506,61

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
			Report :	506,61
16.846	M ^{me} R. LEMPEREUR	Adjoint	Déplacement à Paris les 5 et 6 mars 1969, pour examen, au Ministère de l'Education Nationale, de questions intéressant l'équipement scolaire de la Ville de Lille	169,—
			dont : Voyage Lille-Paris et retour en 1 ^{re} classe 88,— Vacations repas : 13,50 x 4 = 54,— Vacation découcher : 27x1 = 27,— <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 169,—	
17.721	M. J. LEVY	Adjoint	Déplacement à Paris le 22 avril 1969 afin d'examiner, avec les responsables du Ministère des Affaires culturelles, la situation de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille	101,50
			dont : Voyage Lille-Paris et retour en 1 ^{re} classe 88,— Vacation repas : 13,50 x 1 = 13,50 <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 101,50	
18.444	M. P. DASSONVILLE	Conseiller municipal	Déplacement à Nice (06) du 9 au 13 avril en vue de représenter M. le Maire à un séminaire d'études européennes organisé par le Centre international de formation européenne	160,—
			dont : Voyage Lille-Nice et retour en 2 ^e classe 300,— A déduire : remboursement par le S.E.I. de 80 % des frais de chemin de fer. — 240,— <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 60,— Droits d'inscription 100,— <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 160,—	
			A Reporter :	937,11

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
			Report :	937,11
19.631	M. J.-M. BRIFFAUT	Adjoint	Déplacement à Béthune (62) le 2 juin 1969. Voyage effectué en voiture municipale	24,—
			Vacations repas : 12 x 2 = 24,—	
22.693	M. J.-M. BRIFFAUT	Adjoint	Déplacement à Paris du 30 mai au 1 ^{er} juin 1969 en vue de représenter M. le Maire à la journée d'information par la Fédération des P.A.C.T. à la maison de l'U.N.E.S.C.O. Voyage effectué en voiture municipale	143,50
			dont : Vacations repas : 13,50 x 5 = 67,50 Vacations découch. : 27x2 = 54,— Péage autoroute aller-retour 22,—	
			143,50	
23.859	M. E. DOYENNETTE	Adjoint	Déplacement à la colonie de vacances de Brighton-les-Pins (80), le 25 août 1969 en vue d'établir la liste des travaux à exécuter en 1970. Voyage effectué en voiture municipale	24,—
			Vacations repas : 12 x 2 = 24,—	
26.202	M. J. LEVY	Adjoint	Déplacement à Versailles (78) les 13 et 14 octobre 1969 au Conservatoire de Musique de cette ville afin de participer aux travaux du jury de concours pour le recrutement de professeurs de conservatoires régionaux et d'écoles nationales de musique	206,—
			dont : Voyage Lille - Versailles et retour en 1 ^{re} classe 98,— Vacations repas : 13,50 x 4 = 54,— Vacations découch. : 27x2 = 54,—	
			206,—	
			A Reporter :	1.334,61

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
			Report :	1.334,61
29.144	M. G. ROMBAUT	Adjoint	Déplacement à Paris le 25 novembre 1969 en vue d'assister à une réunion des Théâtres lyriques municipaux de France	104,60
			dont :	
			Voyage Lille-Paris et retour en 1 ^{re} classe	88,—
			A déduire : réduction de 30 % (famille nombreuse) —	26,40
				61,60
			Supplément train rapide (aller et retour)	16,—
			Vacations repas : 13,50 x 2 =	27,—
				104,60
				1.439,21

Adopté.

**N° 70/3003 - DIVERS PRODUITS COMMUNAUX.
ADMISSION EN NON VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier principal nous a fait parvenir les états n°s 17 à 27 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'exercice 1969.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1961 à 1969, savoir :

Etat n° 17 :	Sommes non recouvrées	Frais de poursuites
— Budget primitif de 1968	126,10	
— Budget primitif de 1969	1.038,80	
	1.164,90	

	Sommes non recouvrées	Frais de poursuites
Etat n° 18 :		
— Budget primitif de 1968	163,—	
— Budget primitif de 1969	133,—	
	<hr/>	
	296,—	
Etat n° 19		
— Budget primitif de 1965	112,06	
— Budget primitif de 1966	227,76	
— Budget primitif de 1967	558,77	
— Budget primitif de 1968	1.597,41	
	<hr/>	
	2.496,—	
Etat n° 20		
— Budget primitif de 1967	387,13	
— Budget primitif de 1968	913,90	
— Budget primitif de 1969	2.987,58	
	<hr/>	
	4.288,61	
Etat n° 21		
— Budget primitif de 1966	105,12	
— Budget primitif de 1967	1.081,81	
— Budget primitif de 1968	1.334,43	
— Budget primitif de 1969	862,16	
	<hr/>	
	3.383,52	
Etat n° 22		
— Budget primitif de 1966	34,50	
— Budget primitif de 1967	198,25	
— Budget primitif de 1968	137,92	
— Budget primitif de 1969	249,18	
	<hr/>	
	619,85	
Etat n° 23		
— Budget primitif de 1966	1.607,22	
— Budget primitif de 1967	5,70	
— Budget primitif de 1968	351,47	
— Budget primitif de 1969	1.168,90	
	<hr/>	
	3.133,29	
Etat n° 24		
— Budget primitif de 1963	18,—	
— Budget primitif de 1964	119,45	
— Budget primitif de 1965	868,45	4,—
	<hr/>	<hr/>
	1.005,90	4,—

	Sommes non recouvrées	Frais de poursuites
Etat n° 25		
— Budget primitif de 1967	210,78	
— Budget primitif de 1968	297,30	
— Budget primitif de 1969	1.136,88	
	<hr/>	
	1.644,96	
Etat n° 26		
— Budget primitif de 1961	128,94	
— Budget primitif de 1962	403,32	
— Budget primitif de 1963	401,78	
— Budget primitif de 1964	394,18	
— Budget primitif de 1965	240,15	
	<hr/>	
	1.568,37	
Etat n° 27		
— Budget primitif de 1968	318,—	
— Budget primitif de 1969	367,40	
	<hr/>	
	685,40	

RECAPITULATION

	Principal	
Etat n° 17	1.164,90	
Etat n° 18	296,—	
Etat n° 19	2.496,—	
Etat n° 20	4.288,61	
Etat n° 21	3.383,52	
Etat n° 22	619,85	
Etat n° 23	3.133,29	
Etat n° 24	1.005,90	4,—
Etat n° 25	1.644,96	
Etat n° 26	1.568,37	
Etat n° 27	685,40	
	<hr/>	
Totaux	20.286,80	4,—

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 6 janvier 1970 :

1°) de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 20.286,80 F par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 828-5 du budget primitif de 1969 ;

2°) de rembourser à M. le Trésorier Principal les frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 4 F à imputer au chapitre 970, article 676 du même document.

Adopté.

**N° 70/3004 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.
TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1969.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement des budgets primitif et supplémentaire de 1969 n'ont pu, lors de l'élaboration de ces documents, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, des affaires juridiques et immobilières et des Finances, réunies les 7 octobre, 3 décembre 1969 et 6 janvier 1970, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées.

— **Chapitre 903-66 — Conservatoire.**

Article 214-2 A 1 — Acquisition de matériel musical
Virement au même chapitre,
Article 231-4 A — Réparation de mobilier et matériel
d'une somme de 681,73 F
destinée à financer les travaux de réparation de l'orgue.

— **Chapitre 909 — Autres équipements**

Article 214-9 A — Acquisition de mobilier et matériel
Virement au même chapitre,
Article 212-07 A — Immeuble de rapport
d'une somme de 1.626,80 F
destinée à financer les travaux d'installation de sanitaires
entrepris à l'immeuble 2, rue Watteau.

— **Chapitre 914-8 — Urbanisme et habitation**

Article 251-0 A — Prêts à des particuliers pour le logement.
Virement au

Chapitre 925-0 — Dette communale résultant d'emprunts.
Article 166-11 — Caisse des Dépôts et Consignations.
Prêts sur fonds des Caisses d'Epargne
d'une somme de 324.141,16 F
destinée au versement à la Communauté Urbaine de Lille
du reliquat inemployé des emprunts contractés par
la Ville pour assurer le financement des prêts à la construction.

- **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux**
 Article 631-2 — Entretien de bâtiments
 Virement au
 Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires
 Article 634-02 — Electricité, éclairage, bâtiments
 d'une somme de 80.000,— F
- **Chapitre 934-26 — Hôtel de Ville. Autres services généraux**
 Article 661-0 — Transport du personnel
 Virement d'une somme de 10.000,— F
 au Chapitre 932-05 — Ateliers de réparations
 et transports automobiles
 Articles :
 603 - Carburant 1.000,— F
 631-5 - Entretien de matériel de transport 9.000,— F
- **Chapitre 934-26 — Hôtel de Ville. Autres services généraux**
 Article 638 — Primes d'assurances
 Virement au
 Chapitre 932-11 — Frais d'usage
 Article 638 — Primes d'assurances
 d'une somme de 8.500,— F
- **Chapitre 934-26 — Hôtel de Ville. Autres services généraux**
 Article 665-1 — Frais de contentieux, d'actes et de procédure.
 Virement d'une somme de 10.000,— F
 au Chapitre 922 — Opérations immobilières et mobilières
 hors programme
 Article 132 — Frais d'études ou de recherches .. 5.000,— F
 Article 134 — Frais d'aliénations 5.000,— F
 Dépenses relatives aux évaluations immobilières.
- **Chapitre 934-26 — Hôtel de Ville. Autres services généraux**
 Article 665-1 — Frais de contentieux, d'actes et de procédure
 Virement au
 Chapitre 932-11 — Frais d'usage
 Article 624 — Droits de timbre et d'enregistrement
 d'une somme de 8.100,— F

— Chapitre 934-26 — Hôtel de Ville. Autres services généraux.	
Article 665-2 — Frais d'adjudication	
Virement au	
Chapitre 932-11 — Frais d'usage	
Article 638 — Primes d'assurances	
d'une somme de	6.700,— F
— Chapitre 943-2 — Enseignement du second degré	
Article 650 — Allocations	
Virement au	
Chapitre 943-50 — Enseignement technique Lycée Baggio	
Article 650 — Allocations	
d'une somme de	3.000,— F

Adopté.

Articles	Souventes
934-26	6.700,—
943-2	3.000,—
Total	9.700,—

N° 70/3005 - INSUFFISANCES DE CREDITS « MATERIEL ».
CREDITS COMPLEMENTAIRES. AUTORISATIONS SPECIALES.
EXERCICE 1969.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif et du budget supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes :

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
		● Section d'investissement		
901-5	230-2 A2	Espaces verts, parcs et jardins. Parc zoologique. Travaux divers.	183,20	183,20
904-4	214-3 A1	Laboratoire Acquisition de matériel de laboratoire (Acquisition d'appareils scientifiques. Subvention de l'Etat. Produit. Emploi)	10.000,—	10.000,—
925-0		Dette communale résultant d'emprunts		106.889,39
	165-0	Compagnies et mutuelles d'assurances (article insuffisamment doté)	41.158,77	
	166-0	Crédit foncier (article insuffisamment doté)	65.730,62	
		● Section de fonctionnement		
930-0		Dette communale résultant d'emprunts		26.160,60
	671-1	Intérêts des emprunts non récupérables (article insuffisamment doté)	26.160,60	
930-5	672	Autres charges financières Frais divers sur emprunts (article insuffisamment doté)	500,—	500,—
932-05	638	Atelier de réparations et transports automobiles		1.000,—
		Primes d'assurances	1.000,—	
932-11	624	Frais d'usage		7.500,—
		Droits de timbres et d'enregistrement sur locations verbales (article insuffisamment doté) ..	7.500,—	
		A Reporter :		152.233,19

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
		Report :		152.233,19
934-1	601	Conseils et assemblées Alimentation (collations aux membres du Conseil et des Commissions municipales) (article insuffisamment doté)	600,—	600,—
934-23	605	Service de l'économat Produits d'entretien ménager (article insuffisamment doté) ..	5.000,—	5.000,—
934-26	615	Hôtel de Ville. Autres services généraux Rémunérations diverses (correction des épreuves des concours organisés par la Ville) (article insuffisamment doté)	300,—	4.450,—
	664-0	Affranchissements (article insuffisamment doté)	4.150,—	
936-20	632-7	Nettoisement Arrosage, balayage et dépenses diverses. Convention avec TRU et SARU (article insuffisamment doté)	67.500,—	67.500,—
937-7	664-3	Réseau téléphonique Téléphones (article insuffisamment doté)	10.000,—	10.000,—
940-13	618	Recensement Charges sociales (régularisation des cotisations patronales et et d'allocations familiales pour les agents titulaires ayant effectué les opérations de recensement en 1968)	9.689,72	9.689,72
940-23	662-0	Bulletin municipal Frais d'impression (article insuffisamment doté)	6.160,—	6.160,—
940-313	660-1	Fêtes et cérémonies diverses .. Fêtes publiques et cérémonies (article insuffisamment doté) ..	40.000,—	40.000,—
940-315	660-2	Fêtes du Tricentenaire Commémoration du rattachement de Lille à la France (article insuffisamment doté)	13.120,—	13.120,—
		A Reporter :		308.752,91

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
		Report :		308.752,91
942-02	642	Ligue protectrice des animaux. Participation aux frais des services et œuvres privées (article insuffisamment doté)	3.000,—	3.000,—
944-4	610-8	Classes de neige		4.650,—
		Indemnités diverses imposables (article insuffisamment doté) ..	4.650,—	
944-5	634-1	Colonies de vacances		10.000,—
		Eau (article insuffisamment doté)	10.000,—	
944-70	610-8	Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe		23.000,—
		Indemnités diverses imposables (article insuffisamment doté) ..	23.000,—	
944-71	610-8	Ecole de plein air Les P'tits-Quinquins		5.000,—
		Indemnités diverses imposables (article insuffisamment doté) ..	5.000,—	
955-11	660-1	Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille		32.897,—
		Fêtes et cérémonies (article insuffisamment doté)	32.897,—	
964-2	657	Logement		6.380,—
		Subvention de relogement allouée au P.A.C.T. (article insuffisamment doté)	6.380,—	
965-2	622	Bâtiments		460,—
		Taxes sur le chiffre d'affaires (article insuffisamment doté) ..	460,—	
966-1	679	Pouponnière pour enfants débilés		50.443,80
		Charges des services à comptabilité distincte	50.443,80	
970	828-5	Charges et produits non affectés Admissions en non-valeur (article insuffisamment doté)	17.500,—	17.500,—
971	690	Service fiscal. Impôts obligatoires à taux fixes		500,—
		Remboursement de trop perçus sur taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (article insuffisamment doté)	500,—	
		A Reporter :		462.583,71

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant	s/chapitre Total par
972	674-02	Report :		462.583,71
		Service fiscal. Impôts obligatoires à taux variables		31.000,—
		Frais de recouvrements sur taxe sur les spectacles (article insuffisamment doté)	31.000,—	
		TOTAL		493.583,71

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 6 janvier 1970, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits aux autorisations spéciales de 1969.

Adopté.

**N° 70/3006 - VENTE DE VIEUX METAUX.
ADMISSION EN RECETTES**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de certaines fournitures ou de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif actuel de reprise de vieux métaux dans les conditions suivantes :

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 6 janvier 1970, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits aux autorisations spéciales de 1969.

Adopté.

Entrepreneurs débiteurs	Provenances et nature des matériaux	Poids ou unité	Prix du kg ou unité	Sommes à percevoir
M. BARBIEUX J 78, rue Malsence LILLE	Ecole Désiré-Verhaeghe Vieux zinc	232 kg	0,45 F	104,40 F
S.A.R.L. BOUCQ 36, rue de la Halle LILLE	Bibliothèque Universitaire Vieux zinc	233 kg 610	0,45 F	105,12 F
	Centre aéré Marquette Vieux zinc	16 kg	0,45 F	7,20 F
	Palais Rameau Vieux zinc	80 kg 025	0,45 F	36,01 F
	Presbytère St-Maurice Vieux zinc	5 kg	0,45 F	2,25 F
H. GRIMONPON 6, rue Coustou LILLE	Institut Pasteur Vieux zinc	60 kg 500	0,45 F	27,22 F
	Vieux plomb	32 kg	0,60 F	19,20 F
	Bourse du travail Vieux zinc	49 kg	0,45 F	22,05 F
Sté P. LECOUR 73, rue des Postes LILLE	Faculté des Lettres Vieux zinc	220 kg	0,45 F	99,00 F
	Groupe Briand-Buisson Vieux zinc	258 kg	0,45 F	116,10 F
	Ecole Lydéric Vieux zinc	445 kg	0,45 F	200,25 F
	TOTAL			738,80 F

Conformément aux règles de la comptabilité publique les opérations de cession effectuées à l'occasion de l'exécution de fournitures ou de travaux dans les bâtiments communaux doivent faire l'objet d'une recette dont le montant ne peut être déduit du mémoire établi par l'entreprise.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 6 janvier 1970, nous vous prions de vouloir bien ratifier l'admission en recettes des sommes ci-dessus qui ont été comptabilisées au chapitre 965-5, articles 719 et 827 des budgets primitif et supplémentaire de 1969.

Adopté.

**N° 70/3007 - CONTRIBUTION MOBILIERE.
MINIMUM DE LOYER. REDUCTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 1439 du Code Général des Impôts, les Conseils municipaux peuvent demander qu'il soit déduit du loyer matriciel de chaque redevable, une somme à titre de minimum de loyer.

Au cours de sa séance du 15 avril 1942, l'Assemblée communale a décidé, par délibération n° 3887, de fixer cette quotité à 300 F, soit 3 N.F.

En vue de permettre une répartition plus équitable de cet impôt, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 6 janvier 1970, de ramener à 2,40 F le minimum de loyer non imposable à la contribution mobilière et de prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 1439 et 1442 du Code général des impôts,

Décide :

Pour la détermination des loyers matriciels destinés à servir de base à la contribution mobilière, il sera, par application de l'article 1439 du Code général des impôts, déduit, à compter de 1971, de la valeur locative d'habitation de chaque contribuable une somme de deux francs quarante centimes (2,40 F) à titre de minimum de loyer au lieu de trois francs (3 F), chiffre fixé par le Conseil municipal au cours de sa séance du 15 avril 1942.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 5).

**N° 70/3008 - ADOUCISSEMENT DE L'EAU POTABLE.
CREDIT DE 3.400.000 FRANCS.
REVERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/6028 du 11 février 1966, le Conseil municipal avait décidé de procéder aux installations nécessaires en vue de diminuer la dureté de l'eau potable et les crédits correspondants, soit 3.400.000 F ont été inscrits à nos documents budgétaires.

A la suite du transfert de compétence résultant de l'application de la loi n° 66/1069 du 31 décembre 1966 instituant les Communautés urbaines, le service municipal des Eaux de la ville, chargé de l'exécution du programme en cause, est devenu communautaire à compter du 1^{er} janvier 1968.

Bien que s'agissant d'un service en régie ne disposant pas de l'autonomie budgétaire, l'Administration municipale avait adopté le principe de lui affecter toutes les ressources provenant du produit de la vente de l'eau qui lui permettaient de couvrir les dépenses d'exploitation et d'entreprendre, par autofinancement, les travaux d'amélioration et de modernisation du réseau de distribution d'eau.

Les disponibilités du service s'élevant, au 31 décembre 1967, à 4.222.052,06 F, vous en avez décidé le versement à la Communauté urbaine de Lille, par délibération n° 68/6041 du 5 juillet 1968, afin de permettre à cette collectivité de poursuivre l'exécution des opérations communales et notamment l'adoucissement de l'eau potable.

Or l'adjudication lancée par la Communauté urbaine s'étant révélée infructueuse, cet établissement public a été amené à reconsidérer les données scientifiques du projet ; la ville de Lille se trouve donc dans l'obligation de renoncer, pour une durée indéterminée, à la réalisation de ce programme.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 6 janvier 1970, de solliciter de la Communauté urbaine de Lille le reversement de la somme de 3.400.000 F qui lui avait été transférée pour l'exécution du projet d'adoucissement de l'eau potable.

Cette recette désaffectée sera reprise dans le cadre de l'équilibre du budget primitif de 1970 et comptabilisée au chapitre 930-5 de ce document.

Adopté.

**N° 70/3009 - POUAPONNIERE POUR ENFANTS DEBILES.
BUDGET PREVISIONNEL DE 1970. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets nos 61-9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66-292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget prévisionnel de la pouponnière pour enfants débiles pour l'exercice 1970.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte ;

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
● Section de fonctionnement					
600	Produits d'alimentation	45.305,—	706	Recettes sur prix de journée	709.110,96
602	Matières premières Matières consommables	24.210,—	769	Autres produits accessoires	66,32
603	Produits pharmaceutiques	6.800,—	870	Excédent de l'exercice 1968	62.813,28
606	Prestations de services	9.900,—			
610	Rémunérations des agents auxiliaires .	39.444,—			
612	Traitements et indemnités diverses .	382.103,—			
617	Charges de Sécurité Sociale	29.650,—			
618	Autres charges sociales	56.271,—			
619	Frais divers de personnel	1.000,—			
631	Entretien et réparations	37.875,—			
632	Travaux et façons à l'extérieur	47.830,—			
633	Petit outillage divers	3.700,—			
634-0	Electricité	15.000,—			
634-1	Eau	11.315,—			
634-2	Gaz	1.650,—			
638	Primes d'assurances	1.202,16			
660	Frais d'administration	2.100,—			
681	Amortissements ...	37.335,40			
685	Provisions	19.300,—			
		<hr/>			<hr/>
		771.990,56			771.990,56
● Section d'investissement					
21	Mobilier, matériel, outillage	37.335,40	15	Provisions pour travaux	19.300,—
			21	Immobilisations ...	37.335,40
		<hr/>			<hr/>
		37.335,40			56.635,40
	RECAPITULATION				
	Dépenses			Recettes	
	Section de fonctionnement	771.990,56			771.990,56
	Section d'investissement	37.335,40			56.635,40
		<hr/>			<hr/>
		809.325,96			828.625,96

Par rapport à l'exercice 1969, le document qui vous est soumis est en légère régression (809.325,96 F contre 821.772,62 F).

Il a été établi sur la base d'une recette sur prix de journée de 709.110,96 F contre 717.936,49 F en 1969. Il a été tenu compte de l'excédent de recettes de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice 1968, soit 62.813,28 F.

Le prix de journée proposé est ramené de 39,88 F à 38,96 F.

Le budget de la pouponnière pour enfants débiles n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 6 janvier 1970, de vouloir bien le ratifier.

Adopté.

N° 70/3010 - VILLE DE LILLE. BUDGET PRIMITIF DE 1970.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le budget primitif de la ville, pour 1970, établi comme les années précédentes conformément aux règles de l'Instruction M 12 du Ministère des finances (arrêté interministériel du 16 mars 1964).

Il est arrêté aux chiffres généraux ci-après, à l'exclusion des opérations relatives à la répartition des dépenses indirectes et du budget annexe de la pouponnière pour enfants débiles qui fait l'objet d'un rapport distinct :

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	18.243.654,92	18.243.654,92	8.001.911,78	18.243.654,92
Section de fonctionnement	101.811.329,91	101.811.329,91	101.811.329,91	91.569.586,77
	120.054.984,83	120.054.984,83	109.813.241,69	109.813.241,69

La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre, affectant les deux sections du budget, pour un montant de :

— Prélèvement pour équilibre de la section d'investissement	10.204.743,14 F
— Emploi de recettes affectées	37.000,— F
	<hr/> 10.241.743,14 F

Le montant réel des recettes et des dépenses est fixé comme suit comparativement au budget de 1969 :

	B.P. de 1970	B.P. de 1969	en + ou en —
Volume budgétaire			
(compte non tenu, pour le B.P. de 1969, du prélèvement de 9.306.110,— F de la part représentative de la taxe sur les salaires qui ne figure plus au B.P. de 1970).	109.813.241,69	101.750.181,24	8.063.060,45 (7,92 %)
Recettes			
● section d'investissement	8.001.911,78	8.387.107,95	— 385.196,17 (— 4,59 %)
● section de fonctionnement	101.811.329,91	93.363.073,29	8.448.256,62 (9,05 %)
Dépenses			
● section d'investissement	18.243.654,92	16.432.734,50	1.810.920,42 (11,02 %)
● section de fonctionnement	91.569.586,77	85.317.446,74	6.252.140,03 (7,33 %)

ANALYSE DES OPERATIONS

A) Section d'investissement

Le financement des dépenses de cette section est prévu comme suit, par rapport à 1969 :

	1970	%	1969	%	% en + ou en —
Emprunts à réaliser.	5.588.700,—	30,63	5.782.950,—	35,19	— 3,36
Subventions escomptées	716.262,44	3,93	1.071.926,61	6,52	— 33,18
Autofinancement ..	11.938.692,48	65,44	9.577.857,89	58,29	+ 24,65
	<u>18.243.654,92</u>		<u>16.432.734,50</u>		+ 11,02

L'autofinancement est assuré par le produit des recettes suivantes :

	1970	1969	en +
— Chapitre 903. - Recettes spécialement affectées	37.000,—	37.000,—	—
— Chapitre 925. - Opérations relatives à des amortissements budgétaires (chapitres 930 et 970 des dépenses)	1.521.380,34	1.381.462,34	139.918,—
— Chapitre 927. - Prélèvement pour équilibre de la section d'investissement	10.204.743,14	8.008.626,55	2.196.116,59
— Divers chapitres. - Autres recettes diverses	175.569,—	150.769,—	24.800,—
	<u>11.938.692,48</u>	<u>9.577.857,89</u>	<u>2.360.834,59</u>

Si l'on excepte le remboursement de la dette en capital, le montant des investissements communaux peut être fixé à :

	18.243.654,92	16.432.734,50
— Dette en capital	<u>9.192.999,92</u>	<u>7.921.515,50</u>
Investissements communaux ..	9.050.655,—	contre 8.511.219,— en 1969
dont :		

	1970	%	1969	%	% en + ou en —
Emprunts et subventions	5.919.452,12	65,40	6.489.239,59	76,24	— 8,78
Autofinancement ..	3.131.202,88	34,60	2.021.979,41	23,76	+ 54,86
	<u>9.050.655,—</u>		<u>8.511.219,—</u>		+ 6,34

Ces chiffres démontrent qu'en 1969 l'autofinancement représentait 23,76 % des programmes communaux, hors dette. Ce taux passe à 34,60 % en 1970. On constate également que la dette en capital (9.192.999,92) couvre plus de 50 % des dépenses de cette section (18.243.654,92).

B) **Section de fonctionnement** 91.569.586,77 F

— Dépenses —

1°) **Personnel.** — Les dépenses de cette nature reprises au chapitre 931 s'élèvent à 41.759.059,— F
contre 39.282.639,— F en 1969, soit une augmentation de 6,30 %.

Ces prévisions tiennent compte :

- des augmentations susceptibles d'intervenir en faveur du personnel au cours de l'année 1970 en matière de traitement et allocations familiales ;
- des charges de sécurité sociale ;
- du reclassement indiciaire des catégories C et D décidé par le Gouvernement le 10 octobre 1969 ;
- des promotions et provisions pour recrutement.

Cette charge représente 45,60 % des dépenses de la section de fonctionnement du budget (mouvements réels) contre 46,04 % en 1969 (hors prélèvement taxe sur les salaires pour la Communauté urbaine de Lille).

2°) **Service financier** (chapitre 930) 16.235.337,21 F

à déduire : — prélèvement pour équilibre de la section d'investissement 10.204.743,14

— amortissement des frais et primes sur emprunts repris ci-après 4.875,02

10.209.618,16 F

6.025.719,05 F

Cette somme comprend :

a) diverses charges financières 1.200,— F

b) le montant des intérêts des annuités échéant en 1970 au titre de :

— la dette non récupérable 5.524.473,52

— la dette récupérable (fonds scolaires) 500.045,53

6.024.519,05 F

6.025.719,05 F

Le prélèvement pour équilibre de la section d'investissement est porté de 8.008.626,55 F en 1969 à 10.204.743,14 F pour 1970, soit une augmentation de 27,42 %.

Les intérêts à régler au titre des annuités d'emprunts sont fixés à 6.024.519,05 F contre 5.919.212,99 F en 1969, soit 1,78 % en plus.

Pour l'ensemble des dépenses de cette nature (capital et intérêts), la situation se présente comme suit :

Annuités	1969	1970	%	en +
En capital	7.921.515,50	9.192.999,92	+ 16,05	1.271.484,42
En intérêts	5.919.212,99	6.024.519,05	+ 1,78	105.306,06
	13.840.728,49	15.217.518,97	+ 9,95	1.376.790,48

Les causes principales de cet accroissement de la dette (9,95 %) tiennent notamment à l'amortissement des emprunts ci-après, réalisés en 1969, pour lesquels la première annuité échoit en 1970 :

Emprunts de :	Annuités
— 2.202.000,— F - Construction du parc de stationnement Carnot	365.199,30 F
— 950.000,— F - Acquisition des immeubles nécessaires au dégagement et à l'aménagement de l'Hospice Comtesse	222.467,62 F
— 750.000,— F - Etablissement de bains de Wazemmes. Construction	88.325,— F
— 750.000,— F - Acquisitions foncières et immobilières	108.517,27 F
— 535.000,— F - Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée	125.284,40 F
— 492.300,— F - Parc zoologique. Travaux d'aménagement et de rénovation	115.285,06 F
— 410.800,— F - Ecole maternelle St-Sauveur, rue des Augustins. Bâtiment J 1. Construction	96.199,68 F
— 2.424.360,— F - Onze divers autres emprunts	304.927,88 F

3°) Dépenses de fonctionnement des services

Elles s'élèvent à 42.263.428,38 F

se répartissant comme suit, par postes généraux, suivant récapitulation de la section de fonctionnement ;

— Chapitres 932/934	
- Services indirects	11.306.141,13 F
(Ensembles immobiliers et mobiliers. Administration générale).	
— Chapitres 936/937	
- Voirie et réseaux	4.636.800,— F
— Chapitres 940/941/942	
- Relations publiques. Justice, Sécurité et police	1.190.861,76 F
— Chapitres 943/944/945	
- Enseignement. Œuvres sociales scolaires. Sports et Beaux-arts	14.124.716,90 F
(déduction faite d'une somme de 37.000,— F au titre de prélèvement affectée au financement de dépenses d'investissement).	
— Chapitres 951/953/955	
- Services sociaux	10.019.033,60 F
— Chapitres 961/962/963/964	
- Interventions : économiques générales, en matière agricole, industrielle et commerciale, socio-économiques	448.903,44 F
— Chapitres 965/967	
- Domaine productif de revenus. Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte ..	298.021,55 F
— Chapitres 970/971/972/977	
- Charges et produits non affectés. Service fiscal. Impôts obligatoires à taux fixes, variables et impôts complémentaires ..	238.950,— F
(déduction faite d'une somme de 1.516.505,32 F correspondant aux amortissements repris ci-après).	
	42.263.428,38 F

Les dépenses de fonctionnement progressent dans l'ensemble de 9,11 %, 42.263.428,38 F en 1970 contre 38.733.132,41 F en 1969.

Certaines d'entre elles ont toutefois subi un taux de progression plus important en raison de leur nature ou de leur caractère obligatoire.

Citons notamment :	1969	1970
— Service de l'économat	337.000,—	392.000,—
— Subvention au Comité des œuvres sociales du personnel municipal (augmentation couverte à raison de 220.000,— F par une recette équivalente à provenir de l'organisme)	155.000,—	439.000,—
— Fêtes et cérémonies	301.000,—	347.375,—
— Tribunaux d'instance (valeur locative et charges des locaux du nouveau palais de justice)	13.400,—	109.000,—
— Subvention à la Caisse des écoles (application au personnel de cet organisme des dispositions de la circulaire préfectorale du 8 octobre 1968 revalorisant le taux des indemnités de surveillance)	5.000.000,—	7.700.000,—
— Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe (création de deux classes nouvelles au château de la Carnoy)	115.840,—	144.570,—
— Subvention à l'Institut médico-légal de Lille ..	15.000,—	40.000,—
— Contingent d'aide sociale	5.470.000,—	6.000.000,—
— Redevances sur consommations d'eau des bâtiments communaux	1.500.000,—	1.700.000,—

4°) Amortissements

Il s'agit de l'amortissement :

— Chapitre 930 - Frais et primes sur emprunts ..	4.875,02	
— Chapitre 970 - Subventions d'équipements versées	1.512.157,32	
— Chapitre 970 - Frais d'études et de recherches	4.348,—	
		1.521.380,34

Ces dépenses font l'objet d'une inscription correspondante, en recettes, à la section d'investissement ; elles résultent de l'application des dispositions de l'instruction M 12 du plan comptable.

RECAPITULATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	1969	1970	% en plus
— Personnel	39.282.639,—	41.759.059,—	6,30
— Dette (intérêts et frais financiers).	5.920.212,99	6.025.719,05	1,78
— Fonctionnement des services	38.733.132,41	42.263.428,38	9,11
— Amortissements	1.381.462,34	1.521.380,34	10,13
	<u>85.317.446,74</u>	<u>91.569.586,77</u>	<u>7,33</u>

— Recettes —

La couverture :

a) des dépenses de fonctionnement ci-dessus	91.569.586,77 F
b) du financement complémentaire de la section d'investissement	10.204.743,14 F
c) des prélèvements effectués sur les ressources ordinaires affectées également au budget d'investissement	37.000,— F
Soit	<u>101.811.329,91 F</u>

a été obtenue :

a) par les divers produits et ressources communales inscrits aux différents chapitres du budget de fonctionnement sous leur rubrique propre à concurrence de	18.702.018,05 F
contre 18.678.517,46 en 1969.	

Citons :	1969	1970
1) Les principales recettes en augmentation :		
— Intérêts des prêts et créances à court terme (C.A.E.C.L.)	50.000,—	150.000,—
— Théâtres. Produits d'exploitation	1.825.600,—	1.921.100,—
— Taxe additionnelle aux droits de mutation	1.100.000,—	1.300.000,—
— Taxe sur le chauffage et l'éclairage par l'électricité	2.100.000,—	2.300.000,—
— Versement du Comité des œuvres sociales du personnel municipal (ordre)	—	220.000,—
— Diverses autres recettes	4.815.201,92	5.284.560,52
2) Les recettes en diminution :		
— Droits d'affichage et de publicité	346.600,—	—
— Produit de la concession de gaz	330.000,—	—
— Droits de voirie et de stationnement	700.000,—	600.000,—
— Remboursement des dépenses de P.M.I. (ordre)	212.279,—	—
— Diverses autres recettes	2.416.169,54	2.143.690,53
3) Recettes inchangées	4.782.667,—	4.782.667,—
	<u>18.678.517,46</u>	<u>18.702.018,05</u>

A Reporter 18.702.018,05 F

Report	18.702.018,05 F
b) par le produit de la part représentative de la taxe sur les salaires qui passe de 33.893.890,— F à	37.341.024,57 F
ce qui représente une augmentation de 10,17 % et 36,67 % des recettes de cette section contre 36,30 % en 1969 ;	
c) du reversement envisagé par la Communauté urbaine de Lille du produit de la recette qui avait été transférée pour l'adoucissement de l'eau potable	3.400.000,— F
d) par l'inscription de 40.254 centimes additionnels pour un montant de	42.368.287,29 F
contre 39.287 centimes pour 40.790.665,83 F en 1969.	
Le vote de 967 centimes nouveaux, soit un taux de progression de 2,46 %, permet d'équilibrer le budget pour un produit supplémentaire de 1.577.621,46 F, la valeur du centime passant de 1.038,2773 F à 1.052,5420 F.	
	101.811.329,91 F

L'ensemble des ressources communales :

— d'investissement	1.696.949,34
— de fonctionnement	56.043.042,62
diverses ressources	18.702.018,05
— part représentative de la taxe sur les salaires	37.341.024,57
— le produit de la recette à reverser par la C.U.D.L.	3.400.000,—
— le produit des centimes	42.368.287,29
soit au total	103.508.279,25

a permis d'assurer le financement des dépenses de la section de fonctionnement pour 91.569.586,77 F, le solde, soit 11.938.692,48 F étant affecté à la section d'investissement en vue de couvrir la dette à raison de 8.807.489,60 F (hors fonds scolaires) et d'assurer un autofinancement de 3.131.202,88 F des programmes à entreprendre.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des finances, réunie le 6 janvier 1970, de vouloir bien :

- 1°) adopter le budget primitif de 1970, tel qu'il vient de vous être présenté ;
- 2°) voter les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions repris au document ;
- 3°) de décider la reconduction pour 1970 — en faveur du personnel communal non concerné par l'article 510 du Code de l'administration communale modifié par la loi 69-1137 du 20 décembre 1969 — des mesures adoptées par

délibération n° 58/8016 du 30 mai 1958 conformément aux arrêtés du Ministère de l'Intérieur des 20 février et 25 mars 1958, ayant pour objet l'application de plein droit des dispositions légales et réglementaires fixant les aménagements des divers éléments désignés de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat ;

- 4°) de confirmer pour 1970 les dispositions de notre délibération 61-4030 du 26 juin 1961 concernant le personnel enseignant de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et décidant de fixer le taux horaire des indemnités de surveillance en fonction des modifications qui seraient apportées aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1951.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 25).

**N° 70/4001 - BUDGET PRIMITIF DE 1970. SECTION D'INVESTISSEMENT.
EQUIPEMENTS DES ECOLES PUBLIQUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du Ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription à la section d'investissement, des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux besoins des services ci-après :

Nature des dépenses		Destination	Montant
Chapitre	Intitulé		
903 - 1			
Achat de matériel divers	Ecoles du 1 ^{er} degré	Diverses écoles publiques	18.000
Achat de matériel divers (subvention de l'Etat - allocation scolaire - Loi Barangé)	— d° —	— d° —	49.000
			<u>67.000</u>

Comme suite aux avis formulés par votre Commission de l'instruction publique le 12 septembre 1969 et votre Commission des finances le 19 novembre 1969 nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/4002 - ECOLES PUBLIQUES. FOURNITURES SCOLAIRES.
SCOLARITE 1970-1971.
CAHIER DES CHARGES DE L'ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'instruction publique, nous soumettons à votre agrément le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1970-1971, des livres classiques, livres de bibliothèque, livres de prix, matériel didactique, cahiers d'écolier, copies pour devoirs, papier à dessin, articles scolaires divers et tous articles destinés aux élèves recevant l'enseignement public dans les écoles maternelles, les écoles primaires élémentaires et les classes de perfectionnement qui y fonctionnent.

Adopté.

**N° 70/4003 - CLASSES DE NEIGE.
RELEVEMENT DU TAUX JOURNALIER DE LA PARTICIPATION
DEMANDEE AUX FAMILLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la création des classes de neige en 1965 la participation familiale, basée sur le montant des allocations familiales, avait été fixée à 2,25 F par jour et par enfant.

Ce taux est resté inchangé à ce jour alors que depuis cette époque le montant des allocations familiales a fait l'objet de plusieurs augmentations.

Il est donc proposé un relèvement du montant de la participation demandée aux familles, laquelle serait portée à 3 F.

Cette plus-value de recettes viendrait en atténuation des dépenses que la Ville assume dans ce domaine et qui s'accroissent chaque année.

Comme suite aux avis formulés par votre Commission des finances le 19 novembre 1969 et votre Commission de l'instruction publique le 29 décembre 1969, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition qui prendrait effet dès son approbation par l'autorité supérieure.

Adopté.

**N° 70/4004 - IMPLANTATION DE CLASSES VERTES DANS L'AVESNOIS.
SCOLARITE 1969-1970. FINANCEMENT.**

Chaque année, cent vingt élèves bénéficient d'un séjour en montagne qui se révèle des plus profitables.

Pour permettre à un plus grand nombre d'enfants déficients lillois de bénéficier d'un séjour dans un cadre vivifiant, l'Administration municipale a décidé la mise à l'étude d'un projet d'utilisation à usage de classes vertes de locaux sis à Sains-du-Nord que l'Association départementale du Nord des Francs et Franches Camarades propose de mettre à la disposition de la Ville.

Le 22 octobre 1969 une délégation de l'Administration et des services municipaux s'est rendue sur place et a constaté que les locaux se prêtaient à une utilisation en salles de classe pour un enseignement normal et qu'ils disposaient d'installations d'internat de bonne qualité.

Lors de sa réunion du 29 octobre 1969, la Commission de l'instruction publique a estimé que les enfants tireraient grand profit d'un séjour de trente jours dans cette propriété située au cœur de l'Avesnois.

La participation familiale serait comme pour les classes de neige fixée à 3,00 F par jour et par enfant.

Aucune subvention de l'Etat ne peut être escomptée actuellement, toutefois, la participation du Département pourrait être demandée.

L'Association des Francs et Franches Camarades du Nord accepterait de loger et nourrir les enfants et leurs maîtres pour un prix qui ne dépasserait pas 16 F par jour et par personne.

Pour la scolarité 1969-1970, trois séjours pourraient être organisés : un séjour entre la fin des vacances de février et les vacances de Pâques et deux autres séjours de la fin des vacances de Pâques à la fin de l'année scolaire, auxquels participeraient deux classes choisies dans les écoles publiques de la ville et deux classes de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, soit 104 élèves.

Pour ces trois séjours, le budget prévisionnel s'établirait comme suit :

Recettes	Dépenses
Participations familiales : 3,00 F × 30 × 104 = 9.360,00	Frais de transport : 2.100,00
Excédent de dépenses à la charge de la Ville pour trois séjours de 30 jours : 104 élèves + 8 instituteurs = 55.090,00	Frais d'hébergement : 16,00 F × 30 × 112 = 53.760,00
Montant de la subvention départementale dans l'hypothèse où cette libéralité serait accordée : 5,00 F × 30 × 104 = 15.600,00	Indemnité au personnel d'encadrement (4 instituteurs + 4 animateurs) : 4.000,00
L'excédent de dépenses à la charge de la Ville se ramènerait à 39.490,00	Dépenses diverses (excursions, menues dépenses) : 2.250,00
	62.110,00

En accord avec votre Commission des finances réunie le 19 novembre 1969, nous vous prions de vouloir bien :

a) nous autoriser :

- 1°) à faire bénéficier 104 élèves accompagnés de 4 instituteurs et de 4 animateurs supplémentaires d'un séjour d'un mois à Sains-du-Nord,
 - 2°) à signer les contrats à intervenir entre la Ville et l'Association départementale des Francs et Franches Camarades du Nord appelée à héberger les enfants,
 - 3°) à créer une régie d'avances pour le règlement de certaines dépenses (excursions, transport en autocar, menues dépenses),
 - 4°) à solliciter l'octroi de la subvention du département ;
- b) décider l'inscription au chapitre 944-41 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970, des articles de recettes et de dépenses correspondant aux trois séjours.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 6).

**N° 70/4005 - FUSION DES ECOLES BRANLY ET JUSSIEU.
PROPOSITION DE M^{me} L'INSPECTRICE DEPARTEMENTALE
DE L'EDUCATION NATIONALE. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre le relogement de l'Union Française de la Jeunesse, qui a du libérer les locaux qu'elle occupait rue des Poissonceaux, n° 19, M. l'Inspecteur d'Académie a décidé qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 1968, les élèves de l'école Jussieu iraient en classe à l'école Branly, rue de la Barre, qui accueillerait ainsi les deux écoles jusqu'au départ, par mutation ou retraite, du directeur de l'école Jussieu.

M^{me} l'Inspectrice départementale de l'Education nationale, circonscription de Lille V, a signalé qu'à compter du 20 janvier 1970, M. le directeur de l'école Jussieu sera admis à faire valoir ses droits à la retraite et a proposé qu'à cette occasion la fusion des deux écoles soit prononcée.

A la rentrée scolaire de 1969, la situation des deux écoles s'établissait ainsi :

Ecole Jussieu : 2 classes	51 élèves
Ecole Branly : 4 classes	111 élèves

La structure de la nouvelle école Branly, après fusion, serait celle d'une école à six classes.

Les bâtiments qui abritaient l'école Jussieu ne seraient pas désaffectés puisque l'Union Française de la Jeunesse, établissement d'éducation permanente, s'y trouve installée et y déploie maintenant ses activités.

L'avis du Conseil municipal est sollicité préalablement à la décision de fusion des deux écoles qui doit intervenir par arrêté de M. le Recteur d'Académie.

Votre Commission de l'instruction publique, réunie le 29 octobre 1969, a émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition en formulant toutefois le souhait que le nom de Jussieu ne disparaisse pas de la liste des établissements scolaires lillois. Elle demande, en conséquence, que l'école de la rue de la Barre porte désormais l'appellation : « Branly-Jussieu ».

Nous vous demandons de faire vôtre cet avis.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 7).

**N° 70/4006 - BUDGET PRIMITIF DE 1970. SECTION D'INVESTISSEMENT.
EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du Ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription à la section d'investissement, des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux besoins des services ci-après :

Nature des dépenses		Destination	Montant
Chapitre	Intitulé		
903-50 Article 214/2	Terrains d'éducation physique		
Acquisition et installation de matériel sportif		Divers terrains	5.000
903-51 Article 214/2	Salles de gymnastique		
Achat de matériel sportif		Diverses salles	6.000
903-51 Article 212/7	Salles de gymnastique		
Acquisition et installation de matériel sportif		Diverses salles	4.000
			<u>15.000</u>

Comme suite aux avis formulés par votre Commission de l'éducation physique et des sports le 14 octobre 1969 et votre Commission des finances le 19 novembre 1969, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget primitif de 1970.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 7).

**N° 70/4007 - SOCIÉTÉS SPORTIVES LILLOISES.
SUBVENTIONS D'ORGANISATION.
ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES. ANNÉE 1969.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/4054 du 31 octobre 1969, vous avez décidé d'allouer des subventions d'organisation aux sociétés sportives lilloises pour un montant de 40.400 F, laissant un solde de 26.610 F destiné à satisfaire les demandes pouvant nous parvenir ultérieurement.

Après avis de l'Office municipal des sports réuni le 10 décembre 1969, la Commission de l'éducation physique et des sports a, au cours de sa réunion du 18 décembre 1969, examiné six nouvelles demandes et a proposé les attributions suivantes :

SUBVENTIONS D'ORGANISATION — ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES

Dates des manifestations	Groupements sportifs	Subventions proposées
13 au 15/6/1969	Rencontre L.O.S.C. - Alsdorf (Allemagne) Tennis de Table	500,— F
11, 14, 17 et 18/6/1969	Association sportive - Ecole Berthelot - Lendit	2.200,— F
9/11/1969	Ligue d'escrime de l'Académie de Lille Coupe Ville de Lille	2.000,— F
20/11/1969	Ligue des Flandres de Volley- Ball Flandres-Belgique	3.000,— F
14/12/1969	Association des Parents d'Elè- ves des Lycées de Lille Challenge Duthoit (Escrime)	2.000,— F
21/12/1969	C.O.S. « Les Nageurs Lillois » Fête d'hiver	2.500,— F
	TOTAL :	12.200,— F

Nous vous prions de bien vouloir faire vôtres les propositions ci-dessus et décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 du budget de 1969, sous l'intitulé « Encouragements aux Sports » - Article 657 Subventions.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 7).

N° 70/4008 - BUDGET PRIMITIF DE 1970.
SECTION D'INVESTISSEMENT. EQUIPEMENTS.
THEATRES MUNICIPAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du Ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription à la section d'investissement des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux besoins du service ci-après :

Nature des dépenses		Destination	Montant
Chapitre	Intitulé		
903-64	Achat de mobilier, matériel de bureau et instruments de musique	Théâtres	15.000

Comme suite aux avis formulés par votre Commission des théâtres le 5 novembre 1969 et votre Commission des finances le 19 novembre 1969, nous vous demandons de bien vouloir voter ce crédit qui sera inscrit au budget primitif de 1970.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 7).

N° 70/4009 - BUDGET PRIMITIF DE 1970.
SECTION D'INVESTISSEMENT. EQUIPEMENT.
BEAUX-ARTS ET AFFAIRES CULTURELLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du Ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription à la section d'investissement des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux besoins des services ci-après :

Nature des dépenses		Destination	Montant
Chapitre	Intitulé		
903-63			
Achat de livres	Bibliothèques	Bibliothèque municipale	105.000
		Bibliothèques de prêt (produits des abonnements et des amendes)	20.000
		Bibliothèques de prêt (divers quartiers)	12.000
Achat de matériel		Bibliothèque municipale	5.000
900-00	Hôtel de Ville		
Achats de tableaux			4.000
903-61			
Matériel d'installation	Musées	Musée de folklore	5.000
Matériel mobilier et achats d'œuvres d'art	»	Musée du Palais des Beaux-Arts	26.000
— d° — emploi des recettes	»	»	16.000
— d° —	»	Musée de folklore	1.000
Frais d'études ou de recherches		Musée du Palais des Beaux-Arts	2.000
Matériel et outillage		Musée industriel et commercial	1.360
903-65			
Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture	Equipement artistique	Ecole des Beaux-Arts et d'Architecture	2.000
Achat de matériel			31.500
			<hr/>
			230.860

Comme suite aux avis formulés par votre Commission des beaux-arts et des affaires culturelles le 7 octobre 1969 et votre Commission des finances le 19 novembre 1969, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/4010 - ASSOCIATION CULTURE ET PROMOTION.
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délégation Nord de l'association Culture et Promotion, 60, rue de Bourgogne à Lille, sollicite l'aide financière de la Ville pour être en mesure de poursuivre son action culturelle.

A l'appui de cette demande, ce groupement a fourni un compte rendu d'activités et un bilan financier faisant ressortir un déficit de 398,29 F.

L'association Culture et Promotion organise à Lille des journées et conférences sur différents thèmes portant notamment sur l'esthétique de la vie quotidienne, la découverte des musées, des théâtres, du livre, du cinéma, etc...

Le crédit inscrit au budget de 1969 pour les associations culturelles présente un disponible de 340 F.

En accord avec votre Commission des beaux-arts et des affaires culturelles réunie le 9 décembre 1969 nous vous proposons :

- 1°) d'attribuer à l'association Culture et Promotion une subvention de 300 F ;
- 2°) de prélever cette dépense sur le crédit ouvert au chapitre 945 - sous-chapitre 281 - article 657 du budget primitif de 1969.

Adopté.

**N° 70/4011 - ZONE SUD DE LILLE - CROISSETTE.
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE N° 2.
PROGRAMME PEDAGOGIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'implantation de 1.910 logements est envisagée dans le secteur de la zone sud à Lille (opération Croisette) et trois groupes scolaires destinés à accueillir les enfants en provenance de ces logements sont prévus.

Par lettres des 28 novembre 1969 et 28 janvier 1970, M. le Préfet du Nord a fait connaître que la construction d'une première tranche de dix classes primaires, se rapportant au groupe scolaire n° 2, figure parmi les projets retenus au programme de financement des constructions scolaires pour 1970.

Le programme pédagogique qui nous est communiqué prévoit pour l'ensemble du projet ;

Ecole primaire mixte :

- 10 classes mixtes
- 1 salle polyvalente de 72 m² environ
- 1 bureau directorial
- 1 cour de récréation de 1.100 m² de superficie
- 1 local de détente de 220 m²
- 1 groupe sanitaire garçons comprenant :
5 W.C. - 9 urinoirs - 9 lavabos
- 1 groupe sanitaire filles comprenant :
9 W.C. - 9 lavabos + 1 lavabo et 1 W.C. pour les maîtres
- 1 dépôt de 6 m² environ
- 1 logement de directeur du type F 4 + 1 logement d'adjoint de type F 3
- 1 chambre de remplaçant
- 1 cantine de 280 rationnaires pour tout le groupe.

Ecole maternelle :

- 4 salles de classe
- 1 cour de 600 m²
- 1 salle de jeux de 120 m²
- 1 salle de repos à trois trames, soit 36 m² environ
- 1 salle de propreté à trois trames comprenant :
12 privés + 1 pour adultes
12 urinoirs
1 lavabo à 24 jets + 1 pour adultes
1 bac à douches
- 1 hall d'entrée formant salle d'attente pour les parents
- 1 bureau de directrice
- 1 dépôt de 6 m² environ
- 1 logement de directrice du type F 4 + 1 chambre de remplaçante.

Ce programme pédagogique a recueilli l'avis favorable de votre Commission de l'instruction publique.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien adopter les dispositions envisagées par ce projet.

Adopté.

N° 70/5001 - CRECHES MUNICIPALES.

RELEVEMENT DU TAUX DE PARTICIPATION DES FAMILLES

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de la délibération n° 67/2001 du 28 avril 1967 et de l'arrêté municipal du 15 juin 1967, les participations journalières réclamées aux familles qui confient leurs enfants aux crèches municipales, ont été fixées comme suit, à compter du 22 août 1967 :

Catégories	Ressources mensuelles des familles (allocations familiales non comprises)	Participation des familles par jour et par enfant
1 ^{re}	Jusqu'à 400 F	1,50 F
2 ^e	De 400,01 à 500 F	2,00 F
3 ^e	De 500,01 à 800 F	3,40 F
4 ^e	De 800,01 à 1.000 F	4,50 F
5 ^e	De 1.000,01 à 1.200 F	5,60 F
6 ^e	De 1.200,01 à 1.500 F	7,00 F
7 ^e	De 1.500,01 à 1.800 F	9,00 F
8 ^e	De 1.800,01 à 2.100 F	10,00 F
9 ^e	De 2.100,01 à 2.400 F	11,00 F
10 ^e	Au-dessus de 2.400 F	13,00 F

La participation des familles est réduite de 50 % le samedi, les crèches ne fonctionnant pas l'après-midi.

Droit d'admission : 6,50 F par enfant.

Etant donné l'évolution économique, il est apparu opportun de modifier les taux de participation en leur appliquant une augmentation progressive compte tenu du revenu familial.

En accord avec les Commissions des affaires sociales et familiales, et des finances, réunies respectivement les 22 décembre 1969 et 6 janvier 1970, nous vous proposons de vouloir bien fixer comme suit les nouveaux tarifs à appliquer à une date qui sera déterminée, après leur approbation par l'autorité de tutelle, par voie d'arrêté réglementaire.

Catégories	Ressources mensuelles (allocations familiales non comprises)	Taux
1 ^{re}	Jusqu'à 400 F	1,50 F
2 ^e	De 400,01 à 500 F	2,00 F
3 ^e	De 500,01 à 800 F	4,00 F
4 ^e	De 800,01 à 1.000 F	5,50 F
5 ^e	De 1.000,01 à 1.200 F	7,00 F
6 ^e	De 1.200,01 à 1.500 F	8,50 F
7 ^e	De 1.500,01 à 1.800 F	11,00 F
8 ^e	De 1.800,01 à 2.400 F	13,00 F
9 ^e	De 2.400,01 à 3.000 F	17,00 F
10 ^e	Au-dessus de 3.000 F	22,00 F

} inchangé

Comme précédemment, la participation des familles sera réduite de 50 % le samedi, les crèches ne fonctionnant pas l'après-midi.

Le droit d'admission sera porté à 10 F par enfant.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 8).

**N° 70/5002 - ALLOCATION AUX PERSONNES AGEES POUR COMPENSER
LES ANCIENNES RISTOURNES SUR TAXE LOCALE,
CONSOMMATION D'EAU ET TAXE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pendant de nombreuses années, pour alléger les charges des « économiquement faibles » et des familles nombreuses, la Ville a accordé, sous certaines conditions, des ristournes sur la taxe locale, sur consommation d'eau et sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 1968, la taxe locale étant supprimée, la distribution d'eau et l'enlèvement des ordures ménagères entrant désormais dans les compétences de la Communauté urbaine, nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'abandonner cette forme d'aide, parce que nous ne pouvions plus lui donner un « support financier ».

Sur notre proposition, le Bureau d'aide sociale a étudié les conditions dans lesquelles une allocation de compensation pourrait être versée aux personnes âgées les plus déshéritées de la population lilloise, c'est-à-dire aux vieillards

attributaires de secours et dont les ressources n'excèdent pas les barèmes d'admission arrêtés par le Bureau d'aide sociale.

En accord avec la Commission des affaires sociales et familiales et la Commission des finances, réunies respectivement les 22 décembre 1969 et 6 janvier 1970, nous proposons l'attribution à ces personnes âgées, à compter de 1970, d'une allocation de cinquante francs par foyer.

Cette somme sera versée par l'intermédiaire du Bureau d'aide sociale qui bénéficiera d'une subvention complémentaire de la Ville de Lille, évaluée à 110.000 francs, au titre du présent exercice.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 8).

N° 70/5003 - CENTRE MARTINE-BERNARD. GESTION DE L'EXERCICE 1968.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte d'exploitation relatif à la gestion de l'exercice 1968 du centre Martine-Bernard qui a bénéficié en 1968 d'une subvention de la Ville inscrite au chapitre 951-61, article 657 du budget primitif dudit exercice.

A. - Recettes

Stock au 31 décembre 1968	770,00
Dons	9.727,60
Hébergement	87.980,93
Aide sociale	73.027,66
Subvention Ville de Lille	3.660,00
» Ville de La Madeleine	200,00
» Crédit immobilier	1.000,00
» Caisse du bâtiment	500,00
» Caisse d'épargne de Lille	1.700,00
» Caisse d'épargne d'Armentières	500,00
» Caisse d'épargne d'Hazebrouck	100,00
Recettes diverses	3.965,64
Total	183.131,83 F

B. - Dépenses	
Stock au 31 décembre 1967	870,00
Alimentation	55.794,43
Gaz, eau, électricité	7.913,22
Fournitures extérieures	2.872,04
Salaires et charges	67.286,53
Impôts	3.273,80
Véhicules, assurances, transports	5.672,93
Frais de gestion	505,10
Agencements, installation, réparations	20.955,58
Literie, blanchissage	3.854,40
Combustibles	1.991,50
Amortissements	4.340,00
Dépenses diverses	5.811,59
Total	181.141,12 F
Excédent de recettes	1.990,71 F

En accord avec la Commission de surveillance du centre Martine-Bernard, nous vous demandons de vouloir bien prendre acte de ce document.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 8).

**N° 70/5004 - BUDGET PRIMITIF DE 1970. SECTION D'INVESTISSEMENT.
EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du Ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription, à la section d'investissement, des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux besoins du laboratoire municipal.

Nature des dépenses	Montant
Chapitre 904-04 - Intitulé Equipement sanitaire et social	
Acquisition de matériel de laboratoire	
1 étuve pour évaporation des solvants, référence Jouan 1662	2.510,00 F
1 régulateur de température transistoré Chauvin et Arnoux	1.500,00 F
	4.010,00 F

En accord avec vos commissions de l'hygiène et de la santé (réunion du 12 novembre 1969) et des finances (réunion du 19 novembre 1969), nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au chapitre 904-04 de la section d'investissement du budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/5005 - MORGUE MUNICIPALE. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT.
SUBVENTION - RELEVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les accidents de la route, plus fréquents depuis le développement de l'automobile, ont eu pour conséquence un accroissement des activités de la morgue municipale, qui fonctionne dans les locaux de l'Institut de médecine légale et de médecine sociale de l'Université de Lille.

En 1935, l'Administration municipale a défini les conditions de fonctionnement de cette morgue et les bases de la « rétribution forfaitaire » de la Ville couvrant les rémunérations du personnel de service (garçon de morgue et employé) et les frais de fonctionnement de cette partie de l'Institut de médecine légale.

Le recrutement d'un second garçon de morgue apparaît absolument indispensable ; pour permettre sa rémunération, nous sommes appelés à reconsidérer le montant de la participation de la Ville aux frais de personnel de la morgue municipale.

En accord avec la Commission des finances, réunie le 6 janvier 1970, nous vous demandons :

- 1°) de décider qu'à partir de 1970, la contribution forfaitaire de la Ville sera calculée en tenant compte du traitement de ce second garçon de morgue ;
- 2°) de fixer pour 1970 le montant de la subvention à 40.000 francs ; la dépense sera inscrite au chapitre 951-7, sous-rubrique « Institut médico-légal » du budget primitif.

Adopté.

**N° 70/6001 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES.
CREDIT - EMPRUNT - EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des acquisitions immobilières à effectuer par la Ville, le coût des opérations susceptibles d'être réalisées au cours de l'année 1970 a été évalué à 5.119.000 F.

Compte tenu du disponible dégagé sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires, au titre de dépenses de même nature, il apparaît une insuffisance de 1.000.000 de F.

En conséquence, en accord avec votre Commission des affaires juridiques et immobilières et votre Commission des finances qui se sont réunies respectivement les 24 septembre 1969 et 19 novembre 1969, nous vous demandons de décider :

- 1°) l'inscription d'un crédit de 1.000.000 de F au chapitre 922 (article 210-A, de la section d'investissement du budget primitif de 1970 ;
- 2°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

Classe 9

COMPTES DE PROGRAMMES ET DE SERVICES

Articles	Subdivision 90 : Programmes communaux								Subdivision 91 Programmes non communaux	Subdivision 92 Opérations hors programmes
	Chapitres								914-8	922
	900	901	902	903	904	905	906	908	Opérations pour des tiers	Opérations immobilières et mobilières hors programme
	Hôtel de Ville et autres	Voirie Espaces verts	Réseaux	Equip. scol. et culturel	Equip. sanit. et social	Transports et commu- nications	Services indust. et commerciaux	Urbanisme et habitation		
212										
7	1.500			11.500	1.000		500			
213										
76		40.000								
214										
0	41.000									
1	45.500									
2				30.500						
9	15.000			29.000	4.000		2.000			
230										
0				37.500						
2	80.000	8.000		175.000	10.000	50.000		5.000		10.000
3			25.000							
4	10.000									
231										
2	351.000			54.500	89.000			15.000	15.000	
	<u>544.000</u>	<u>48.000</u>	<u>25.000</u>	<u>338.000</u>	<u>104.000</u>	<u>50.000</u>	<u>2.500</u>	<u>20.000</u>	<u>15.000</u>	<u>10.000</u>
				1.131.500						
	Montant total : 1.156.500 francs									

Classe 9

COMPTES DE PROGRAMMES ET DE SERVICES

Articles	Subdivision 90 : Programmes communaux								Subdivision 91 Programmes non communaux	Subdivision 92 Opérations hors programmes
	Chapitres								914-8	922
	900	901	902	903	904	905	906	908	Opérations pour des tiers	Opérations immobilières et mobilières hors programme
	Hôtel de Ville et autres	Voirie Espaces verts	Réseaux	Equip. scol. et culturel	Equip. sanit. et social	Transports et communications	Services indust. et commerciaux	Urbanisme et habitation		
212	7	1.500		11.500	1.000		500			
213	76		40.000							
214	0	41.000								
	1	45.500								
	2			30.500						
	9	15.000		29.000	4.000		2.000			
230	0			37.500						
	2	80.000	8.000	175.000	10.000	50.000		5.000		10.000
	3									
	4	10.000		25.000						
231	2	351.000			54.500	89.000		15.000	15.000	
		<u>544.000</u>	<u>48.000</u>	<u>25.000</u>	<u>338.000</u>	<u>104.000</u>	<u>50.000</u>	<u>20.000</u>	<u>15.000</u>	<u>10.000</u>
1.131.500										
Montant total : 1.156.500 francs										

**N° 70/7002 - BATIMENTS SCOLAIRES.
REVETEMENT DU SOL DES COURS D'ECOLES. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La réfection complète de nombreuses cours d'écoles s'impose, en raison de leur mauvais état.

Un programme concernant le revêtement de dix cours de récréation a été établi par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Ces dix cours ont une superficie totale de 8.800 mètres carrés, à savoir :

— Ecole Anatole-France	: 400 m ²
— Ecole Carnot	: 400 m ²
— Ecole Chateaubriand	: 700 m ²
— Ecole Désiré-Verhaeghe	: 2.000 m ²
— Ecole Madame-de-Maintenon	: 500 m ²
— Ecole Madame-Récamier-Ruault	: 600 m ²
— Ecole Madame-Roland	: 500 m ²
— Ecole Marcel-Sembat	: 2.000 m ²
— Ecole Montesquieu	: 700 m ²
— Ecole Voltaire	: 1.000 m ²

Le devis estimatif des travaux s'élève à 380.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies les 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser l'exécution de ces travaux ;
- 2°) de décider l'ouverture d'un crédit de 380.000 francs au chapitre 903-1 - article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous rubrique : « Bâtiments scolaires - revêtement du sol des cours d'écoles » ;
- 3°) de prévoir le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 70/7003 - BOURSE DU TRAVAIL.
AMENAGEMENT DE BUREAUX ET TRAVAUX DIVERS. CREDITS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la remise en état et de l'aménagement de la Bourse du travail, divers travaux sont à entreprendre, notamment la réfection de la toiture, des chéneaux, des peintures extérieures et l'aménagement de la cour en bureaux.

Les travaux sont évalués à 117.000 F, ainsi répartis :

— réfection toiture - chéneaux - peintures extérieures	90.000 F
— aménagement de la cour en bureaux	27.000 F

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 16 septembre 1969 et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2°) de décider l'ouverture d'un crédit de 117.000 F au chapitre 900-9 - article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé « Bourse du travail - aménagement de bureaux et travaux divers » ;
- 3°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 11).

**N° 70/7004 - ATELIERS MUNICIPAUX.
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement et de l'extension des ateliers municipaux rue Jean-Walter, la construction d'un bâtiment à usage d'atelier de peinture, de réfectoire et de cuisine est prévue.

Les travaux sont évalués à 200.000 francs ainsi répartis :

— Maçonnerie - carrelage	58.000 F
— Charpente - menuiserie	55.000 F
— Couverture - ferronnerie	10.000 F
— Peinture - vitrerie	7.000 F
— Chauffage - sanitaires	45.000 F
— Electricité	25.000 F

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 16 septembre 1969 et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2°) de décider l'ouverture d'un crédit de 200.000 francs au chapitre 900-01 - article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé : « Ateliers municipaux - construction d'un bâtiment » ;
- 3°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 12).

**N° 70/7005 - MONUMENTS HISTORIQUES. PALAIS RIHOUR.
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/7051 du 6 mars 1963, approuvée le 21 mars suivant, le Conseil municipal a décidé de participer à la restauration du palais Rihour sous forme de fonds de concours pour assurer la conservation de cet édifice classé.

Sur un montant prévisionnel de 600.000 francs, la quote-part de la Ville a été fixée à 300.000 francs.

Les crédits ouverts au budget s'élèvent à ce jour à 189.000 francs.

M. PATTE, conservateur régional des bâtiments de France, nous a fait connaître par lettre du 6 septembre 1969 qu'un crédit complémentaire de 25.000 francs est nécessaire pour terminer la restauration de la salle des gardes.

Le concours de la Ville, à concurrence de 50 % du montant de la dépense, est sollicité.

En accord avec les Commissions des bâtiments et des finances des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) d'accorder notre concours à l'Etat pour la continuation des travaux de restauration du palais Rihour ;
- 2°) de décider l'inscription, au chapitre 910-36 - article 130 de la section d'investissement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé : « Monuments historiques - palais Rihour - travaux de restauration - fonds de concours », d'un crédit de 12.500 francs à financer par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 12).

**N° 70/7006 - MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE SAINT-MAURICE.
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. PATTE, conservateur régional des bâtiments de France, nous a fait connaître par lettre du 4 mars 1969, que les travaux de restauration de l'église Saint-Maurice, classée parmi les monuments historiques, seraient poursuivis en 1970.

Le montant de cette tranche a été arrêté à 50.000 francs.

Le concours de la Ville, à concurrence de 50 % du montant des dépenses, est sollicité.

En accord avec les Commissions des bâtiments et des finances des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) d'accorder notre concours à l'Etat pour la continuation des travaux de restauration de l'église Saint-Maurice ;
- 2°) de décider l'inscription d'un crédit de 25.000 francs à financer par voie d'emprunt représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36 - article 130 de la section d'investissement du budget primitif de 1970.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 12).

**N° 70/7007 - GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE-LEBAS.
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE FONCTIONS.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/3019 du 3 mars 1964, le Conseil municipal a décidé la construction de trois logements de fonctions réservés aux directeurs des écoles du groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas, sis rue Berthelot, et, à cet effet, a autorisé l'inscription au budget d'un crédit de 207.000 francs, déduction faite d'un rabais prévisionnel de 25 % sur le montant du devis.

La subvention escomptée n'ayant pas été obtenue, nous avons décidé de renoncer à l'aide financière de l'Etat et, par délibération n° 67/7073 du 27 juin 1967, un crédit complémentaire d'un montant de 28.000 francs a été inscrit au budget.

Les principaux lots de travaux doivent faire l'objet d'une très prochaine adjudication. Aussi, dès maintenant, il convient, en raison des hausses de prix et des augmentations concernant les taxes intervenues depuis l'établissement du devis initial, de revaloriser le projet.

Celui-ci a été chiffré à 306.000 francs, rabais moyen prévisionnel de 20 % déduit. Le montant du crédit inscrit au budget étant de 235.000 francs, c'est donc un crédit complémentaire de 71.000 francs qui sera nécessaire pour mener à bien cette réalisation.

En accord avec les Commissions des bâtiments et des finances des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- de décider l'inscription d'un crédit de 71.000 francs au chapitre 908-5 - article 230-2 - A. 2 de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas - construction de logements ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 12).

**N° 70/7008 - IMMEUBLE 101, BOULEVARD DE LA LIBERTE.
EXTENSION ET AMELIORATION DE L'ECOLE SOPHIE-GERMAIN.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un immeuble sis 101, boulevard de la Liberté a été acquis en vue de l'extension et de l'amélioration de l'école Sophie-Germain.

Cette acquisition permettrait, dans l'immédiat, l'aménagement d'une bibliothèque, d'une salle de professeurs, d'une salle de réunions et de deux ateliers de travaux manuels dont l'école est dépourvue.

Les travaux sont évalués à 62.000 francs.

Ces travaux pourraient être confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions souscrites.

En accord avec vos Commissions des bâtiments, de l'instruction publique et des finances des 16 septembre, 29 octobre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2°) de décider l'inscription d'un crédit de 62.000 francs au chapitre 903-1 - article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Ecoles du premier degré - divers bâtiments - travaux de construction et d'aménagements ».

Adopté.

**N° 70/7009 - ECOLE ANTOINE-BRASSEUR, RUE PORRET.
INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des écoles publiques, il est prévu de doter l'école maternelle Antoine-Brasseur, d'une installation de chauffage central.

Les travaux sont évalués à 171.000 francs ainsi répartis :

— Construction de la chaufferie	90.000 F
— Installation du chauffage central	77.000 F
— Travaux d'électricité en chaufferie	4.000 F

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2°) de décider l'ouverture d'un crédit de 171.000 francs au chapitre 903-1 - article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé « Enseignement du premier degré - divers bâtiments - modernisation des locaux ».

Adopté.

**N° 70/7010 - FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX.
ANNEE SCOLAIRE 1968-1969. PROGRAMME D'UTILISATION.
ADMISSION EN RECETTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 a défini les modalités de gestion et d'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics ou privés qu'il a confiées aux Conseils généraux.

Par circulaire n° 1986/DACO du 22 mai 1969, M. le Préfet du Nord a fait connaître les modalités de répartition des fonds scolaires pour l'année 1968/1969.

La dotation forfaitaire qui sera allouée aux communes a été fixée à :

- 3,33 francs par élève et par trimestre scolaire pour les enfants recevant l'enseignement pré-scolaire, élémentaire et des C.E.G. ;
- 2,50 francs pour les élèves des établissements du premier cycle du second degré.

Toutefois, la dotation forfaitaire attribuée pour les élèves des C.E.G. et des établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire situés sur le territoire de Lille sera versée à la Communauté urbaine.

M. le Préfet nous demande également de présenter les relevés de travaux de modernisation et de grosses réparations de bâtiments scolaires susceptibles d'être subventionnés sur les reliquats de crédits subsistant après la répartition des dotations forfaitaires et l'attribution des subventions pour travaux neufs.

A partir de cette année, les reliquats seront répartis entre toutes les communes proportionnellement au nombre d'élèves ouvrant droit à l'allocation scolaire. Pour bénéficier de ces subventions nous devons donner les justifications des travaux effectués.

En accord avec vos Commissions des bâtiments, de l'instruction publique et des finances des 16 septembre, 12 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter le programme d'utilisation de la dotation forfaitaire qui vous est présenté pour un montant de 150.000 francs (annexe 1) ;
- 2°) d'entériner les relevés de travaux réalisés en 1968, soit :
 - a) 307.739,92 francs pour la modernisation des locaux (annexe 2),
 - b) 120.892,73 francs pour les grosses réparations aux immeubles (annexe 3) ;
- 3°) d'admettre en recette :
 - a) au chapitre 903-1 - article 105-16 du budget primitif de 1970, la somme de 150.000 francs correspondant à la dotation à utiliser pour le financement du programme de travaux repris à l'annexe 1,
 - b) au même chapitre la subvention qui sera attribuée éventuellement pour les travaux de modernisation et de grosses réparations des locaux scolaires ;
- 4°) de prévoir l'ouverture au chapitre 903-1 du même document d'un crédit d'emploi de la dotation forfaitaire, soit 150.000 francs.

Adopté.

**N° 70/7011 - JARDIN DES PLANTES.
CONSTRUCTION D'UN CANIVEAU DE CHAUFFAGE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'acheminer l'eau de chauffage de la sous-station de l'Orangerie vers les serres du jardin des plantes, la construction d'un caniveau, d'une longueur de 100 mètres environ, est nécessaire.

Le montant de la dépense est estimé à 60.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- de décider l'inscription d'un crédit de 60.000 francs au chapitre 901-5 - article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé :
« Jardins - travaux d'équipement et d'aménagement - jardin des plantes - construction d'un caniveau de chauffage ».

Adopté.

**N° 70/7012 - JARDIN DES PLANTES.
CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT POUR LE DIRECTEUR ADJOINT
DES ESPACES VERTS. REVALORISATION.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 67-6010 du 27 janvier 1967 et n° 68-6012 du 29 février 1968, le Conseil municipal a décidé la construction d'un logement destiné au directeur adjoint des espaces verts et a inscrit, à cet effet, au budget communal, un crédit de 108.000 francs nécessaire au financement des dépenses.

Le crédit complémentaire de 6.000 francs, inscrit au budget supplémentaire de 1968, par délibération n° 68-7108 du 7 novembre 1968, est insuffisant.

Compte tenu des hausses de prix et des augmentations de taxes, le projet a été revalorisé et un crédit complémentaire de 10.000 francs est nécessaire.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 10.000 francs au chapitre 908-5 - article 230-2 - A. 1 de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Logements de fonctions - divers logements - travaux de construction et d'aménagements - jardin des plantes - construction d'un logement destiné au directeur adjoint du service des espaces verts ».

Adopté.

**N° 70/7013 - ETABLISSEMENT DE BAINS DE WAZEMMES. CONSTRUCTION.
REVALORISATION DU PROJET. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64-7055 du 3 mars 1964 et n° 65-7023 du 29 janvier 1965, le Conseil municipal a décidé, en vue de la construction d'un établissement de bains-douches dans le quartier de Wazemmes, l'inscription au budget communal du crédit de 1.600.000 francs nécessaires au financement des dépenses.

Compte tenu de la revalorisation du projet et de l'exécution de divers travaux supplémentaires, le coût de la construction est estimé à 1.900.000 francs.

Il y a lieu, de ce fait, de prévoir un financement complémentaire de 300.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

1°) de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 300.000 francs au chapitre 906-3 - article 230-2 C de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Bains-douches - laveries - bains de Wazemmes - construction » ;

2°) de prévoir le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 70/7014 - CITE DES TABACS.
CONSTRUCTION DE DEPENDANCES ET DE SANITAIRES. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de doter les vingt et un logements de la cité des tabacs d'un minimum de confort et d'hygiène il est nécessaire de procéder à la construction de dépendances et à l'aménagement de sanitaires.

Les travaux ont été évalués à 197.500 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

1°) d'autoriser l'exécution des travaux ;

2°) de décider l'ouverture d'un crédit de 197.500 francs au chapitre 908-6 - article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé : « Ensembles et groupes immobiliers - cité des tabacs - construction de dépendances et aménagement de sanitaires ».

Adopté.

**N° 70/7015 - CIMETIERE DU SUD. REFECTOIRE ET DOUCHES.
CONSTRUCTION. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'un réfectoire et l'installation de douches sont à effectuer au cimetière du Sud.

Ces travaux sont évalués à 180.000 francs ainsi répartis :

— Construction	149.000 F
— Aménagement sanitaires	25.000 F
— Travaux d'électricité	6.000 F

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2°) de décider l'ouverture d'un crédit de 180.000 francs, au chapitre 904-90 - article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé : « Cimetières - cimetière du Sud - réfectoire et douches - construction ».

Adopté.

N° 70/7016 - SALLE DES AMICALES LAIQUES. AMENAGEMENTS. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers travaux de grosses réparations sont à effectuer à la salle des Amicales laïques, notamment l'aménagement d'un groupe sanitaire et la mise en conformité des installations d'éclairage de sécurité.

La dépenses est évaluée à 142.000 francs, ainsi répartis :

— Groupe sanitaire	127.000 F
— Eclairage de sécurité	15.000 F

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2°) de décider l'ouverture d'un crédit de 142.000 francs au chapitre 900-09 - article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé : « Salle des Amicales laïques - travaux d'aménagements ».

Adopté.

**N° 70/7017 - TERRAINS D'EDUCATION PHYSIQUE.
TRAVAUX DE REFECTION ET DE REMIISE EN ETAT.
DIVERS STADES. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67-7088 du 27 juin 1967, approuvée le 7 août suivant, le Conseil municipal a autorisé l'exécution des travaux de réfection des stades Jean-Bouin, Noël-D'Hérain et du Moulin des Alouettes, et a décidé l'inscription au budget communal du crédit de 115.000 francs nécessaire au financement des dépenses.

La revalorisation du projet et l'application sur les pistes d'une chape en Rotgrand au lieu de cendrée, conformément aux directives du Ministère de la jeunesse et des sports, entraînent une augmentation de 55.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 55.000 francs au chapitre 903-50 - article 231-0 - A.3 de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Terrains d'éducation physique - travaux de réfection et de remise en état - divers stades - réfection ».

Adopté.

N° 70/7018 - INSTALLATION DE PISCINES MOBILES. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de doter quelques établissements scolaires de bassins d'apprentissage, un projet d'acquisition de quatre piscines démontables et transportables a été étudié par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

La fourniture et les installations sont estimées au total à 393.200 francs.

En accord avec vos Commissions de l'instruction publique, de l'éducation physique et des sports et des bâtiments qui se sont réunies respectivement les 29 octobre 1969, 13 novembre 1969 et 14 janvier 1970, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser l'exécution de ces travaux ;
- 2°) de décider l'ouverture d'un crédit de 393.200 francs au chapitre 903-52 - article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Bassins de natation - installation de piscines mobiles » ;
- 3°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 16).

**N° 70/7019 - STADE ROGER-SALENGRO. CONSTRUCTION D'UN GYMNASE.
REVALORISATION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 64-7021, 7022 et 66-7133, séances des 3 mars 1964 et 24 juin 1966, le Conseil municipal a décidé la construction d'un gymnase de type B au stade Roger-Salengro, rue Paul-Lafargue, et, à cet effet, autorisé l'inscription au budget d'un crédit de 770.574 francs nécessaire au financement des dépenses.

Compte tenu des hausses de prix intervenues depuis l'établissement du devis, le projet a été revalorisé et l'insuffisance du crédit se chiffre à 70.000 francs.

Un crédit complémentaire de ce montant est nécessaire pour mener à bien cette réalisation.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- de décider l'inscription d'un crédit de 70.000 francs au chapitre 903-51 - article 230-2 - L. 1 de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Salles de gymnastique - construction et équipement de gymnases et salles de gymnastique - groupe scolaire Roger-Salengro ».

Adopté.

**N° 70/7020 - SALLE ROGER-SALENGRO.
DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de poursuivre l'aménagement de la salle Roger-Salengro, divers travaux restent à effectuer, en particulier : faux plafonds - escaliers - carrelage - menuiseries - cloisons.

Ces travaux sont évalués à 80.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser la poursuite des travaux ;
- 2°) de décider l'ouverture d'un crédit complémentaire de 80.000 francs au chapitre 900.09 - article 230.2 A1 de la section d'investissement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé « Divers bâtiments - travaux de constructions, de transformations et d'aménagements - salle Roger-Salengro ».

Adopté.

**N° 70/7021 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE B, RUE GOMBERT.
PRESENTATION DU PROJET.
DEMANDES D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 104 du 17 mai 1968, le Conseil de Communauté Urbaine avait décidé le transfert à cet établissement public de la compétence des communes en matière d'équipements sportifs rattachés à tous les établissements d'enseignement relevant de la compétence communautaire (lycées, collèges, écoles du premier degré et maternelles dans les Z.A.C.).

Après consultation du service départemental de la jeunesse et des sports qui a confirmé le caractère polyvalent de ces équipements (même lorsque la construction d'un établissement scolaire est à leur origine, les installations sportives doivent répondre aux besoins de toute la population d'un secteur) le Conseil de Communauté, par délibération n° 14 du 7 novembre 1969, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 décembre 1969, a décidé de rapporter sa précédente délibération n° 104 du 17 mai 1968 et de laisser aux communes le soin de réaliser tous les équipements sportifs.

Parmi les projets intéressant la ville de Lille figure la construction d'un gymnase de type B, à l'angle de la rue Gombert et de la rue Jean-Sans-Peur.

M. André LYS, architecte désigné, a déposé un projet.

Ce bâtiment à deux niveaux comprendra :

— **Au rez-de-chaussée :**

- un parking ;
- une salle polyvalente de musculation et d'entraînement ;
- des vestiaires, des douches, des W.C. ;
- un local chaufferie - dépôt de matériel.

— **A l'étage :**

- une salle de 30 × 20 mètres, susceptible d'être divisée en deux parties égales par un rideau amovible ;
- des locaux de rangement de matériel.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 990.000 francs et comprend, outre la construction proprement dite, l'équipement sportif ainsi que les honoraires de l'architecte. Toutefois, cette somme ne comprend pas la démolition des bâtiments ni les fondations spéciales.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 14 janvier 1970 et la Commission de l'éducation physique et des sports, réunie le 17 janvier 1970, nous vous demandons :

- 1°) d'adopter ce projet de construction tel qu'il vous est présenté ;
- 2°) de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier ainsi que les subventions de l'Etat et du Département ;
- 3°) de décider qu'un contrat de prestations de services sera passé avec M. André LYS, architecte D.P.L.G., 23-25 rue Hippolyte-Lefebvre à Lille dès que le projet sera agréé ;
- 4°) de souscrire les engagements repris au cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de la jeunesse et des sports, annexé à la circulaire n° 66-84 du 4 mai 1966 dont nous avons accepté les termes et obligations par délibération n° 66-7131 du 24 juin 1966.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 17).

**N° 70/7022 - STADE JEAN-BOUIN.
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE C.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 104 du 17 mai 1968, le Conseil de communauté urbaine avait décidé le transfert à cet établissement public de la compétence des communes en matière d'équipements sportifs rattachés à tous les établissements d'enseignement relevant de la compétence communautaire (lycées, collèges, écoles du premier degré et maternelles dans les Z.A.C.).

Après consultation du service départemental de la jeunesse et des sports qui a confirmé le caractère polyvalent de ces équipements (même lorsque la construction d'un établissement scolaire est à leur origine, les installations sportives doivent répondre aux besoins de toute la population d'un secteur) le Conseil de communauté, par délibération n° 14 du 7 novembre 1969, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 décembre 1969, a décidé de rapporter sa précédente délibération n° 104 du 17 mai 1968 et de laisser aux communes le soin de réaliser tous les équipements sportifs.

Parmi les projets intéressant la ville de Lille figure la construction d'un gymnase de type C dans le stade Jean-Bouin, boulevard des Défenseurs-de-Lille.

Le projet, étudié par MM. Paul et Maurice LENGART, architectes désignés, a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance du 5 juillet 1968 (délibération n° 68/7075) puis a reçu l'approbation technique par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 20 novembre 1968.

Il convient de rappeler que le bâtiment prévu comportera :

- une aire de jeux de 40 m × 20 m,
- trois entrées,
- deux sorties de secours,
- trois blocs vestiaires-douches individuelles,

- trois blocs sanitaires pour les usagers,
- trois locaux pour les professeurs,
- deux locaux pour le matériel,
- une chaufferie,
- des gradins fixés pour 268 spectateurs,
- deux blocs sanitaires pour le public.

Le sol de l'aire de jeux sera du type semi-souple et sera constitué d'un complexe plancher-lamboudres scellé dans une chape de bitume.

Ce plancher supportera un revêtement en dalles souples antidérapantes. Les sols des locaux douches, vestiaires, sanitaires seront en carreaux céramiques antidérapants.

Le devis estimatif de ces travaux, établi en mars 1968, s'élève à 1.161.620 F et comprend, outre la construction du bâtiment, l'équipement de la chaufferie, les équipements sportifs ainsi que les aménagements intérieurs.

Dès que les arrêtés attributifs de subventions nous seront notifiés, le crédit nécessaire fera l'objet d'une demande d'inscription au budget communal.

En accord avec la Commission des bâtiments qui s'est réunie le 14 janvier 1970, et la Commission de l'éducation physique réunie le 17 janvier 1970, nous vous demandons de ratifier les dispositions qui précèdent.

Adopté.

**N° 70/7023 - TERRAIN SIS RUE DE LONDRES ET CHEMIN DU BAZINGHIEN.
AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT.
DEMANDES D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 104 du 17 mai 1968, le Conseil de communauté urbaine avait décidé le transfert à cet établissement public de la compétence des communes en matière d'équipements sportifs rattachés à tous les établissements d'enseignement relevant de la compétence communautaire (lycées, collèges, écoles du premier degré et maternelles dans les Z.A.C.).

Après consultation du service départemental de la jeunesse et des sports qui a confirmé le caractère polyvalent de ces équipements (même lorsque la construction d'un établissement scolaire est à leur origine, les installations sportives doivent répondre aux besoins de toute la population d'un secteur) le Conseil de communauté, par délibération n° 14 du 7 novembre 1969, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 décembre 1969, a décidé de rapporter sa précédente délibération n° 104 du 17 mai 1968 et de laisser aux communes le soin de réaliser tous les équipements sportifs.

Parmi les projets intéressant la ville de Lille figurent les travaux d'aménagement d'un terrain de sport sis rue de Londres et Chemin du Bazinghien, à proximité duquel un gymnase de type B est en voie d'achèvement.

Sur ce terrain, d'une superficie de 18.000 m², la Communauté urbaine avait prévu un programme d'équipement sportif qui a reçu, le 9 janvier 1970, l'accord du Comité départemental des constructions scolaires (C.D.C.S.) ; les installations prévues sont les suivantes :

- deux plateaux doubles de 39,5 × 42 m et comprenant chacun :
 - une fosse sablée pour le saut en longueur,
 - deux fosses sablées pour le saut en hauteur,
 - une fosse sablée, avec portique, pour le grimper à la corde,
 - un terrain combiné, en enrobés bitumineux, pour la pratique du volley-ball, basket-ball et hand-ball ;
- une aire de lancer de poids collectif ;
- une fosse sablée avec deux potences pour le grimper à la corde ;
- une piste d'athlétisme de 200 m en rotgrand ;
- un parking pour treize voitures, des allées de circulation et des espaces verts sont également prévus.

Le devis estimatif de cet ensemble sportif s'élève à 475.000 F ; il ne comprend ni la fourniture et la pose de clôtures, ni la construction des trottoirs longeant la rue de Londres et le chemin du Bazinghien.

Toutefois, la reconnaissance du caractère polyvalent des équipements sportifs a amené votre Commission de l'éducation physique et des sports et votre Commission des bâtiments communaux à rechercher une utilisation maximum du terrain dont nous disposons et, par conséquent, à souhaiter des aménagements au projet retenu par le C.D.C.S. en prévoyant les installations suivantes :

- un terrain de football en rotgrand de 100 m × 60 m ;
- un terrain de basket ;
- un plateau double d'éducation physique ;
- une piste d'athlétisme de 200 m en rubkor ;
- sautoirs en hauteur et en longueur ;
- deux fosses sablées avec potences pour le grimper à la corde ;
- une aire de lancer de poids ;
- une piste de vitesse de 100 m ;
- le tout complété par un parking pour 26 voitures.

Le devis estimatif de cet ensemble sportif remanié s'élève à 715.000 francs auquel il convient d'ajouter la fourniture et la pose de pare-balles, de clôtures, et la construction des trottoirs, dépenses évaluées à 235.000 francs.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1°) d'entériner le projet d'équipements sportifs sur le terrain des rue de Londres et chemin du Bazinghien, présenté au C.D.C.S. par la Communauté urbaine ;

- 2°) d'approuver dans le même temps l'aménagement du projet tel qu'il a été retenu par votre Commission de l'éducation physique et des sports et par votre Commission des bâtiments communaux ;
- 3°) de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du projet remanié et sa substitution au premier projet ainsi que les subventions de l'Etat et du Département ;
- 4°) de souscrire les engagements repris au « Cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat », au titre du Ministère de la jeunesse et des sports, annexé à la circulaire n° 66-84 du 4 mai 1966 dont nous avons accepté les termes et obligations par délibération n° 66-7131 du 24 juin 1966.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 17).

**N° 70/7024 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE, RUE DE LONDRES.
FONDATIONS SUPPLEMENTAIRES. REHAUSSEMENT DU TERRAIN.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68-7016 du 28 février 1968, le Conseil municipal a décidé la construction d'un gymnase de type B, rue de Londres, et a inscrit, à cet effet, au budget communal, un crédit de 780.470 francs nécessaire au financement des dépenses.

A la suite de la modification de l'implantation du gymnase, des fouilles supplémentaires ont été exécutées, de même que, pour atteindre le bon sol, des fondations supplémentaires ont été jugées indispensables ; enfin, pour permettre l'évacuation des eaux usées, le bâtiment a été rehaussé.

Ces travaux ont été estimés à 55.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances des 16 septembre et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- de décider l'inscription du crédit de 55.000 francs au chapitre 903-51 - article 230-2 - L. 3 de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « Salles de gymnastique - construction et équipement de gymnases et de salles de gymnastique - cité scolaire de la porte de Béthune ».

Adopté.

**N° 70/7025 - ECOLE MATERNELLE BATIMENT J1, RUE DES AUGUSTINS.
PROGRAMME PEDAGOGIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 17 décembre 1969, M. le Préfet du Nord nous a informé qu'une nouvelle tranche de travaux relatifs à l'édification d'une cantine de quatre vingts rationnaires à l'école maternelle de la rue des Augustins (bâtiment J) était inscrite au programme de financement des constructions scolaires du premier degré établi pour 1970.

Le programme pédagogique qui nous est communiqué par l'autorité de tutelle concerne l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire les locaux de l'école maternelle et la cantine scolaire dont le détail est repris ci-après :

- quatre salles de classes ;
- une cour de 600 m² ;
- une salle de jeux de 120 m² ;
- une salle de repos à trois trames, soit 36 m² environ ;
- une salle de propreté à trois trames comprenant :
 - 12 privés + 1 pour adultes,
 - 12 urinoirs,
 - 1 lavabo à 24 jets + 1 pour adultes,
 - 1 bac à douches ;
- un hall d'entrée formant salle d'attente pour les parents ;
- un bureau de directrice ;
- un dépôt de 6 m² environ ;
- un logement de directrice de type F4 + une chambre de remplaçante ;
- une cantine de 80 rationnaires.

En accord avec les Commissions de l'instruction publique et des bâtiments qui se sont réunies respectivement les 29 décembre 1969 et 14 janvier 1970, nous vous demandons d'adopter le programme pédagogique tel qu'il vient d'être défini.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 17).

**N° 70/7026 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE.
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE N° 2.
DESIGNATION DES ARCHITECTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La zone d'habitation dite « La Croisette » délimitée par les rues du Faubourg-des-Postes, du Faubourg-d'Arras et le territoire de Loos est en cours de réalisation par l'Office public d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille.

Dans le cadre de cette opération, étudiée par MM. François-Pierre DELANNOY, architecte D.P.L.G., 45, rue de Valmy à Lille et José SEGERS, architecte D.P.L.G., 8, rue Armand-Carrel à Lille, les terrains nécessaires ont été réservés

pour permettre l'implantation de bâtiments scolaires destinés à desservir la population de ce nouveau quartier.

L'importance du groupe scolaire n° 2 qui comporte une école mixte de dix classes, une école maternelle de quatre classes, complétées de logements de fonctions et d'une cantine pour 280 rationnaires, résulte d'un programme établi par les services académiques.

Un plan masse du groupe scolaire a été dressé par MM. DELANNOY et SEGERS pour être intégré dans le plan général des lotissements. Il semble donc indiqué de conserver ces mêmes architectes, auxquels il convient d'adjoindre, pour l'étude du projet définitif, M. Guy FAUCHILLE, architecte D.P.L.G., 1, place Joseph-Hentgès à Hellemmes.

En accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1°) de ratifier notre choix ;
- 2°) de décider qu'un contrat de prestations de services sera passé avec ces hommes de l'art dès que le projet aura reçu l'agrément technique de l'autorité supérieure.

Adopté.

**N° 70/7027 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE.
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE N° 2 - 1^{re} TRANCHE.
DEMANDES D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme pédagogique mis au point par les services académiques en vue de la construction du groupe scolaire n° 2 de la zone Sud de Lille vient de vous être présenté.

Une première tranche de travaux comprenant l'école primaire mixte et la cantine du groupe scolaire figure au programme de financement des constructions scolaires pour 1970.

MM. F.-P. DELANNOY, J. SEGERS et G. FAUCHILLE, architectes désignés, ont établi un projet conforme au programme pédagogique et détaillé ci-après :

Ecole primaire mixte :

- 10 classes mixtes ;
- 1 salle polyvalente de 72 m² environ ;
- 1 bureau directorial ;
- 1 cour de récréation de 1.100 m² de superficie ;
- 1 local de détente de 220 m² ;
- 1 groupe sanitaire garçons comprenant : 5 W.C. - 9 urinoirs - 9 lavabos ;
- 1 groupe sanitaire filles comprenant : 9 W.C. - 9 lavabos + 1 lavabo et 1 W.C. pour les maîtres ;

- 1 dépôt de 6 m² environ ; ;
- 1 logement du type F 4 pour le directeur ; ;
- 1 logement du type F 3 pour le directeur adjoint ;
- 1 chambre de remplaçant ;
- 1 cantine de 280 rationnaires pour tout le groupe.

Ces travaux sont évalués à 2.500.000 francs, valeur janvier 1970, y compris la cour de récréation, les accès et trottoirs, les espaces verts, la clôture et le mobilier scolaire.

En accord avec la Commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter ce projet de construction tel qu'il est défini ci-avant ;
- 2°) de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément du dossier ainsi que les subventions de l'Etat et du Département.

Adopté.

N° 70/8001 - BUDGET PRIMITIF DE 1970. SECTION D'INVESTISSEMENT.
SERVICES TECHNIQUES. DIVISION I. PROPETE PUBLIQUE.
TRANSPORTS MUNICIPAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des instructions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du Ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription, à la section d'investissement, des crédits indiqués au tableau ci-après et qui se révéleront nécessaires pour faire face aux travaux et acquisitions de matériel ou d'immeubles effectués par les Services techniques.

1. — PROPETE PUBLIQUE - Sous-chapitre 901-9	
— Article 231-4	
Grosses réparations au matériel, outillage et mobilier (arroseuses-balayeuses)	20.000 F
— Article 230-2	
Construction d'abris destinés aux balayeurs.....	30.000 F
	50.000 F
Total	50.000 F
2. — TRANSPORTS MUNICIPAUX - Sous-chapitre 905-1	
— Article 215	
Achat de véhicules	229.435 F
— Article 214-9	
Achat de matériel	31.000 F
	260.435 F
Total	260.435 F

En accord avec les Commissions de la propreté publique et des transports municipaux du 22 septembre 1969 et des finances du 19 novembre 1969, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/8002 - TRANSPORTS MUNICIPAUX.
UTILISATION DU GARAGE MUNICIPAL PAR LA COMMUNAUTE
URBAINE DE LILLE. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69-6014 du 9 mai 1969, nous avons décidé de solliciter le remboursement par la Communauté urbaine de Lille, de la somme de 49.795,26 F représentant les quantités de carburant et d'ingrédients distribuées en 1968 par le garage municipal aux véhicules affectés aux services transférés le 1^{er} janvier 1968 et mis, à compter de cette date, à la disposition du nouvel établissement public.

Par la même délibération, constatant que la Communauté urbaine de Lille ne disposait pas encore d'installations permettant à ses services de gérer eux-mêmes leur parc automobile, nous avons décidé de poursuivre la fourniture du carburant nécessaire dans des conditions qui devaient être définies par convention.

Lors de la préparation de cet accord, nous avons estimé souhaitable de régulariser en outre, l'utilisation par la Communauté de notre garage municipal pour le parcage des véhicules et l'exécution par notre personnel des travaux d'entretien et de réparation des véhicules communautaires.

Pour cet ensemble de prestations, la Communauté remboursera à la Ville de Lille les frais occasionnés. La nature des services assurés et les modalités de remboursement par la Communauté sont définies par une convention que nous vous soumettons.

Conformément à l'avis de notre Commission de la propreté publique et des transports municipaux, réunie le 9 janvier 1970, nous vous prions :

- 1°) de confirmer l'admission en recette de la somme de 49.795,26 F correspondant à la fourniture de carburant et d'ingrédients distribués aux véhicules de la Communauté urbaine de Lille en 1968 ;
- 2°) de nous autoriser à passer avec la Communauté urbaine de Lille la convention ci-jointe qui prend effet au 1^{er} janvier 1969, pour la fourniture de carburant et d'ingrédients, le parcage des véhicules et leur entretien courant par le personnel municipal ;
- 3°) de décider que les recettes correspondant aux remboursements effectués par la Communauté urbaine de Lille seront comptabilisées au chapitre 931 pour le remboursement des frais de main-d'œuvre, et au chapitre 932 pour les fournitures de carburant et d'ingrédients, l'entretien et le parcage des véhicules.

Adopté.

**N° 70/8003 - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN
RUE DU CHEVALIER-DE-L'ESPINARD.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/6032 en date du 31 octobre 1969, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 40.000 F au budget supplémentaire de 1969 pour l'aménagement d'une plaine de jeux et de sports sur la parcelle appartenant à la Ville et délimitée par les rues de Norvège, de Finlande, et la voie ferrée.

Ce terrain est traversé par un chemin en surplomb qui prolonge la rue du Chevalier-de-l'Espinard et aboutit en impasse, en contre-bas de l'avenue Oscar-Lambret. Ce chemin n'a jamais été classé dans la voirie communale ; il n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules.

Lors de l'aménagement des plaines de jeux et de sports, il serait souhaitable de le niveler et de le remplacer par une simple allée pour piétons destinée à desservir la cité en cours de construction ; les dépenses supplémentaires prévues pour ce nivellement seraient de l'ordre de 15.000 F.

D'accord avec votre Commission des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public, et votre Commission des finances, réunies respectivement les 10 décembre 1969 et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) l'autorisation de niveler et de transformer en allée pour piétons la rue du Chevalier-de-l'Espinard prolongée ;
- 2°) de décider l'inscription d'un crédit de 15.000 F au chapitre 901-5 de la section d'investissement du budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/8004 - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN RUE FRANÇOIS-MILLET.
OUVERTURE D'UN CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services techniques aménagent actuellement rue François-Millet prolongée, dans le quartier des Bois-Blancs, une vaste zone sur laquelle sera créé, notamment, un terrain de football.

Des travaux de débroussaillage, de nivellement ainsi que la pose d'une clôture sont encore à exécuter. Il est également nécessaire de procéder à l'apport de terre végétale afin de réaliser l'engazonnement.

Le montant des dépenses a été évalué à 50.000 F.

D'accord avec votre Commission des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public et votre Commission des finances réunies respectivement les 10 décembre 1969 et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser la réalisation de ces travaux ;
- 2°) de décider l'inscription d'un crédit de 50.000 F au chapitre 901-5 de la section d'investissement du budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/8005 - SQUARE HENRI-GHESQUIERE. TRAVAUX DE REMISE EN ETAT.
OUVERTURE D'UN CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le square Henri-Ghesquière, situé entre les rues Racine et Corneille, a subi des dégradations importantes dues pour la plupart aux rassemblements et aux jeux d'adolescents.

Il s'avèrerait indispensable de reconstituer le seul espace vert dont est doté ce quartier.

A cet effet, dans le courant de l'hiver 1967-1968, des travaux de réaménagement ont été entrepris : remplacement des arbustes abimés, enlèvement des jeux devenus dangereux à la suite de détériorations, des bancs cassés et des clôtures écrasées.

Un nettoyage général, la plantation de nouveaux végétaux et la pose d'une clôture sommaire ont rendu à ce square, un aspect plus esthétique. Le montant des dépenses a été imputé sur les crédits de fonctionnement du service des espaces verts.

Dans le cadre de ce réaménagement, il convient de procéder à l'acquisition et à la pose de cinquante bancs en béton, à la confection de trois portillons d'entrée, à la réfection des deux pataugeoires, du bac à fleurs et de l'abri.

Le montant de la dépense s'élève à 26.700 F.

D'accord avec votre Commission des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public et votre Commission des finances réunies respectivement les 10 décembre 1969 et 19 novembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser l'acquisition et la pose de cinquante bancs en béton, la confection de trois portillons d'entrée, la réfection des deux pataugeoires, du bac à fleurs et de l'abri ;
- 2°) de décider l'inscription de deux crédits : l'un de 20.000 F au chapitre 901-5 de la section d'investissement, l'autre de 6.700 F au chapitre 936-0 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/8006 - BUDGET PRIMITIF DE 1970. SECTION D'INVESTISSEMENT.
SERVICES TECHNIQUES, PARCS, JARDINS, ESPACES VERTS,
CIMETIERES ET PLANTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC.**

En application des instructions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1969 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du Ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription, à la section d'investissement, des crédits indiqués au tableau ci-après et qui se révéleront

nécessaires pour faire face aux travaux et acquisitions de matériel ou d'immeubles effectués par les services techniques.

Service des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public.

Nature des dépenses	Destination	Montant
Sous-chapitre 901-5	Intitulé : espaces verts, parcs et jardins	
— Achat de véhicules de chantier, de gros matériel et de matériel d'équipement de jardins		41.300,00
— Travaux d'aménagement et d'équipement		40.000,00
— Achat et pose de bancs, de corbeilles à papiers		13.000,00
Sous-chapitre 903-50	Intitulé : terrains d'éducation physique	
— Acquisition de matériel divers		10.850,00
		105.150,00

En accord avec votre Commission des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public et votre Commission des finances, réunies respectivement les 10 décembre 1969 et le 19 novembre 1969, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/8007 - ACQUISITION D'UNE FAUCARDEUSE.
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour effectuer l'enlèvement périodique des algues et de la végétation aquatique croissant dans les fossés de la Citadelle, les pièces d'eau des jardins et le cantonnement de pêche, nous envisageons l'acquisition d'une faucardeuse.

Notre choix s'est porté sur le modèle Herder MB 250 qui répond parfaitement aux besoins du service ; les établissements Saelen, dont le siège social est à Lambersart, 512, avenue de Dunkerque, sont dépositaires exclusifs de ce matériel.

Le montant de la dépense s'élève à 34.877,88 F ; la passation d'un marché de gré à gré est nécessaire.

D'accord avec votre Commission des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public réunie le 10 décembre 1969, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer avec les établissements Saelen, un marché de gré à gré, d'un montant de trente-quatre mille huit cent soixante dix-sept francs quatre vingt huit centimes (34.877,88 F T.T.C.) ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre 901-5 article 214-9-A 1 de la section d'investissement du budget primitif de 1969 sous l'intitulé « Espaces verts, parcs et jardins, acquisition de véhicules de chantier et de gros matériel ».

Adopté.

**N° 70/8008 - BUDGET PRIMITIF DE 1970. SECTION D'INVESTISSEMENT.
ECLAIRAGE PUBLIC. PROGRAMME GENERAL DE TRAVAUX.
TRANCHE 1970. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/6027 du 31 octobre 1969, vous avez décidé :

- l'exécution, de 1969 à 1971, d'un programme de travaux de modernisation de l'éclairage public de la ville ;
- l'inscription, à cet effet, au chapitre 901-1 de la section d'investissement des budgets des exercices considérés, des crédits ci-après :

— budget supplémentaire de 1969	250.000 F
— budget primitif de 1970	2.000.000 F
— budget primitif de 1971	1.550.000 F

- le financement, sur les fonds généraux, de la première tranche de travaux, soit 250.000 F, étant entendu que celui des tranches suivantes serait prévu, selon les disponibilités budgétaires, par voie d'emprunt ou sur les ressources communales.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de la voie publique et des finances, réunies respectivement les 17 septembre et 19 novembre 1969, nous vous proposons :

- 1°) d'inscrire, par voie d'emprunt, la seconde tranche de 2.000.000 de F, au chapitre 901-1 de la section d'investissement du budget primitif de 1970 ;
- 2°) d'assurer provisoirement le financement de cette seconde tranche sur les fonds généraux, en attendant la réalisation de l'emprunt correspondant.

Adopté.

M. le Maire

Mme Lempereur

M. Hénau

M. Kombaert

M. Lévy

M. Lussiez

M. Coliche

M. Camelot

M. Frison

Mme Vanneufville

M. Derieppe

M. Briffaut

M. Allard

M. Defaux

M. Astié

M. De Becker

M. Verstraete

Mme Descamps-Scrive

M. Miglos

Mme Lasson

M. Lefèvre

M. Boutilleux

M. Blanchard

M. Huet

M. Dernoncourt

M. Cailliau

M. Ibled

M. Thieffry

M. Lernout

M. Heurteaux

M. Dassonville

M. Cordonnier